

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AME DU 28 JUIN 2022

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VINGT-HUIT JUIN à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté, dont les noms suivent, se sont réunis dans la salle Girodet – 1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, sous la Présidence de Monsieur BILLAULT.

Présents : Mmes et MM. DUPATY, BOUQUET (à partir de 18h26), FEVRIER, ABRAHAM, BEDU, CARNEZAT, GABORET (jusqu'à 19h42), GUERIN, BELLIERE, MIREUX, DEMAUMONT, RAMBAUD, ÖZTÜRK, PASCAUD, FAURE, LOISEAU, BOURILLON, PIERRATTE, RICARDOU, BÉGUIN, DUCHÊNE, GODEY, DIGEON, DELANDRE, CHARLES, VATRIN, LÉON, BOURRY, NOTTIN (à partir de 18h12), MASSON, DESRUMAUX, LAURENT (à partir de 18h15), DE LAPORTE, GAILLARD, PROCHASSON, LORENTZ, LELIEVRE, BILLAULT, SERRANO, COULON, PASQUET, BASCOP.

M. LAVIER avait donné pouvoir à Mme CARNEZAT, Mme TURBEAUX-JULIEN à Mme FEVRIER, M. SALL à M. DUPATY, Mme HEUGUES à M. DEMAUMONT, Mme MANAÏ-AHMADI à Mme PASCAUD, M. CHRISTODOULOU à M. MASSON, Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD, Mme LANGRAND à M. BÉGUIN, M. VAREILLES à M. DIGEON, Mme HOUDRÉ à M. DELANDRE, M. TERRIER à Mme CHARLES, M. TOURATIER à M. COULON, Mme GADAT-KULIGOWSKI à Mme SERRANO, M. PRIGENT à M. FAURE.

Absente : Mme LETOURNEUR

*es*

Monsieur DUCHÊNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.



# SOMMAIRE

Approbation du PV de la séance du 17 mai 2022 .....	5
Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT .....	5
Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020).....	6

## **FINANCES..... 7**

1) Vote du Budget supplémentaire – Budget général – Exercice 2022.....	7
2) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Assainissement – Exercice 2022 ...	17
3) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Eau potable – Exercice 2022 .....	18
4) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2022 .....	19
5) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Grande Prairie – Exercice 2022.....	19
6) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2022.....	19
7) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 22 – Exercice 2022.....	20
8) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Port Saint Roch – Exercice 2022 ...	20
9) Attribution d'une subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2022 ....	20
10) Admission en non-valeur des titres 513-647 de 2015, 452-726 de 2016, 590-711- 928 de 2017, 43- 440 de 2018, 584-20026 de 2019, 577-710 de 2020 pour un montant total de 1 489.68 € - Budget Général .....	20
11) Créance éteinte Titre 570 de 2020 - Budget Général .....	21

## **AFFAIRES GENERALES ..... 21**

12) Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre d'un déplacement professionnel temporaire à l'étranger d'un agent .....	21
13) Protection fonctionnelle à deux agents de la police intercommunale .....	22
14) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2021 ...	22
15) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2021 .....	31
16) Rapport d'activités 2021 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montarquoise.....	37
17) Rapport du délégué sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2021 .....	44
18) Rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage .....	56

## **CULTURE ..... 57**

19) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montarquoise.....	58
20) Entrée du point lecture de Saint-Maurice-sur-Fessard dans le réseau Agorame des médiathèques et de lecture publique .....	58

<b>AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ.....</b>	<b>59</b>
21) Centre de Planification et d'Education Familiale - Contribution complémentaire au titre de l'exercice 2022.....	59
<b>ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE .....</b>	<b>59</b>
22) Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) : avenant à la convention de commande groupée entre l'Agglomération Montargoise et les communes de Villemandeur et Vimory .....	59
<b>SPORTS.....</b>	<b>60</b>
23) Attribution d'une aide financière à la performance .....	60
24) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire.....	62
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>63</b>
25) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise, les Communautés de Communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gâtinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne .....	63
26) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Epicerie à Chevillon-sur-Huillard .....	64
27) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Restaurant à Amilly .....	64
<b>TOURISME .....</b>	<b>65</b>
28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise - Période 2022-2023 .....	65
29) Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise concernant l'Arboretum des Barres .....	66
30) Développement d'une voie verte entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone, sur des anciennes emprises ferroviaires .....	67
31) Attribution d'une subvention au club hôtelier de l'Agglomération .....	69
<b>URBANISME ET FONCIER.....</b>	<b>69</b>
32) Commune de Villemandeur – Arboria 2 : Demande de foncier formulée par ICT France dans la perspective d'augmenter ses volumes de stockage automatisé.....	69
33) Commune d'Amilly-Pôle commercial du Chesnoy : Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement.....	72
34) Commune de PANNES – Arboria 1 – Convention de servitudes de régularisation pour canalisation électrique souterraine existante Agglomération Montargoise/ ENEDIS – Parcelles YL n° 0280-0281-0286-0321-0322 .....	78
<b>HABITAT.....</b>	<b>80</b>

35) FUL (Fonds Unifié du Logement) – Participation de l’Agglomération Montargoise pour 2022 .....	81
36) POA Habitat - Construction de 10 logements situés rue des Mollus à Corquilleroy - Modalités d’octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°128121 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations.....	82
37) OPAH -Versement d’une aide pour un logement privé .....	83
38) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat) sur le territoire de l’agglomération montargoise hors secteurs Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l’OPAH et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention.....	83
39) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l’Amélioration de l’Habitat) RU (Renouvellement Urbain) sur les secteurs de Renouvellement Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l’OPAH RU et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention.....	85



Le quorum étant atteint, Monsieur BILLAULT, Président, déclare la séance du Conseil communautaire ouverte à 18 heures.

Monsieur BILLAULT : « Depuis le Conseil du 17 mai 2022, nous sommes revenus dans la salle dédiée aux conseils communautaires. Vous maîtrisez maintenant la dématérialisation des dossiers de conseil. Nous ferons en sorte de ne pas aller trop vite pour que chacun puisse bien suivre. Je rappelle que les séances sont retransmises en direct sur la chaîne Youtube ainsi que sur le compte Facebook de l’Agglomération Montargoise.

Je suis plutôt un garçon qui sait raison gardée et qui ne se fâche pas facilement mais, je m’adresse à la presse, ce genre d’article (La République du Centre du 27 juin 2022 sur les marchés publics) à charge contre l’Agglomération Montargoise est une vraie polémique. Il remet en cause mon intégrité et celle de mes collaborateurs. Cet article à charge dépasse le communiqué de presse et salit l’image de notre Agglomération. C’est insupportable de voir ce genre d’article dans nos journaux locaux. Il n’y a pas eu d’enquête. N’importe qui peut dire n’importe quoi. Je suis étonné et relativement fâché par rapport à cet article. A la fin de ce torchon polémique, il est précisé que cela va finir au tribunal administratif, eh bien moi j’espère que cela ira jusque-là pour montrer qu’on a effectué notre travail. On l’a bien fait, on a été intègre. Ce sont des méthodes d’un autre temps, ce sont des méthodes de voyou et de chantage. Je tenais à préciser que les élus communautaires peuvent consulter le dossier complet, il est à disposition. »

Monsieur FAURE, Chalette-sur-Loing : « J’ai découvert l’article en lisant les journaux comme vous. Je suis souvent sollicité par les citoyens et les citoyennes. Je ne vous mets pas en cause du tout mais il existe un écart de 100 000 € entre les deux offres. Avez-vous un justificatif du choix de l’un ou l’autre candidat ? C’est juste pour répondre aux sollicitations extérieures. »

Monsieur BILLAULT : « Je n’ai pas à me justifier. Tous les élus connaissent le fonctionnement des procédures d’appel d’offres. Une note technique et une note financière sont données. Il faut prendre en compte les deux. Le dossier requière des technicités bien précises (il faut passer des tubes dans des canalisations existantes sans faire de tranchée), la note technique est prépondérante à 60 %. Un premier courrier nous a été adressé, nous avons vérifié le bien-fondé (il est toujours possible de passer à côté de quelque chose). Nous avons confirmé notre choix. Si cela ne leur convient pas, ils vont au tribunal. Cet article est très mal présenté et n’est pas

digne des journalistes. Ce sont des chiffres qui sont donnés comme cela. Soit c'est un communiqué de presse qui est fait par l'entreprise et il vaut ce qu'il vaut, ou alors on fait un article et on va jusqu'au bout en vérifiant ses sources. Pour moi, il n'y a pas de discussion. »

Monsieur FAURE : « Il est vrai que l'article est à charge. 100 000 € séparent les deux offres, les deux entreprises proposent la même prestation, le même système d'isolation, je voulais comprendre sans entrer en polémique. Merci beaucoup de votre réponse. »

### **Approbation du PV de la séance du 17 mai 2022**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 22-26 du 17/05/2022 :**

J'ai décidé de déclarer sans suite la procédure relative à la création d'une passerelle sur le Loing dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace piétons-cycles rue des Ponts à AMILLY, pour motif d'intérêt général.

#### **Décision n° 22-27 du 17/05/2022 :**

J'ai décidé de désigner la SELARL Casadei-Jung, cabinet d'avocats, pour l'exercice d'une mission juridique et de représentation dans le cadre d'un litige opposant l'Agglomération Montargoise au Préfet de la région Centre-Val de Loire qui a pris un arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de plusieurs bâtiments composant la caserne Gudin.

#### **Décision n° 22-28 du 19/05/2022 :**

J'ai décidé de signer un avenant n° 1 à la convention d'occupation précaire d'une partie des locaux du Centre commercial de la Chaussée, 30 rue Faubourg de la Chaussée, 1<sup>er</sup> étage à Montargis, avec M. Hassib KOUSSA, endocrinologue-diabétologue. Cet avenant prend en compte son changement de statut en Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée de Médecin (SELARL) pour l'exercice de sa profession médicale.

#### **Décision n° 22-29 du 24/05/2022 :**

J'ai décidé de fermer pour une durée de deux semaines les aires d'accueil des gens du voyage d'Amilly et de Villemandeur, à tour de rôle, pour des raisons d'hygiène et de nécessité d'entretien.

. L'aire d'accueil située 77 route de Vimory à Villemandeur sera fermée du lundi 18 au dimanche 31 juillet 2022 inclus ;

. L'aire d'accueil située 2 386 avenue du Docteur Schweitzer à Amilly sera fermée du lundi 8 au dimanche 21 août 2022 inclus.

#### **Décision n° 22-30 du 01/06/22 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local de l'EMA, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association SCJE aux dates et heures identifiées dans la convention, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

#### **Décision n° 22-31 du 31/05/22 :**

J'ai décidé d'autoriser l'utilisation aux créneaux identifiés dans la convention, et à titre gratuit, des installations sportives du Complexe sportif du Château-Blanc par l'association : Union Sportive de Chalette, section football.

**Décision n° 22-32 du 07/06/22 :**

J'ai décidé de modifier la régie de recettes et d'avances auprès du titulaire du marché de service attribué à la société VAGO pour tenir compte des remboursements des cautions (compte d'imputation 165) dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur Amilly et Villemandeur.

**Décision n° 22-33 du 07/06/22 :**

J'ai décidé de mettre à disposition un local dans l'EMA, 26 rue de la Pontonnerie à Montargis, au profit de l'association Université du Temps Libre de l'Agglomération Montargoise à compter du 05/09/22 jusqu'au 03/07/23, sans tacite reconduction. L'indemnité d'occupation est fixée à l'euro symbolique avec dispense de paiement. L'Agglomération évaluera annuellement le coût de la mise à disposition du local et de la prise en charge des frais de fonctionnement.

**Décision n° 22-34 du 10/06/2022 :**

J'ai décidé de solliciter une subvention auprès du Fonds national accessibilité 2022 pour concourir au développement de l'accessibilité du musée Girodet.

Monsieur MASSON, Montargis : « Monsieur le Président, lors de la dernière séance, après le compte-rendu des décisions que vous avez prises, je vous ai posé la question sur le courrier que vous avait adressé Monsieur WEBER et vous m'avez dit "j'ai répondu à Monsieur WEBER". Je suis en contact, bien sûr, avec Edouard WEBER qui m'a confirmé qu'il n'avait reçu aucune réponse de votre part, ni par écrit ni par oral. Ce courrier concernait les résidences Pro Santé pour lesquelles on vous avait proposé que la commission Affaires sociales et Santé s'en saisisse. Je constate simplement que vous n'êtes pas d'accord, vous n'avez pas répondu à Monsieur WEBER. »

Monsieur GABORET, Amilly : « J'ai une information à communiquer, en réaction aux propos qui viennent d'être tenus. La Région Centre-Val de Loire a lancé un appel à projets Résidence Pro Santé à l'échelle de la région et a retenu une intention de la part du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM). Reste à l'Agglomération de s'emparer de ce dossier, de pouvoir être partenaire et accompagner le projet. »

**Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)****Marché n° 2022 15F du 22/03//2022 :**

J'ai signé le marché relatif au remplacement de deux portes d'accès à l'atelier garage de l'entrepôt bus d'Amelys à Villemandeur. La société PORTALP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 30 000 € HT.

**Marché n° 2022 22S du 21/04/2022 :**

J'ai signé le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconstruction partielle de l'usine de Bûges. Cyril Boucaud est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 12 377 € HT.

**Marché n° 2022 24F du 09/05/2022 :**

J'ai signé le marché de fourniture et d'exploitation du système d'aide à l'exploitation et l'information des voyageurs (SAEIV) de l'Agglomération Montargoise. La Sarl HANOVER est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 3 040 € HT.

**Marché n° 2022 25F du 13/05/2022 :**

J'ai signé le marché de fourniture et de livraison de vélos à assistance électrique - 2ème phase. La Société CYKLEO est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 39 991,20 € HT.

**Marché n° 2022 26S du 20/05/2022 :**

J'ai signé le marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en séparatif du réseau eaux usées route d'Orléans et rue de la Mairie à Saint-Maurice-sur-Fessard. La société ECMO est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 9 900 € HT.

**Marché n° 2022 28T du 09/06/2022 :**

J'ai signé le marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – programme 2022. La société MERLIN TP est attributaire de ce marché dont le montant s'élève à 223 056 € HT.

**Avenant n° 2 au marché n° 20-39T du 31/05/22 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché de travaux relatifs à la réfection de l'intrados du pont Saint-Nicolas, rue de Vaublanc à Montargis contracté avec la SAS Freyssinet France. En complément des travaux de retrait des peintures amiantées de la charpente métallique du pont, le calorifugeage de la conduite AEP en rive ouest du tablier est remplacé. Le calorifugeage en place contenant de l'amiante, sa dépose et son évacuation au titre de "déchets connexes amiantés" ont été intégrés au marché. Le montant de l'avenant s'élève à 7 684 € HT.

**Avenant n° 2 au marché n° 21-005F du 13/06/2022 :**

J'ai signé l'avenant n° 2 au marché pour l'acquisition de 6 bus standards et 1 véhicule PMR contracté avec IVECO. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les autobus urbains neufs doivent respecter la norme Euro 6 Step E. Cette évolution a des incidences techniques (une nouvelle architecture de la chaîne cinématique) et financières prises en compte dans cet avenant. Le montant de cet avenant s'élève à 30 400 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 19-030T du 02/06/2022 :**

J'ai reconduit le marché relatif aux travaux de renouvellement et d'extension du réseau d'eau potable avec la société MERLIN TP. Ce marché est reconduit tacitement pour un an à compter du 03/06/22. L'accord-cadre à bons de commandes présente un seuil maximum de 750 000 € HT.

**Reconduction tacite du marché n° 20-009S du 10/06/2022 :**

J'ai reconduit le marché relatif à la location de photocopieurs multifonctions et imprimantes, fournitures de produits et services associés contracté avec KONICA MINOLTA Centre Loire. Ce marché est reconduit tacitement pour un an à compter du 01/07/22. L'accord-cadre à bons de commande présente un seuil minimum de 20 000 € HT et un seuil maximum de 45 000 € HT.

*Arrivées de Monsieur NOTTIN à 18 heures 12 et Monsieur LAURENT à 18 heures 15.*

**FINANCES**

- 1) Vote du Budget supplémentaire – Budget général – Exercice 2022  
**Délibération n° 22- 173**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 2 579 086,67 € avec un excédent reporté de 443 330,76 €.

**DEPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>	<b>82 580</b>
Ajustement des fluides	50 500

Actualisation marché ménage	32 515
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>1 656</b>
Subvention complémentaire au COS (remboursement des tickets périmés 2020)	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>2 215 000</b>
DSC	1 465 000
FPIC (provision)	750 000
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>220 850</b>
Admission en non-valeur	2 600
Créances éteintes	1 000
Subvention 2022 fourrière animale	20 000
Subvention Assises régionales fleurissement Montargis	5 000
Subvention Ukraine + OTSI	12 000
Clôture Ilot 22 + Subvention d'équilibre Arboria	170 250
Complément subvention planning familial	10 000
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 000</b>
Annulation de titres	
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>58 000</b>
Amortissements	50 000
Virement	8 000
<b><u>RECETTES</u></b>	
<b>Excédent reporté</b>	<b>443 330,67</b>
<b>Produit des services</b>	<b>27 000</b>
Produit ADS	27 000
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 239 700</b>
TF/TH	232 800
CVAE	180 400
IFER	35 850
TaxeCOM	75 600
FNGIR	42 300
FPIC	550 000
<b>Dotations et subventions</b>	<b>759 400</b>
Campus connecté	70 000
DGF	338 000
DCRTP	100 900
Compensation	250 500
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>66 656</b>
Régie Aires d'accueil des gens du voyage	45 000
Loyers	20 000
Remboursement tickets restaurant	1 656
<b>Atténuation de charges</b>	<b>43 000</b>
Remboursement assurance statutaire	



## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 12 843 286,41 € dont 3 436 413,16 € de RAR en dépenses et 3 093 933,43 € en recettes.

### **DEPENSES**

<b>Déficit</b>	<b>9 213 873</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b> Etudes/logiciels	<b>217 526,05</b>
<b>Subventions équipements versées (RAR 2021)</b>	<b>289 600</b>
<b>Immobilisations corporelles (dont 488 228 € de RAR 2021)</b> Proposition nouvelle : matériel informatique	<b>513 128</b>
<b>Immobilisations en cours (travaux)</b> <b>(dont 2 441 058 € de RAR 2021)</b> Propositions nouvelles	<b>2 219 158</b> 221 900
<b>Autres immobilisations financières</b> Avance Arboria non budgétée au BP	<b>340 000</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>50 000</b>

### **RECETTES**

<b>Affectation de résultats</b>	<b>9 556 352</b>
<b>Subventions reçues (dont 2 093 933 € de RAR 2021)</b> Propositions nouvelles : OPAH	<b>2 163 933</b> 70 000
<b>Produit des emprunts</b> <b>(dont 1 000 000 € RAR 2021 réalisé le 20/06/22)</b> Cautions	<b>1 015 000</b> 15 000
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>108 000</b>

BS 2022 Budget Général Section de FONCTIONNEMENT						BS 2022		RAPPEL BP 2022	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>002 - EXCEDENT REPORTE</b>							443 330,67 €		
R - 002 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 443 330,67 €									
<b>93020 - Administration générale de la collectivité</b>						40 101,67 €	64 656,00 €	4 510 116,00 €	465 800,00 €
D - BAT - 93020 - 60612 BAT - CHAU - ENERGIE - ELECTRICITE 3 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 60612 BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 10 000,00 €									
D - BAT - 93020 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 5 900,00 €									
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 8 215,00 €									
D - BAT - 93020 - 6283 - BAT - CHAU - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 1 425,00 €									
D - FIN - 93020 - 6064 - FIN - FOURNITURES ADMINISTRATIVES 1 561,67 €									
D - FIN - 93020 - 6068 -BAT- ASP - 9 691,00 €									
D- FIN - 93020 - 6184 - BAT - ASP 1 691,00 €									
D - FIN - 93020 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 1 000,00 €									
D - FIN - 93020 - 6542 - FIN - CREANCES ETEINTES 1 000,00 €									
D - FIN - 93020 - 657341 - FIN - COMMUNES MEMBRES DU GFP 5 000 €									
<i>Subvention Montargis Assises régionales fleurissement</i>									
D - FIN - 93020 - 65748 - FIN - AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE 10 000,00 €									
<i>Subvention Ukraine</i>									
D - FIN - 93020 - 673 - FIN - TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANT 1 000,00 €									
R - FIN - 93020 - 752 - FIN - REVENUS DES IMMEUBLES 20 000,00 €									
R - FIN - 93020 - 75888 -FIN - AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTIO 1 656,00 €									
<i>Remboursement Tickets restaurant périmés pour le COS</i>									
R - RH - 93020 - 6419 - FIN - REMBOURSEMENTS SUR RÉMUNÉRAT. DU 33 000,00 €									
R - RH - 93020 - 6459 -FIN - REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S. 10 000,00 €									
<b>93022 - Information, communication, publicité</b>								155 450,00 €	
<b>93023 - Fêtes et cérémonies</b>								25 200,00 €	
<b>93024 - Aide aux associations COS</b>						1 656,00 €		50 000,00 €	
D - FIN - 93024 - 6474 - FIN - VERSEMENTS COS 1 656,00 €									
<b>93025 - Cimetières et pompes funèbres</b>						2 319,00 €		110 984,00 €	43 050,00 €
D - CIM - 93025 - 61521 - BAT - TERRAINS 2 104,00 €									
D - CIM - 93025 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 215,00 €									
<b>9311 - Police, sécurité, justice</b>						170,00 €		302 387,00 €	130 000,00 €
D - POL - 9311 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 170,00 €									
<b>9312 - Incendie et secours</b>								3 000 000,00 €	

<b>9323 - Enseignement supérieur Campus Connecté</b>									70 000,00 €	107 170,00 €	30 200,00 €
R - CCTE - 9323 - 74718 - CCTE -30 000,00 €											
R - CCTE - 9323 - 74788 - CCTE 100 000,00 €											
<b>9326 - Apprentissage</b>										130 000,00 €	
<b>93313 - Bibliothèques, médiathèques</b>									24 875,00 €	1 607 319,00 €	13 000,00 €
D - FIN - 93313 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR 1 000,00 €											
D - MED - 93313 - 60612 - - BAT - ELECT - ENERGIE - ELECTRICITE 10 000,00 €											
D - MED - 93313 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 7 500,00 €											
D - MED - 93313 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 6 375,00 €											
D - MED - 93313 - 611 MED CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES - 3 300,00 €											
D - MED - 93313 - 6234 MED RECEPTIONS 3 300,00 €											
<b>93314 - Musées</b>									19 945,00 €	1 024 050,00 €	7 000,00 €
D - MUSE - 93314 - 6156 - BAT - MAINTENANCE 12 700,00 €											
D - MUSE - 93314 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 7 245,00 €											
<b>93316 - Théâtres et spectacles vivants</b>										943 833,00 €	134 000,00 €
<b>93321 - Salles de sport, gymnases</b>									-14 000,00 €	420 806,00 €	26 500,00 €
D - COMP - 93321 - 61521 - BAT - TERRAINS -4 000,00 €											
D - VELO - 93321 - 61521 - BAT - TERRAINS -10 000,00 €											
<b>93325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs</b>									-11 000,00 €	83 400,00 €	39 000,00 €
D - ECO - 93325 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS -4 000,00 €											
D - SPOR - 93325 - 61521 - BAT - AV - TERRAINS -7 000,00 €											
<b>93326 - Manifestations sportives</b>									570,00 €	228 170,00 €	9 600,00 €
D - SPOR - 93326 - 6283 - BAT - MSPOR - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 570,00 €											
<b>93410 - Services communs</b>									-4 895,00 €	126 250,00 €	57 000,00 €
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - CMS - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 490,00 €											
D - BAT - 93410 - 6283 - BAT - MSANTE - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX 1 615,00 €											
D - DSU - 93410 - 6228 - DSU - DIVERS -7 000,00 €											
<b>934238 - Autres actions en faveur des personnes âgées</b>										45 000,00 €	
<b>93425 - Personnes handicapées</b>									10 000,00 €	201 640,00 €	
D - SOC - 93425 - 657381 - FIN - AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LO 10 000,00 €											
<i>Complément planning familial</i>											
<b>93428 - Autres interventions sociales</b>									35 000,00 €	45 000,00 €	215 900,00 €
D - POLV - 93428 - 60611 - BAT - AGV - EAU ET ASSAINISSEMENT 10 000,00 €											
D - POLV - 93428 - 60612 - BAT - AGV - ENERGIE - ELECTRICITE 20 000,00 €											
D - POLV - 93428 - 65888 - POLV - AGV - AUTRES 5 000,00 €											
<i>Remboursement des fluides Aires d'accueil</i>											
R - POLV - 93428 - 752 - POLV - AGV - REVENUS DES IMMEUBLES 15 000,00 €											

<i>Sejour Aires d'accueil</i>									
R - POLV - 93428 - 75888 - POLV - AGV - AUTRES	30 000,00 €								
<i>Produit Fluides Aires d'accueil</i>									
<b>93518 - Autres actions d'aménagement urbain</b>						23 545,00 €	27 000,00 €	1 963 306,00 €	348 400,00 €
D - DSU - 93518 - 617 - DSU - ETUDES ET RECHERCHES	7 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 61521 - BAT - TERRAINS	-2 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	1 000,00 €								
D - EMA - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	3 240,00 €								
D - MAIS - 93518 - 61521 - BAT - TERRAINS	-1 500,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	800,00 €								
D - MAIS - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	430,00 €								
D - PREV - 93518 - 6156 - BAT - MAINTENANCE	-1 000,00 €								
D - PREV - 93518 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	575,00 €								
D - VOIRIE - 93518 - 61521 - GUDIN - BAT - TERRAINS	10 000,00 €								
D - VOIRIE - 93518 - 615228 - GUDIN - BAT - AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	5 000,00 €								
R - FIN - 93518 - 70845 - FIN - URBA - AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 000 €								
R - FIN - 93518 - 70848 - FIN - URBA - AUX AUTRES ORGANISMES	15 000,00 €								
<b>93552 - Aide au secteur locatif</b>								113 000,00 €	
<b>9361 - Interventions économiques transversales</b>						166 700,00 €		481 976,00 €	18 100,00 €
D - FIN - 9361 - 65888 - FIN - AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	165 250,00 €								
<i>Clôture Ilot 22 et Subvention Equilibre ARBORIA</i>									
D - PEPI - 9361 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	950,00 €								
D - PEPI - 9361 - 6541 - FIN - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	500,00 €								
<b>93633 - Développement touristique</b>						-900,00 €		540 430,00 €	81 000,00 €
D - CAMP - 93633 - 61521 - BAT - TVARIVES - TERRAINS	-8 000,00 €								
D - CAMP - 93633 - 6541 - CAMP - TVARIVES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	100,00 €								
D - OTSI - 93633 - 65748 - OTSI - SUBVENTION OTSI	2 000,00 €								
D - OTSI - 93633 - 60612 - BAT - OTSI ENERGIE - ELECTRICITE	5 000,00 €								
D - VOIRIE - 93633 - 60612 - BAT - ENERGIE - ELECTRICITE	2 500,00 €								
D - VOIRIE - 93633 - 60611 - BAT - EAU ET ASSAINISSEMENT	500,00 €								
D - VOIRIE - 93633 - 611 - BAT - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	1 000,00 €								
D - VOIRIE - 93633 - 614 - BAT - CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	-5 000,00 €								
D - VOIRIE - 93633 - 6283 - BAT - FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000,00 €								
<b>9370 - Services communs</b>						10 000,00 €		85 000,00 €	42 000,00 €
D - DVD - 9370 - 65568 - DVD - AUTRES CONTRIBUTIONS	20 000,00 €								
<i>Participation fourrière animale(Non inscrite au BP)</i>									
D - VOIRIE - 9370 - 61521 - BAT - ENTRETIEN DE TERRAINS	-10 000,00 €								

<b>937212 - Collecte des déchets</b>										37 000,00 €	37 000,00 €		
<b>93731 - Politique de l'eau</b>										200 000,00 €			
<b>93734 - Eaux pluviales</b>									2 000,00 €	158 000,00 €			
D - ASST- 93734- 60612 - asst - ENERGIE - ELECTRICITE 2 000,00 €													
<b>93821 - Transport sur route</b>										4 034 030,00 €	2 929 622,00 €		
<b>93845 - Voirie communale</b>										332 655,00 €	163 300,00 €		
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - VOIR - ENERGIE - ELECTRICITE -163 300,00 €													
D - VOIRIE - 93845 - 60612 - VOIR - TVABORNES - ENERGIE - ELECTRICITE 163 300,00 €													
D - VOIRIE - 93845 - 611 - VOIR - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI -14 027,00 €													
D - VOIRIE - 93845 - 611 - VOIR - TVABORNES - CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVI 14 027,00 €													
D - VOIRIE - 93845 - 6156 - VOIR - MAINTENANCE -5 328,00 €													
D - VOIRIE - 93845 - 6156 - VOIR - TVABORNES - MAINTENANCE 5 328,00 €													
R - FIN - 93845 - 75888 - VOIR - PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS -163 300,00 €													
R - VOIRIE - 93845 - 75888 - VOIR - TVABORNES - AUTRES 163 300,00 €													
<b>941 - Autres impôts et taxes</b>									2 215 000,00 €	1 239 700,00 €	9 032 500,00 €	21 410 000,00 €	
D - FIN - 941 - 739212 - FIN - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUT 1 465 000,00 €													
D - FIN - 941 - 7392221 - FIN - FPIC 750 000,00 €													
R - FIN - 941 - 73111 - FIN - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION 232 800,00 €													
R - FIN - 941 - 73112 - FIN - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE 180 400,00 €													
R - FIN - 941 - 73113 - FIN - TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIAL 75 600,00 €													
R - FIN - 941 - 73114 - - FIN - - IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTR 35 800,00 €													
R - FIN - 941 - 73221 - FIN - FNGIR 42 300,00 €													
R - FIN - 941 - 732221 - FIN - FPIC 550 000,00 €													
R - FIN - 941 - 7351 - FIN - FRACTION DE TVA 122 800,00 €													
<b>942 - Dotations et participations</b>										689 400,00 €		10 010 000,00 €	
R - FIN - 942 - 741124 - FIN - DOTATION INTERCOMMUNALITÉ 78 000,00 €													
R - FIN - 942 - 741126 - FIN - DOTAT° DE COMPENSATION DES GROUP 260 000,00 €													
R - FIN - 942 - 748312 - FIN - DCRTP 100 900,00 €													
R - FIN - 942 - 74832 - FIN - ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. E 179 000,00 €													
R - FIN - 942 - 74834 - FIN - ETAT - COMPENSATION AU TITRE EXO 71 500,00 €													
<b>943 - Opérations financières</b>											645 000,00 €		
<b>946 - Transferts entre les sections</b>										50 000,00 €	1 640 000,00 €	6 000,00 €	
D - FIN - 946 - 6811 - FIN - DOT.AUX AMORT.DES IMMOB.INCORP. 50 000,00 €													
<b>953 - Virement à la section d'investissement</b>										8 000,00 €	3 500 000,00 €		
										2 579 086,67 €	2 579 086,67 €	36 050 572,00 €	36 050 572,00 €

BS 2022 Budget Général SECTION INVESTISSEMENT										
		BS 2022		RAR 2021		TOTAL BS + RAR		RAPPEL BP 2022		
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recette	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
<b>001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		<b>9 213 873,25 €</b>				<b>9 213 873,25 €</b>				
D - FIN 001 001 FIN - DEFICIT 2021										
<b>90020 - Administration générale de la collectivité</b>		<b>14 000,00 €</b>		58 748,31 €	40 000,00 €	72 748,31 €	40 000,00 €	<b>394 950,00 €</b>		Matériel informatique /Stores
D-FIN - 90020-21848-BAT ASP 8 000,00 €										
D-INFO- 90020-2188 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE 6 000,00 €										
Autocom Complexe Sportif - Mise en place video protection Chaussée										
<b>90025 - Cimetières et pompes funèbres</b>				1 090,00 €		1 090,00 €		<b>7 400,00 €</b>		Pose caveau + vide sanitaire
<b>9011 - Police, sécurité, justice</b>								<b>800,00 €</b>		
<b>9023 - Enseignement supérieur</b>				1 578,78 €		1 578,78 €				Matériel Bureau Informatique
<b>90313 - Bibliothèques, médiathèques</b>				38 033,74 €		38 033,74 €		<b>224 600,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	Divers travaux
<b>90314 - Musées</b>				141 663,04 €	161 326,00 €	141 663,04 €	161 326,00 €	<b>410 000,00 €</b>	<b>59 005,00 €</b>	Restauration des œuvres/Muséographie
D-MUSEE 90314-21612-MUSEE DEPENSES ULTERIEURES MOBILISEES 900 ,00 €										
Acquisition miniature Daugustin d'après Girodet sous Mécénat 2021 de la SAM										
D-MUSEE 90314 2188 MUSEE AUTRE IMMOBILISATION CORPORELLE 10 000 €										
Acquisition d'une nacelle										
D-MUSEE 90314 2317 MUSEE RESTAURATION DES COLLECTIONS -10 900 €										
<b>90316 - Théâtres et spectacles vivants</b>				3 586,62 €		3 586,62 €		<b>307 500,00 €</b>		Percussion/ Création d'un Skydom
<b>90321 - Salles de sport, gymnases</b>				94 681,82 €		94 681,82 €		<b>136 000,00 €</b>		
<b>90322 - Stades</b>										
<b>90325 - Autres équipements sportifs ou de loisirs</b>				57 251,70 €	48 324,40 €	57 251,70 €	48 324,40 €	<b>738 900,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	Base nautique
<b>90326 - Manifestations sportives</b>								<b>2 000,00 €</b>		
<b>90410 - Services communs</b>				40 000,00 €		40 000,00 €		<b>4 000,00 €</b>		Fonds de concours Maison santé Châlette
<b>90428 - Autres interventions sociales -</b>		<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>			15 000,00 €	15 000,00 €	<b>18 000,00 €</b>		
D - POLV 90428 165 POLV AGV DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS 15 000,00 €										
R - POLV 90428 165 POLV AGV DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES 15 000 €										
<b>90518 - Autres actions d'aménagement urbain</b>		<b>-70 000,00 €</b>		38 461,49 €	18 040,00 €	-31 538,51 €	18 040,00 €	<b>800 890,00 €</b>	<b>91 805,00 €</b>	PLUIHD/Foncier
D-FON-90518 -202-FON PLUIHD -70 000,00 €										
<b>90552 - Aide au secteur locatif</b>		<b>70 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	94 934,38 €	27 388,00 €	164 934,38 €	97 388,00 €	<b>326 252,00 €</b>		Plan de sauvegarde
D- AMGT- 90552 - 2031- AMGT 70 000,00 €										
Animation OPAH										
R - AMGT - 90552 -1321 - FIN 70 000,00 €										
Subvention OPAH										

<b>9061 - Interventions économiques transversales</b>				64 600,00 €		64 600,00 €		113 260,00 €	260,00 €	Aides économiques	
<b>90633 - Développement touristique</b>				91 793,14 €		91 793,14 €		845 000,00 €		Fonds de concours Péniche/Trx Camping	
<b>9070 - Services communs</b>				16 953,00 €	12 844,00 €	16 953,00 €	12 844,00 €	22 504,00 €		COEP	
<b>90731 - Politique de l'eau</b>								50 000,00 €	25 000,00 €		
<b>90734 - Eaux pluviales</b>				101 608,38 €		101 608,38 €		1 460 000,00 €		Trx Eaux pluviales	
<b>90821 - Mobilité</b>				576 748,43 €	208 822,00 €	576 748,43 €	208 822,00 €	967 555,00 €		Acquisition Bus	
<b>90845 - Voirie communale</b>			-211 000,00 €	2 014 680,33 €	1 577 189,03 €	1 803 680,33 €	1 577 189,03 €	5 500 220,00 €	1 692 761,00 €	Trx Voirie/pistes cyclables	
D - VOIRIE 90845 2315 VOIR INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL - 75 000,00 €											
D - VOIRIE - 90845 - 2315 - VOIR - TVABORNES - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 75 000,00 €											
D - VOIRIE - 90845 2315 VOIRIE22 VOIR INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL -211 000,00 €											
<b>922 - Dotations et participations</b>			9 556 352,98 €				9 556 352,98 €		850 000,00 €		
R - FIN - 922 - 1068- FIN - AFFECTATION RESULTAT 2021 9 556 352,98 €											
<b>923 - Dettes et autres opérations financières</b>			325 000,00 €		1 000 000,00 €	325 000,00 €	1 000 000,00 €	5 600 000,00 €	9 900 000,00 €	Produit emprunts	
D - FIN 923 27638 FIN AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS 325 000,00 €											
<b>925 - Opérations patrimoniales</b>			50 000,00 €	50 000,00 €		50 000,00 €	50 000,00 €				
D - FIN 925 2315 FIN INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTIL 50 000,00 €											
R - FIN - 925 238 FIN AVANCES VERSEES SUR COMMANDES 50 000,00 €											
<b>926 - Transferts entre les sections</b>			50 000,00 €				50 000,00 €	6 000,00 €	1 640 000,00 €		
R - FIN 926 2805 FIN CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES 10 000,00 €											
R - FIN 926 281828 FIN MATÉRIEL DE TRANSPORT 10 000,00 €											
R - FIN 926 281838 FIN MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL 10 000,00 €											
R - FIN 926 281848 FIN MOBILIER 10 000,00 €											
R - FIN 926 281888 FIN AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELL 10 000,00 €											
<b>951 - Virement de la section de fonctionnement</b>			8 000,00 €				8 000,00 €		3 500 000,00 €		
<b>954 - Produits des cessions d'immobilisations</b>											
			9 406 873,25 €	9 749 352,98 €	3 436 413,16 €	3 093 933,43 €	12 843 286,41 €	12 843 286,41 €	17 935 831,00 €	17 935 831,00 €	

## Note synthétique retraçant les informations financières de l'AME

### I) Données synthétiques

	Ratios AME (BP +BS) Population 64 605 Habitants	Ratios Nationaux des Communautés d'Agglomération Référence Finance Active 2019
Dépenses réelles de fonctionnement /population	517.48 €	379 €
Produit des impositions directes/population	360.73 €	340 €
Recettes réelles de fonctionnement /population	590.98	457 €
Dépenses d'équipement brut / population	241 €	103 €
Encours de dette/population	594.79 €	352 €
DGF/population	104.29 €	89 €
Dépenses de personnel /dépenses réelles de fonctionnement	20.90 %	38.77 %
Dépenses de fonctionnement et remboursement de dettes en capital /recettes réelles de fonctionnement	102.23 %	89.91 %
Dépenses d'équipement brut /recettes réelles de fonctionnement	40.77 %	22.60 %
Encours de la dette /recettes réelles de fonctionnement	100.64 %	77.01%

### II) & III) Liste des organismes pour lesquels l'AME :

- a) Détient une part du capital : Vallogis
- b) A garanti un emprunt :
  - Etablissements financeurs :
    - Caisse des Dépôts et Consignations
    - Caisse d'Epargne
    - Crédit Agricole
  - Etablissements Financés :
    - Logement social
    - Etablissement Hospitalier pour adulte dépendant (EHPAD)
    - Institut médico – éducatif (IME)

Montant au 01/01/2022 : 52 074 668 € (CRD)

Annuités :

- Intérêts : 616 257 €
- Capital : 1 765 015 €

Pas de provision pour ces garanties

- c) Subvention supérieure à 75 000.00 € :  
OTSI : 137 000 € (Subvention annuelle) + 50 000 € (Subvention assise sur le produit de la Taxe de séjour)

### IV) Liste des délégataires :

- LYONNAISE DES EAUX : Assainissement et Eau Potable
- AMELYS : Transport public
- CREMATORIUM DE FRANCE : Crématorium



V) Acquisitions et cessions inscrites au BP 2022

- Acquisition :

Etang de Cepoy	4200 €
Logements Villemandeur	53 000 €
Plaine Châteaux Blanc	28 400 €
Accès Aérodrome	19 250 €
Ilot des Rapatriés Châlette	5 000 €
Acquisition suite révision schéma départemental gens du voyage	20 000 €
Acquisition Bassins Eaux Pluviales	33 000 €
Paucourt	3 540 €
Extension Parking SNCF	8 400 €
Rue de la Libération Amilly	20 000 €
Budget Eau Potable Protection des captages – Compensation zone humide de la CHISE	20 000 €

BS 2022 Néant

Vente : Néant

VI) Contrat de partenariat : Néant

Monsieur NOTTIN, Montargis : « Juste une petite remarque pour expliquer pourquoi je voterai contre. Comme à chaque fois, les dépenses sont mal anticipées, mal réparties, notamment sur les contrats de maintenance. On voit dans ce budget supplémentaire qu'encore une fois on est contraint de déplacer les montants prévus sur d'autres lignes budgétaires pour finir l'année. Ce sont des décisions de coupes budgétaires qui ne sont pas forcément là où elles auraient dû être. Je voterai donc contre. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Oppositions : M. NOTTIN et M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU).

2) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Assainissement – Exercice 2022  
**Délibération n° 22- 174**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe assainissement de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 5 239 386.53 € dont :  
Section de fonctionnement : 4 286 986.06 € avec un excédent reporté de 4 286 986.06 €  
Section d'investissement : 952 400.47 € dont un excédent d'investissement reporté de 307 382.47 €

Les restes à réaliser :

- en dépenses d'investissement : 522 271.32 €
- en recettes d'investissement : 245 018.00 €

### **LE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 4 286 986.06 €

La reprise de l'excédent de l'exercice 2021 représente un montant de 4 286 986.06€

Le virement vers la section d'investissement est de 1 680 000.00 €

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à :

- des créances admises en non valeurs : 10 000.00 €
- des charges diverses de gestion courante : 46 686.00 €
- des charges exceptionnelles pour des titres annulés sur exercices antérieurs : 10 000.00 €

### **L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 952 400.47 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 qui est de 307 382.47 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 1 680 000.00 €

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- Frais d'études STEP Chalette sur Loing et Amilly : 25 000.00 €
- MOE Extension aire de stockage des boues à Corquilleroy : 30 000.00 €
- Travaux de réhabilitation 2021 tranchée ouverte rue Gambetta à Montargis : 80 000.00 €
- Travaux divers sans tranchée : 250 000.00 €
- Contrôles qualités : 25 000.00 €
- Avances versées sur commandes : 20 000.00 € (nature 238/231522)

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

### 3) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Eau potable – Exercice 2022

#### **Délibération n° 22- 175**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe eau potable de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 2 894 650.71 € dont :

Section de fonctionnement : 1 171 137.31 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2021.

Section d'investissement : 1 723 513.4 € dont un excédent d'investissement reporté de 209 487.72 € et une affectation de résultat de 1 196 169.68 €

Les restes à réaliser sont :

- en dépenses d'investissement : 1 658 513.40 €
- en recettes d'investissement : 252 856.00 €

### **LE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 171 137.31€

La reprise de l'excédent de l'exercice 2021 représente le montant de 1 171 137.31€ avec un virement de 65 000.00 € vers la section d'investissement.

Les inscriptions budgétaires complémentaires correspondent à :

- des créances admises en non valeurs : 5 000.00 €

- des charges exceptionnelles pour des titres annulés sur exercices antérieurs : 5 000 €

## **L'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 723 513.40 € avec la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2021 qui est de 209 487.72 € et une affectation de résultat de 1 196 169.68 €.

Le virement vers la section de fonctionnement est de 65 000.00 €.

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- Travaux groupement de commande : - 50 000.00 €
- Travaux de distribution renouvellement de canalisations : 300 000.00 €
  - o Montargis :
    - rue Gambetta 250 000.00 €
    - rue Paul Doumer 165 000.00 €
- Travaux Production autres sites : - 200 000 €

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstention : Monsieur NOTTIN).

### 4) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe ZI Amilly – Exercice 2022 **Délibération n° 22- 176**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 de la zone économique ZI AMILLY de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 3 718 729.88 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 001 951.70 € avec un excédent de 1 951.70 € reporté de l'exercice 2021.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 716 778.18 € dont le déficit d'investissement de l'exercice 2021 de 2 216 778.18 €.

Les dépenses de fonctionnement sont relatives à des fouilles archéologiques pour 500 000 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 5) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Grande Prairie – Exercice 2022 **Délibération n° 22- 177**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 de la zone économique de la Grande Prairie de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 341 617.18 €

Section de fonctionnement : 0.59 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2021  
Section d'investissement : 341 616.59 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

### 6) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 19 – Exercice 2022 **Délibération n° 22- 178**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 de la zone économique de l'Ilot 19 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 284 700.07 €.

Section de fonctionnement : 0.16 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2021.  
Section d'investissement : 284 699.91 € représentant le déficit d'investissement de l'exercice 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

7) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Ilot 22 – Exercice 2022  
**Délibération n° 22- 179**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 de la zone économique Ilot 22 de l'Agglomération Montargoise s'équilibre à hauteur de 115 232.24 €.

Section de fonctionnement : 0.74 € représentant l'excédent reporté de l'exercice 2021.  
Section d'investissement : 115 231.50 € représentant le déficit d'investissement reporté de 2021. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

8) Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe Port Saint Roch – Exercice 2022  
**Délibération n° 22- 180**

Monsieur BÉGUIN : « Le budget supplémentaire 2022 de la zone d'activité du Port Saint Roch de l'Agglomération Montargoise est présenté en suréquilibre.

La section de fonctionnement s'élève à 161 790.00 €, (excédent reporté de 2021).  
La section d'investissement s'élève à 284 897.91 €, (excédent reporté 2021). »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. NOTTIN et M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU).

9) Attribution d'une subvention complémentaire au COS de l'AME – Exercice 2022  
**Délibération n° 22- 181**

Monsieur BÉGUIN : « Le prestataire ENDERED titulaire de notre marché de titres restaurant, nous a remboursé conformément à la réglementation en vigueur la quote-part du montant global des titres Ticket Restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2020.

Le montant s'élève à 1 656.00 euros et doit être reversé au Comité des Œuvres Sociales de l'Agglomération Montargoise.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à reverser cette somme au COS de l'Agglomération Montargoise.

La dépense et la recette seront respectivement inscrites à l'article 6474 fonction 93024 et Article 75888 fonction 93020 du Budget Supplémentaire 2022 Budget Général. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

10) Admission en non-valeur des titres 513-647 de 2015, 452-726 de 2016, 590-711-928 de 2017, 43- 440 de 2018, 584-20026 de 2019, 577-710 de 2020 pour un montant total de 1 489.68 € - Budget Général  
**Délibération n° 22- 182**

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à admettre en non-valeur les titres 513-647 de 2015, 452-726 de 2016, 590-711-928 de 2017, 43-440 de 2018, 584-20026 de 2019, 577-710 de 2020 du budget principal au motif que les poursuites sont demeurées sans effet, qu'un procès-verbal de carence a été établi, de combinaison infructueuse d'actes, de reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, de demande de renseignements négatives.

La dépense d'un montant total des admissions en valeur de 1 489.68 € est inscrite au Budget Général 2022 à l'article 6541 »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. FAURE avec pouvoir de M. PRIGENT).

*Arrivée de Monsieur BOUQUET à 18 heures 26.*

Monsieur BILLAULT : « Il faut savoir que même quand les créances sont éteintes, les démarches continuent. Il nous arrive de récupérer un peu. »

11) Créance éteinte Titre 570 de 2020 - Budget Général  
**Délibération n° 22- 183**

Monsieur BÉGUIN : « Dans le cadre du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire, la Trésorerie demande à Monsieur le Président d'éteindre la créance pour le titre 570 de 2020 au motif de clôture pour insuffisance d'actif.  
Le montant de la créance éteinte s'élève à 33.85 €.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à éteindre cette créance. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

## **AFFAIRES GENERALES**

12) Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés dans le cadre d'un déplacement professionnel temporaire à l'étranger d'un agent  
**Délibération n° 22- 184**

Monsieur BILLAULT : « L'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA) et l'Académie de France à Rome – Villa Médicis sont associés par une convention pour octroyer la « Bourse André Chastel », en vue de soutenir la recherche dans les Institutions romaines et/ou Italiennes portant sur la période moderne et contemporaine (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup>), aux candidats qui proposent des projets.

Le jury constitué à cet effet a retenu le projet de recherche, (Girodet à Rome) présenté par Madame LEMEUX-FRAITOT, Directrice par intérim au Musée Girodet, lui offrant ainsi 6 semaines d'études à Rome. La bourse d'un montant forfaitaire de 3 000 € attribuée est destinée à couvrir une partie des frais de voyage et d'hébergement.

Il convient de préciser que ce déplacement est une réelle opportunité pour l'Agglomération car, ce prix, qui lui est attribué au titre d'un travail personnel est porté au bénéfice du Musée Girodet, en sa qualité de Responsable des collections du Musée, Madame LEMEUX-FRAITOT est amenée, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à renforcer les relations du Musée avec les partenaires et réseaux scientifiques et pour le rayonnement des collections de cet établissement.

La somme forfaitaire de 3.000 € ne couvrant pas la totalité des dépenses que pourrait occasionner ce voyage, il est proposé au Conseil communautaire de participer partiellement au remboursement des frais de mission à l'étranger engagés par l'agent. (*frais de transport, hébergement, repas, apprentissage de l'italien, achat de livres, transport en commun, les entrées payantes dans les monuments culturels ou culturels, frais de recherche d'archives etc.*, dans la limite d'un montant forfaitaire de 3 000 €.) »

Monsieur MASSON : « Monsieur le Président, est-ce que la commission Culture a été saisie et a donné un avis sur cette question ? »

Monsieur BILLAULT : « Non, il s'agit de frais de déplacement. Un appel à projets a été lancé. Le projet de l'agent responsable du musée a été retenu et il a obtenu une bourse de 3 000 €. Cependant, cette somme ne couvre pas 100 % de ses frais et des démarches. Il est proposé de faire participer le Conseil communautaire pour savoir si vous êtes d'accord sur le principe de l'aider afin que son séjour de 6 semaines soit largement couvert par la bourse et par le montant qui lui est mis à disposition. Il s'agit d'un montant maximum. Il me semblait important que le Conseil communautaire connaisse cette situation, je trouve qu'à l'échelle de l'agglomération c'est relativement bien d'avoir une personne qui ait obtenu cette bourse. Cela montre la qualité de nos collaborateurs. D'un autre côté, c'était pour l'aider à couvrir ses frais. La commission Culture n'est pas intervenue dans cette décision. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU).

Monsieur BILLAULT : « Je vous remercie pour elle. C'est très gentil. Cela lui permettra d'être sereine pendant ces 6 semaines et de pouvoir complètement s'impliquer dans son projet à la Villa Medici à Rome.

13) Protection fonctionnelle à deux agents de la police intercommunale  
**Délibération n° 22- 185**

Monsieur BILLAULT : « Par courrier en date du 22 février 2022, deux agents de la police intercommunale ont sollicité l'octroi d'une protection fonctionnelle dans le cadre de la plainte déposée suite aux actes de violence et d'outrage faits dans l'exercice de leurs fonctions.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il revient au Conseil communautaire d'accorder la protection fonctionnelle à ces deux agents et à en fixer les modalités de mise en œuvre.

Il vous est donc demandé de bien vouloir accorder la protection fonctionnelle à ces deux agents et d'en fixer les modalités de mise en œuvre, à savoir 100 % de prise en charge des honoraires d'avocat sur justificatifs. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

14) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'eau potable – Exercice 2021  
**Délibération n° 22- 186**

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Le contrat de délégation de service public liant l'Agglomération Montargoise à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 549 habitants.

. **La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.**

. L'utilisation des forages est la suivante :

- Chise 1 : ce forage était utilisé en secours lors des pics de consommation au cours desquels les forages de Chise 3, Aulnoy 1 et Aulnoy 3 sont insuffisants pour subvenir aux besoins en eau potable. Automne 2019, une pollution aux hydrocarbures a été découverte à proximité du forage Chise 1 au sein même du périmètre de protection immédiat. À la suite d'études complémentaires réalisées sous couvert d'un hydrogéologue agréé, le principe de précaution veut que le forage Chise 1 ne soit plus exploité. Son exploitation pourrait favoriser la migration de la pollution et la pollution de la nappe captée qui reste à ce jour protégée.
- Chise 2 : ce forage n'est pas exploité depuis plusieurs années mais est maintenu en état de fonctionnement en cas de nécessité (essai pour remise en route du forage de secours en mai 2020). Une pollution huile hydraulique le 05/05/2021 sur le périmètre du chantier de construction de la nouvelle usine de traitement a été suivie par une surveillance rapprochée des paramètres hydrocarbures sur ce site ;
- Chise 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 200 m<sup>3</sup>/h – 24h/24h) avec une sollicitation permanente en dehors des cycles de lavage et de régénération indispensable pour le traitement.
- Aulnoy 1 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle définie dans le cadre de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 26 novembre 2014 (150 m<sup>3</sup>/h au lieu de 125 m<sup>3</sup>/h) ;
- Aulnoy 2 : forage sous exploité en raison des taux de pesticides élevés et d'une baisse de capacité de production suite aux travaux de réhabilitation réalisés en 2016 (70 à 90 m<sup>3</sup>/h pour une autorisation à 150 m<sup>3</sup>/h).
- Aulnoy 3 : forage exploité au-delà de la capacité individuelle autorisée dans le cadre de l'arrêté de DUP (jusqu'à 216 m<sup>3</sup>/h au lieu de 180 m<sup>3</sup>/h) avec une sollicitation 24h/24h ;

. **Le patrimoine :**

Au 31 décembre 2021, le linéaire de réseau hors branchements est de 423,87 km ; il existe 7 réservoirs d'une capacité globale de 8 950 m<sup>3</sup>.

. **Le traitement :**

**Les eaux issues de 2 des 6 forages** sont traitées contre des pollutions physico chimiques :

- Chise 3 : traitement des pesticides depuis 2003 et des nitrates depuis 2007 pour une capacité de 200 m<sup>3</sup>/h.
- Aulnoy 1 : traitement des pesticides depuis 2003 pour une capacité de 150 m<sup>3</sup>/h.

A noter qu'en période de sollicitation du forage Aulnoy 2, une fraction de l'eau issue du mélange Aulnoy 2 / Aulnoy 3 est traitée sur l'installation située sur le site d'Aulnoy 1.

Une unité de traitement mobile de l'eau issue des forages Chise 2 et Chise 3 en renfort a été mise en place en juillet 2021 pour pouvoir augmenter la capacité de production en cas de pic de consommation estivale. Celle-ci n'a pas eu à être en mise en route au cours de l'été 2021.

. **Les volumes :**

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Volume prélevé <sup>(1)</sup>	3 377 851	3 486 814	<b>3 668 935</b>	<b>3 564 711</b>	- 2,8 %
Volume prélevé <sup>(2)</sup>	3 273 894	5 342 168	<b>3 674 712</b>	<b>3 526 136</b>	- 4,0 %
Volume produit	3 245 775	3 457 357	<b>3 647 146</b>	<b>3 496 534</b>	- 4,1 %
Volume consommé	2 819 368	2 839 421	<b>3 053 089</b>	<b>2 991 288</b>	- 4,3 %
Volume vendu	2 816 366	2 771 018	<b>2 755 387</b>	<b>2 761 049</b>	+ 0,2 %

- Le volume prélevé (1) est calculé sur une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
- Le volume prélevé (2) est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs. Le volume entre deux périodes de relève renseigné à l'exercice 2019 correspond à une période 559 jours.
- Le volume produit, ou mis en distribution est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs.
- Le volume d'eau consommé est calculé sur la période entre deux relèves de compteurs pondéré sur 365 jours.
- Le volume vendu ou facturé correspond au volume pour lequel des recettes ont été encaissées entre le 1er janvier et le 31 décembre.

### . Le rendement du réseau

Rappel : l'engagement contractuel de SUEZ porte sur un rendement minimum de 85 %.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Rendement de réseau (%)	78	81,8	86,75	85,47	86,86	82,13*	<b>83,71</b>	<b>85,55</b>	+ 1,9 %

### . Le nombre de clients se répartit ainsi par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Amilly	6 124	6 234	6 288	6 328	6 387	+ 0,9 %
Chalette sur Loing	4 756	4 816	4 898	4 889	4 867	- 0,4%
La Selle-en-Hermoy *		1	1	1		+ 0.0%
Montargis	4 713	4 778	4 764	4 829	4 828	+ 0,0 %
Pannes	1 747	1 778	1 790	1 810	1 854	+ 2,4 %
Villemandeur	3 518	3 608	3 646	3 675	3 712	+ 1,0 %
<i>Total</i>	<i>20 858</i>	<i>21 215</i>	<i>21 387</i>	<i>21 532</i>	<b>21 648</b>	+ 0,5 %

(\*)Une habitation de la Commune de la Selle-en-Hermoy est raccordée au réseau d'eau potable de l'Agglomération. A partir de 2021, les clients de la Selle-en-Hermoy sont affichés sur la commune d'Amilly.

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

### . Situation du plan d'investissements contractuels :

Au cours de l'exercice 2021, le délégataire a investi 584 890,67 € dans le cadre de son contrat :

- 88 567,28 € équipements, compteurs, branchements
- 327 527,10 € renouvellement des branchements en plomb
- 147 514,31 € renouvellement de canalisation
- 21 281,97 € fond de travaux thématique



Au 31 décembre 2021, le solde du compte d'investissement est de 228 220,72 €.

**. Les reversements de surtaxes**

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Montant annuel	660 984	644 738,13	833 085,42	<b>699 506,93</b>	<b>959 186,91</b>	<b>+ 37,12 %</b>

**. Prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 120 m<sup>3</sup> consommés (en euros TTC) :**

	1 <sup>er</sup> juillet 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2017	1 <sup>er</sup> août 2017	1 <sup>er</sup> janvier 2018	1 <sup>er</sup> janvier 2019	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Montant de la facture 120 m <sup>3</sup>	300,65	300,78	282,73	282,73	282,73	287,23	309,00	<b>315,48</b>
Prix du m <sup>3</sup> (€TTC)	2,50	2,50	2,36	2,35	2,35	2,39	2,58	<b>2,63</b>
<b>Variation période précédente</b>		-	-	-		+ 1,6 %	+7,58 %	<b>+ 2,1 %</b>

NOTA : l'évolution du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 était la conséquence de l'augmentation de la surtaxe eau potable de 15 centimes HT compensée par une réduction de la surtaxe assainissement du même montant. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'évolution du prix de l'eau est le fruit de l'application de la formule de révision prévue au contrat de délégation de service public.

**. Le taux d'impayés :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	1,79	2,24	3,39	3,2	<b>3,4</b>	<b>3,37</b>	<b>- 0,9 %</b>

**. Qualité de l'eau distribuée en 2021 et développement durable :**

- 85 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 17 prélèvements réalisés ; 510 paramètres micro biologiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 102 prélèvements réalisés.
- 2 714 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire en production lors des 34 prélèvements réalisés ; 4 143 paramètres physico chimiques ont été analysés dans le cadre du contrôle sanitaire sur le réseau de distribution lors des 173 prélèvements réalisés.

Les taux de conformité réglementaires sur analyses de contrôle sanitaire réalisées en distribution sont les suivants :

- Microbiologie : nb contrôles 102 : 1 non conforme soit un taux de conformité de 100 %
- Physico chimique : nb contrôles 173 : 0 non conformes soit un taux de conformité de 100 %

**. Données récapitulatives de la délégation :**

	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients	21 215	21 387	21 532	21 648
Nombre de clients domestique ou assimilés*	23 360	20 542	20 701	20 836
Volumes totaux facturés en m <sup>3</sup>	2 795 769	2 821 618	2 755 387	2 761 049
Volumes facturés aux abonnés domestiques ou assimilés	2 487 437	2 346 427	2 400 493	Donnée non disponible
Consommation par client domestique ou assimilé en m <sup>3</sup> /an	122,2	114,2	116	Donnée non disponible
Produits en €	6 390 939	6 344 377	6 456 724	6 938 888
Charges en €	6 031 286	5 911 935	6 129 700	6 809 669
Résultat en € avant IS	359 653	432 442	327 025	129 219
Marge avant IS	8,2 %	9,6 %	7,1 %	2,70%

Source : d'après les rapports annuels du délégataire

(\*) Les clients domestiques ou assimilés sont les clients soumis à la redevance pollution collectée par l'Agence de l'Eau.

**. Indicateurs de suivi de la performance du contrat :**

Indicateur	Intitulé	Période de mesure contractuelle	Fréquence de suivi en cours d'année	Précision sur l'indicateur	Année 2021
IP1	Taux de réponses au courrier dans un délai de – 7 jours	Annuelle	Annuelle	Nombre de courrier reçus depuis le début d'année	3015
				Taux de réponse sous 7 jours	88%
IP2	Réclamations (par thème de référence)	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réclamations reçues depuis le début de l'année	1132
IP3	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant	Annuelle	Annuelle	Taux de respect du délai de remise en eau des branchements existant sous 24h	90.42%
IP4	Taux de respect du délai d'exécution des travaux de branchement neuf	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchement neuf réalisé (cumulé)	66
			Trimestrielle	Délai moyen de réalisation	42,8j
IP5	Existence d'engagements envers le client	Annuelle	Annuelle		Oui

IP6	Taux d'impayés 6 mois après facturation	Annuelle	Annuelle		6.6%
IP7	Taux de conformité microbiologique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques (Cumulé)	124
			Mensuelle	Nombre d'analyses bactériologiques Non conformes (Cumulé)	0
IP8	Taux de conformité physico-chimique de la qualité de l'eau	Annuelle	Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques (Cumulé)	217
			Mensuelle	Nombre d'analyses Physico-chimiques Non conformes (Cumulé)	1
IP9	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	Annuelle	Annuelle	Nombre d'analyse d'auto-surveillance réalisées	113
IP 10	Nombre de réparations de conduites principales pour fuite ou rupture	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de réparation réalisées (cumulé)	54
IP11	Rendement du réseau de distribution	Annuelle	Annuelle		85.55
IP12	Indice linéaire de perte	Annuelle	Annuelle		3.27
IP13	Taux d'interruptions de service non programmées	Annuelle	Annuelle		1.06
IP14	Recherche préventive de fuites	Annuelle	Trimestrielle	Linéaire investigué depuis le début de l'année	536.34
IP15*	Nombre de branchements renouvelés	Annuelle	Trimestrielle	Nombre de branchements renouvelés hors campagne plomb	34
IP16	Nombre de compteurs renouvelés	Annuelle	Annuelle	Nombre de compteurs renouvelés hors programme télé relève	20

IP17**	Durée des périodes de restriction de consommation	Annuelle	Annuelle		102
IP18	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Annuelle	Annuelle		120

\* Commentaire : L'indicateur IP15, comprend le nombre de branchement ordinaire renouvelés (26) et le nombre de branchement en plomb renouvelés hors campagne de renouvellement, suite à fuite (8).

\*\* IP17 : Les restrictions de consommation ont été décidées par arrêté préfectoral (sécheresse).

### **En 2021, l'Agglomération Montargoise a avancé sur les démarches suivantes :**

- Continuer à mettre en œuvre les prescriptions définies dans le cadre des deux arrêtés de DUP pour les champs captant de la Chise et de l'Aulnoy,
- Assurer la reprise et le suivi des travaux de construction de l'usine de traitement de la Chise suite à la découverte de la pollution,
- Participation aux actions agricoles et non agricoles à l'échelle des bassins d'alimentation de captage de la Chise et de l'Aulnoy,
- Renouvellement de 2,26 km de réseau de distribution (0,61 km réalisés par le délégataire dans le cadre de la DSP et 1,65 km réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération Montargoise).
- Réhabilitation de 291 branchements plomb,
- Mise en place de la procédure de « secours » avec l'unité mobile de traitement des eaux issues des forages Chise 2 et Chise 3 avec le délégataire pour assurer les besoins en eau potable de la population en période estivale
- Révision des capacités de prélèvement individuelles autorisées pour les forages Chise 2 et Chise 3, capacité totale à l'échelle du champ captant inchangée, pour compenser la capacité perdue avec le forage Chise 1
- Lancement et suivi du marché de travaux de réhabilitation du château d'eau des Goths
- Mise en place de la procédure Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)
- Réalisation du diagnostic du génie civil du château d'eau du Bourg à Pannes en préalable aux travaux de réhabilitation
- Finalisation de l'expertise contractuelle, financière et technique du contrat de délégation de service public

### **Les orientations pour 2022 :**

- Suivi du chantier de construction de l'usine de traitement de la Chise,
- Mettre en œuvre le programme de renouvellement de réseau d'eau potable 2022
- Continuer les opérations de réhabilitation de branchements plomb,
- Confirmer le potentiel de production de la nappe captée au niveau du forage d'essai situé au lieu-dit « les Boissons » à Pannes
- Lancement des études de réhabilitation du château de Pannes Bourg
- Réalisation du marché de démolition de l'ancienne station de pompage de Chise 1
- Finalisation des travaux du château d'eau des Goths
- Installer des capots étanches sur les forages Aulnoy 1, 2 et 3 : ces travaux seront financés par SUEZ dans le cadre du fond de travaux thématiques (protection contre le risque de malveillance)
- Mettre en place une protection contre le risque pollution et intrusion, sur la tête de forage de Chise 1, dans l'attente d'une éventuelle remise en service de ce forage

- Installer des capots étanches sur les forages Chise 2 et Chise 3 : ces travaux sont prévus dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement (protection contre le risque inondation et le risque de malveillance)
- Mettre en place les servitudes nécessaires l'exploitation des réseaux enterrés (aucune servitude à ce jour établie pour les canalisations passant en domaine privé)
- Poursuivre les études d'interconnexion avec Puy-la-Laude et le syndicat de Montcresson
- Envisager à moyen terme le renouvellement de la canalisation entre Chise 1 et la rue du Prieuré (canalisation passant en domaine privé)

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'année 2021. »

Monsieur NOTTIN : « Ce rapport du délégataire SUEZ est très complet, très instructif et amène plusieurs questionnements. Instructif car il nous montre l'avenir de nos installations de production d'eau potable. Concernant les usines du champ captant de la Chise, plusieurs questions nous viennent. Aujourd'hui, deux de ces usines sont arrêtées depuis plusieurs mois eu égard à des problèmes techniques. Ces problèmes sont compréhensibles mais n'est-il pas nécessaire de se demander qui paye la facture ? Le délégataire entretient deux usines depuis plusieurs mois qui ne produisent pas d'eau et donc de fait n'émettent pas de recettes. Or, cet entretien coûte cher et est répercuté sur les factures d'eau des usagers. La vocation de la nouvelle usine de la Chise est de permettre leur remise en marche et d'avoir une capacité de production plus importante. Cette capacité de production ne sera-t-elle pas trop importante ? Si nous arrivons à alimenter l'agglomération avec les usines actuellement en fonctionnement, pourquoi remettre en marche ces deux usines ? Cela a un coût net sur les factures des usagers alors que le prix de l'eau est déjà cher dans le Montargois. Les interconnexions prévues avec les deux syndicats voisins évoquées dans le rapport ont-elles vocation à les secourir en cas de problème sur leur réseau ? Si c'est le cas, c'est légitime. Si, à termes, Suez espère aspirer les deux syndicats, qui desservent aujourd'hui Solterre, Mormant-sur-Vernisson, Corquilleroy, Paucourt et bien d'autres communes, pour mettre fin à des systèmes de régie qui fonctionnent correctement, c'est plus qu'inquiétant. Cette question doit être posée au délégataire et si un tel projet existe, les élus, les populations de ces communes doivent être au courant et consulter. Cela étant dit, la volonté du délégataire est de créer une telle surcapacité de production aux frais des factures d'eau des habitants. Demain, cette surcapacité lui permettrait dans une nouvelle délégation de service publique d'absorber de nouveaux marchés alors que ces communes ont déjà leurs propres installations de production.

Quelques mots sur le rendement du réseau, 15 % de pertes, c'est énorme. Ce sont 1 400 m<sup>3</sup> d'eau par jour, 500 000 par an, soit 200 piscines olympiques qui se déversent chaque année dans nos souterrains. C'est une gabegie économique car cette eau a nécessité de l'argent pour être potabilisée et est donc comprise dans les factures des usagers. C'est aussi une gabegie écologique puisque sa production nécessite la mobilisation d'énergies. Certes, le rendement a augmenté ces dernières années mais tout de même on voit que 20 % du réseau est maintenant constitué de PVC et de PED, bref du plastique, avec une espérance de vie de 40 ans. La fonte est pourtant normalement privilégiée pour permettre de ne pas avoir à réinvestir avant 80 ans. Le prix de l'eau a encore augmenté avec une hausse de 2,1 % en 2021, il s'élève à 2,63 € le m<sup>3</sup> contre 2,07 € en moyenne nationale. Cela fait quand même une eau à 25 % au-dessus de cette même moyenne nationale. Ce sont les chiffres publiés dans le dernier rapport de SISPEA en avril 2021, ce qui est quand même considérable. Si on y ajoute le prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement 1,99 €, on arrive à 4,62 € le m<sup>3</sup> eau + assainissement contre 4,14 € en moyenne au niveau national.

Enfin, une remarque qui devrait collectivement nous interroger sur la rémunération du délégataire. Celle-ci est, selon Suez, de 93 000 € en 2021, ce qui est déjà considérable, soit environ 2 %. Il est connu et reconnu que les délégataires partout en France se rémunèrent à minima à hauteur de 15 %. S'il fallait prendre une fourchette basse, on va prendre 10 %, cela voudrait dire que près de 400 000 € échappent aux services publics de notre agglomération et sont ponctionnés sur les factures des usagers sans que cela soit reconnu par le délégataire. La rémunération de Suez à hauteur de moins de 2 % devrait, il me semble, nous interroger soit sur une vocation nouvelle et philanthrope de Suez, soit sur la véracité des documents qui nous sont fournis. Dès lors, une ou deux propositions pour l'avenir : ne pourriez-vous pas faire auditer le réseau de notre agglomération ainsi que les comptes précis de l'entreprise qui l'exploite ? Cela est dans les droits de notre collectivité et dans les devoirs de la puissance publique. Ce sont les factures d'eau des habitants qui paient ces services. Il en va de la défense de leur pouvoir d'achat si mis à mal en ce moment. Une dernière proposition : ce contrat qui s'arrête en 2027 devra dans les années à venir nous interroger pour faire une gestion en bon père de famille comme vous aimez tant le plaider. Pour les raisons que je viens d'évoquer, je ne pense pas que la gestion de ce contrat soit faite en bon père de famille. Nous laissons aux générations futures un réseau en bon état. Vous le savez, notre liste aux municipales aux côtés d'autres élus de l'Agglomération notamment ceux de Chalette-sur-Loing ont défendu le passage en régie publique de l'eau pour plus de justice sociale et climatique. Si ce choix n'a pas été majoritaire, reste qu'il est celui de très nombreuses collectivités en France. A ceux qui diraient qu'il s'agit d'un choix dogmatique et idéologique, on pourrait leur dire qu'il y a alors beaucoup de communistes autour d'eux. Pas besoin de chercher bien loin parce que des communes de l'agglomération sont en régie publique. Monsieur BÉGUIN préside le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Puy-la-Laude, en régie directe. Il me semble, Monsieur le Président, que vous en avez dirigé une pendant plusieurs années. Je citerais aussi un autre Bolchévique qui a fait le choix de l'eau publique : Christian ESTROSI à Nice qui a permis, grâce à la création d'une régie, de faire baisser le prix de l'eau et d'améliorer le rendement des réseaux.

Alors, bien sûr, je termine par-là, j'entends déjà ceux qui nous diront que créer une régie ne saurait se passer de la technicité et du savoir-faire de Suez. Là, il faut le dire très tranquillement, c'est faux puisqu'une régie fait appel à des prestataires privés pour se saisir de la capacité des grands groupes. La régie permet seulement de faire baisser les prix et de mieux contrôler les prestataires. Si vous ne voulez toujours pas de la régie, d'autres modèles parapublics et plus vertueux existent. Le modèle majoritaire en France est celui où les collectivités gèrent elles-mêmes le renouvellement du réseau en laissant l'exploitation à un délégataire. Cette formule permet d'ouvrir les travaux aux entreprises du territoire qui en sont exclues par les capacités de commande mondiale de grands groupes comme Suez. Cette formule, si vous la privilégiez pour l'avenir serait un petit pas en avant que nous serions prêts à saluer car elle permettra de faire baisser le prix de l'eau pour les usagers. »

Monsieur DUPATY : « Aujourd'hui, nous ne sommes pas là pour renouveler la délégation de service public. Ce sera dans quelques années. Je vous en laisserai la charge. Je note quelques contrevérités quand vous dites que la Chise est fermée, qu'il y a deux usines qui ne fonctionnent plus. Chise 3 produit 200 m<sup>3</sup>/h et cette eau-là est traitée, donc cela fonctionne. Vous racontez un peu n'importe quoi. Le renouvellement des réseaux est effectué par l'Agglomération Montargoise, pas par Suez. C'est nous qui devons les payer. Je ne vois pas ce que Suez vient faire dans le renouvellement des réseaux. Encore une contrevérité. Il y en a d'autres et je ne reviendrai pas dessus. Je laisse cela aux personnes qui pourront répondre mieux que moi. »

Monsieur MASSON : « Je voudrais intervenir sur deux points. La première chose concerne la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a été réunie pour examiner les rapports d'activités des délégataires. Une association m'a fait remarquer qu'elle a été prévenue

seulement 8 jours avant. Il se trouve que le membre titulaire a eu un évènement familial douloureux et n'a pas pu venir, son suppléant non plus. Serait-il possible, c'est une demande des associations, de connaître à l'avance les dates de réunion des CCSPL de façon à pouvoir s'organiser, planifier et ainsi être présent. Ce sont des gros dossiers à examiner.

Pour ce qui concerne ce rapport d'activités, je vous remercie parce que j'avais soulevé la question lors du dernier conseil de l'état d'avancement des travaux. Des informations très précises sont données sur les aléas qu'ont connu ces travaux. J'ai toujours la même question, je sais bien qu'il est toujours difficile d'anticiper, quand peut-on estimer l'ouverture de cette nouvelle usine de production que l'Etat avait demandée depuis 2012 parce que la capacité de production d'eau de l'Agglomération n'était pas suffisante ? Quand, à peu près, elle pourra ouvrir ? Sur les orientations 2022, il est écrit "Réalisation du marché de démolition de l'ancienne station de pompage de Chise 1", il me semblait qu'elle était déjà démolie ? »

Monsieur DUPATY : « Chise 1 date du XIXème siècle et doit être démolie. »

Monsieur BILLAULT : « Je voudrais répondre à Monsieur NOTTIN sur les liaisons. Beaucoup de syndicats voisins n'ont qu'une seule source. La difficulté en cas de problème c'est qu'aujourd'hui on n'est pas en mesure de pouvoir donner de l'eau aux administrés s'il n'y a pas d'autres liaisons possibles. Différents projets sont prévus, ils ont pour objectif de pallier une situation qui serait ennuyeuse. Pour répondre à la question, normalement, l'ouverture de l'usine de potabilisation devrait intervenir le 1<sup>er</sup> semestre 2023. »

Monsieur BÉGUIN : « Pour rassurer Monsieur NOTTIN, dans l'esprit du syndicat de Puy-la-Laude, il ne s'agit pas à termes d'entrer dans la délégation de service public avec Suez, c'est vraiment pour sécuriser notre réseau. On est un petit syndicat. Les bois de Paucourt risquent de brûler un jour parce qu'on ne dispose pas de réseau de défense incendie correct. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2021.

15) Rapport Annuel du Délégué du service public de l'assainissement – Exercice 2021  
**Délibération n° 22- 187**

Monsieur DUPATY : « L'Agglomération Montargoise a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce nouveau contrat demeure le même que pour le précédent et concerne les 15 communes membres de l'Agglomération Montargoise.

Ce nouveau contrat de DSP en affermage porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif.

La population desservie par le service d'assainissement est de 63 903 habitants.

**1) ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

. **Le réseau public de collecte des eaux usées** est d'une longueur de 398,44 km à fin 2022.

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Linéaire gravitaire (km)	335	337,59	339,07	340,41	+0,39 %
Linéaire refoulement (km)	57,28	57,62	57,81	58,04	+ 0,40 %
Linéaire total (km)	392,31	395,21	396,88	398,44	+ 0,39 %

Les variations de certains linéaires réseaux sont dues aux extensions des collecteurs assainissement et la mise à jour du SIG suite à la réception de plans de récolements.

## Le patrimoine associé au réseau :

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Regards	12 013	12 041	12 113	12 186	+ 0,6 %
Branchements	23 199	23 292	23 364	23 898	+ 2,3 %

## Les prestations réalisées sur le réseau en 2021 :

- Le curage des collecteurs (hors refoulement) est assez erratique d'une année sur l'autre :

	2019		2020		2021		Variation N/N-1
	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	Linéaire	Taux de curage	
Curage préventif (ml)	26 166,57	6,62 %	17 331,21	4,37 %	44 605,18	11,19 %	+ 157 %
Curage préparatoire (ml)	16 935,72	4,29 %	3 113,13	0,78 %	6 918,29	1,73 %	+ 122%
Curage curatif (ml)	209,99	0,05 %	2 949,59	0,74 %	2 684,84	0,74 %	- 9 %
Linéaire total curé (ml)	43 312,28	10,96 %	20 444,34	5,15 %	54 208,1	13,61 %	+ 165 %

(\*) Le curage préparatoire est réalisé en préparation des inspections caméra.

- Les interventions :

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Inspection pedestre (ml)	86 482	71 680	72 277	54 298	- 24,9 %
Inspection télévisée (ml)	10,19	17 644	3 113	7 054	+ 126,6 %
Désobstructions (réseau + branchement)	232	237	265	221	- 16,6 %

NOTA : L'évolution du nombre de désobstruction est corrélée à celle constatée en terme de curage.

- Les contrôles de conformités :

Seuls les contrôles de conformité des rejets en domaines privés sont comptabilisés.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre	240	530	650	904	+ 39,1 %

Dans le cadre du contrat en cours, le délégataire conserve la responsabilité de l'exécution de ces contrôles. Toutefois pour cette prestation, le délégataire perçoit une rémunération au contrôle réalisé prise en charge par la collectivité ou par l'utilisateur dans le cas d'une vente immobilière.

NOTA : l'évolution à la hausse enregistrée depuis début 2019 est liée à l'entrée en vigueur de l'obligation de fournir un certificat de contrôle de moins de 3 ans en cas de vente immobilière.

## **Le traitement des effluents** est assuré par 8 sites d'épuration des eaux usées :

- la station d'épuration (STEP) des Prés Blonds à Chalette : 85 000 équivalents-habitants (EH) ;
- la station d'épuration de l'Union à Amilly : 17 000 EH ;
- les deux stations d'épuration de Vimory le Bourg (1 200 EH) et les Grandes Veuves (50 EH) ;
- les 2 stations d'épuration de Chevillon « le bourg » et « le Migneret »,
- le lagunage de Solterre (400 EH),
- la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard (450 EH).



La pluviométrie enregistrée en 2021 est la suivante :

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Pluviométrie	517 mm	606 mm	660 mm	518,8 mm	671,8 mm	29,5 %

Données globales pour l'ensemble des 8 unités de dépollution.

	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volumes entrés STEP (m <sup>3</sup> )	3 585 034	3 156 157	3 346 998	3 528 975	+ 5,4%
Volumes traités (m <sup>3</sup> )	3 803 906	3 365 189	3 575 412	3 757 738	+ 5,1%
Boues produites (T MS)	1 461	1 433,7	1 289,3	1 441,5	+11,8%
Boues évacuées (T MS)	2 013,38	2 013,81	1 748,55	2 014,01	+15,18%
Refus de dégrillage (T)	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	Données RAD inexploitable	
Sables produits (T)	253,86	323,82	146,02	223,1	+52,79%
Huiles/Graisses hors Prés Blonds (T)	85,55	41,50	75,46	40,12	-46,83%

- Les volumes rejetés par les stations d'épuration au milieu récepteur fluctuent de la même manière que les volumes collectés en entrée de chaque unité de traitement.
- Il existe cependant une exception. A la station d'épuration de Vimory Bourg, des retours en tête importants provenant de l'épaisseur statique et du drain du silo augmentent visiblement le volume entrant par rapport au volume sortant.

Les volumes :

- Volumes en entrée de STEP

En m3	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
L'Union	426 411	371 754	383 645	399 583	4,2 %
Les Prés Blonds	2 935 176	2 664 966	2 792 552	2 892 393	3,6 %
Vimory bourg	81 274	47 360	64 322	88 329	37,3 %
Vimory Grandes Veuves	2 645	1 856	2 207	2 768	25,4 %
Chevillon bourg	8 742	7 914	9 210	9 248	0,4 %
Chevillon Migneret	4 104	3 579	5 533	10 626	92,0 %
Solterre lagunage	30 692	17 724	22 261	10 838	-51,3 %
Saint Maurice	95 990	41 004	64 268	115 190	71,2 %
	3 585 034	3 156 157	3 346 998	3 528 975	5,4 %

- Les volumes reçus en entrée des stations d'épuration sont fonction de la pluviométrie et de la qualité des systèmes de collecte qui leurs sont associés.
- Les stations de Chevillon-sur-Huillard, de Saint-Maurice-sur-Fessard, de Solterre et de Vimory : en absence de débitmètre, le volume reçu sur ces stations est obtenu à partir des temps de fonctionnement des pompes de relevage ;
- L'augmentation des volumes entrants sur la station d'épuration de Saint-Maurice-sur-Fessard entre 2020 et 2021 s'explique par le renouvellement des pompes de relevage ; une quantité plus importante d'effluent a été traitée sur l'unité de traitement.

- Les volumes facturés

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	2 904 207	2 861 615	2 875 839	<b>3 024 746</b>	<b>+5,2 %</b>

Les volumes assujettis sont issus des volumes facturés sur l'année civile.

Un écart entre 2020 et 2021 sur les communes de Chevillon-sur-Huillard, Saint-Maurice-sur-Fessard et Vimory, sont liés à un décalage de facture.

Les volumes correspondants à ces communes de 2020 facturés et comptabilisés dans les volumes assujettis de 2021 sont :

- Chevillon-sur-Huillard : 16 686 m<sup>3</sup>
- Saint-Maurice-sur-Fessard : 16 887 m<sup>3</sup>
- Vimory : 29 772 m<sup>3</sup>

**Les clients assujettis :**

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Nombre de clients	23 567	23 764	23 969	<b>24 185</b>	<b>+ 0,9 %</b>

Le nombre de clients affiché correspond au nombre de clients avec une valeur active de consommation au 31 décembre de l'année.

**Les conventions de rejets industriels :**

A la fin du précédent contrat, le 31 juillet 2017, 12 conventions de rejets industriels étaient en vigueur. Cette date a également marqué le terme de ces conventions. Durant l'année 2021, 11 industriels sont concernés par ces conventions et 2 conventions ont été renouvelées.

**Situation du plan technique de renouvellement :**

- L'investissement a été de 250 738,02 € (244 289,50 € en 2020) répartis comme suit : 94 611,93 € pour les équipements des postes de relevage, 120 602,24 € pour les équipements des STEP principalement alloués à des renouvellements d'équipement ou d'importantes opérations de maintenance sur des gros équipements, 22 858,85 € de remplacement de tampons de voirie et 12 665,00 € pour l'étanchéité des regards.
- Au 31 décembre 2021, le solde du compte d'investissement est de 415 300,31 €.

**Les travaux neufs du domaine concédé :** travaux concessifs réalisés par le délégataire

SUEZ a investi 17 552,01 € répartis de la manière suivante :

- 4 887,01 € pour la mise en conformité diagnostic permanent
- 12 665,00 € pour les travaux d'étanchéité des regards

La création du fonds de travaux étanchéité des regards est intervenue dans le cadre de l'avenant n°1 signé en juillet 2021.

**Les reversements de surtaxes**

	2018	2019	2020	2021	Variation N/N-1
Montant annuel	1 309 311,05	1 949 913,53	1 735 311,52	<b>1 665 670,56</b>	<b>-4,01 %</b>

L'évolution des recettes de surtaxe attendue entre 2020 et 2021, consécutive au basculement de 15 cts d'euros de la surtaxe assainissement au profit de la surtaxe eau potable, a été amortie par l'augmentation de 5 % du volume vendu.

## 2) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

La collectivité compte sur son périmètre 1 922 installations d'assainissement non collectifs.

	2017	2018	2019	2020	2021
Nbr de visites	146	118	63	42	218
Nbr de contrôle de conception	30 (29 favorables)	27	31 (31 favorables)	13 (dont 2 avec réserve)	19 (dont 3 avec réserve)
Nbr de contrôle de bonne exécution	17 (100% conformes)	14 (100% conformes)	5 (100% conformes)	2 (100% conformes)	1 (100% conformes)

En 2021, 54 enquêtes ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement lors de cessions immobilières.

Au cours de l'année 2021, les campagnes de vidange d'installation d'assainissement non collectif suivies par le délégataire ont donné lieu à la signature de 29 conventions avec des particuliers et la vidange de 29 installations sur la période janvier -février 2021. Depuis l'avenant 1 au contrat de DSP, les opérations de vidange sont sous maîtrise de l'Agglomération Montargoise (réalisation et suivi à partir de mars 2022).

### . Le prix TTC de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 120 m<sup>3</sup> d'eau consommés :

	2018		2019		2020		2021		2022	
	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>	€/m <sup>3</sup>
Amilly										
Cepoy										
Chalette sur loing										
Chevillon sur Huillard										
Conflans sur Loing										
Corquilleroy										
Montargis	251,48	2,10	247,74	2,06	250,99	2,09	233,49	1,95	238,63	1,99
Pannes										
Paucourt										
St Maurice sur Fessard										
Solterre										
Villemandeur										
Vimory										

Pour l'année 2021, le taux d'impayés a été de 3,2 % (3,36 % en 2020).

### Données récapitulatives des comptes présentés :

	2018	2019	2020	2021
Nombre de clients	23 567	23 764	23 969	24 185
Volumes assujettis (m <sup>3</sup> )	2 904 207	2 861 615	2 875 839,4	3 024 746
Produits en €	6 368 577	6 387 761	6 427 049	6 630 107

Charges en €	5 889 226	6 169 995	6 196 958	6 407 385
Résultat avant IS en €	479 351	247 766	230 090	222 722
Marge avant IS en%	11,5	6	5,55	4,93

Source : d'après rapports annuels du délégataire

Perspectives pour 2022 en termes de collecte des eaux usées :

- Etude des données du schéma directeur assainissement IRH-UP (en cours) et étude des points critiques remontés par la modélisation du réseau d'assainissement
- Définir avec l'Agglomération Montargoise un mode opératoire pour géo-référencer les conduites de refoulement afin de respecter le contexte réglementaire (guichet unique)
- Réalisation des prélèvements au niveau des déversoirs (St-Maurice-sur-Fessard) et trop plein des postes de refoulement en temps de pluie et sec pour analyser la charge de l'effluent transitant au milieu naturel (arrêté du 21 juillet 2015)
- Equiper tous les TP et DO de sondes de détection de déversement (financement par SUEZ, dans le cadre du diagnostic permanent – en cours début 2022)
- Installer des sondes de mesures de niveau sur le réseau au niveau des zones critiques (Crowborough, Plaine St Just)
- Mise en place d'une télésurveillance sur le dégrilleur de la Pontonnerie, afin d'éviter les débordements sur le secteur
- Prévoir la mise en place de bornes vertes à différents points stratégiques afin de permettre aux entreprises de curage de pouvoir remplir leur réservoir tout en limitant les trajets et tout en assurant des prélèvements contrôlés
- Dératisation : étudier la mise en place d'une nouvelle méthode pour cibler la présence de rats dans les collecteurs, création d'une fiche d'analyse sur les plaintes des clients,...
- Réhabilitation de certains collecteurs
- Mise en sécurité des 3 gros postes de refoulement Berthelot, Le Patis et St Gobain
- Mise en place d'une télésurveillance sur le PR Belles Manières (Montargis) non équipé
- Aménagement / modification, exemple ci-dessous hors barres anti-chute :
  - PR Terre du Buisson : Mise en sécurité (Poste surélevé),
  - PR PN 36 : Poste très sollicité, extension du réseau en amont, à étudier
  - PR Les peupliers : Poste très sollicité, projet de lotissement dans le futur (débordement en surface dès le fonctionnement des 2 pompes au niveau du collecteur au point de refoulement rue de Vimory). A étudier la modification de la conduite de refoulement en la prolongeant jusque dans la rue Gaillardin.
  - Obturation des TP de certains postes de refoulement (PR le Bourg de Vimory, mise en place d'obturateurs à vis dans un premier temps) Pose d'un obturateur à vis le 15/09/2020 pour le PR Bourg de Vimory
  - PR le Canal Chevillon-sur-Huillard : Armoire déportée dans la station et poste le long du canal à environ 200 m, à étudier un report des commandes au niveau du poste afin d'assurer la sécurité des opérateurs.
  - Etude sur la pose de vannes d'isolement accessibles (dans PR ou regard) sur certains postes stratégiques non équipés. Exemple PR FOLIE, PR GEORGE SAND, PR PN36, PR ST FIRMIN...
  - PR LE PARC, PR CASTORS, PR ST GOBAIN étude à prévoir sur ces 3 PR et réseau en vue du rattachement du lotissement du Migneret (suppression de la STEU), des extensions du collecteur EU sur CHEVILLON et de l'implantation d'une entreprise dans la zone du Tourneau.
  - Prévoir la mise en place d'un traitement de l'air (désodorisation) du PR Ste Catherine

Perspectives pour 2022 en termes de traitement des eaux usées :

- STEU de Vimory :

- Mise en place d'une couverture de type « « bâche » sur le silo à boues (Chiffrage à étudier par Suez)
- STEU de Saint Maurice-sur-Fessard :
  - A la suite du dysfonctionnement du pont racleur constaté en 2017 détériorant la qualité du rejet, réfection de la bande de roulement trop usée du clarificateur pour assurer la rotation du pont racleur. Lancement de la maîtrise d'œuvre en 2022 par l'Agglomération pour la réhabilitation complète de la STEU
- STEU Amilly :
  - Mise en place d'une toiture permettant la protection des bennes à boue
  - Renouvellement de l'arrêté de rejet (échéance novembre 2023)
- STEU le Migneret Chevillon-sur-Huillard :
  - Réflexion sur le devenir de la station d'épuration le Migneret à Chevillon-sur-Huillard, dans le cadre du schéma directeur assainissement.
  - Suppression de l'accès à la turbine d'aération pour la mise en place sécurité des intervenants
- STEU Chalette/Loing :
  - Renouvellement de l'arrêté de rejet (échéance novembre 2023)
  - Réhabilitation du génie civil des 2 dessableurs/déshuileurs
  - Réfection des canaux de comptage en sortie de STEU

#### Perspectives pour 2022 en termes d'assainissement non collectif :

- Poursuite de la réalisation des contrôles de bon fonctionnement ANC en 2022 :
  - Poursuite des campagnes de contrôles périodiques.
- Réflexion à mener sur la méthodologie à adopter afin d'optimiser la réalisation des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur le territoire de l'Agglomération Montargoise.
  - Solliciter l'aide de l'Agglomération et des communes
  - Réaliser des réunions d'informations auprès des usagers.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement pour l'exercice 2021. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement au titre de l'exercice 2021.

#### 16) Rapport d'activités 2021 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise **Délibération n° 22- 188**

Monsieur DUPATY : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le compte-rendu de l'année N-1 (2021).

### **1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### ↳ **Objet de la délégation**

La Communauté d'Agglomération a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue

de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m<sup>2</sup> regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Président : Alain POUGET

Responsable de la délégation : Cédric TROUBOUL

### ↳ Habilitation

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 16-45-008 à compter du 29 décembre 2016 pour 6 ans.

### ↳ Caractéristiques générales du contrat

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégué, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'Agglomération Montargoise conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

## 2 – ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

### CREMATIONS ESTAMPILLÉES

Le nombre de crémations estampillées en 2021 est de 1393, soit une diminution de 8.20% par rapport à 2020.

La répartition des 1393 crémations réalisées en 2021 est la suivante : 1377 crémations « adultes », 4 crémations « enfants », 12 crémations de restes mortels.

### ↳ Crémations de pièces anatomiques humaines

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2021 est de 15.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2021 est la suivante :

Type de crémations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation Adulte	137	132	146	124	126	122	9	105	108	122	128	134	1377

### 3 – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

#### ↳ Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Directeur d'établissement : Christophe MEUNIER
- 3 assistantes funéraires : Nadine LANDON  
Aurélie MESSINA  
Sandrine CLOIX

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles, les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, conduisent le four de crémation, etc...

#### Qualification des personnels

- Directeur d'établissement
  - Christophe MEUNIER diplôme de responsable d'agence (niveau 6) et conseiller funéraire (niveau 4)
- Conseillères funéraires - niveau 4
  - Nadine LANDON
  - Aurélie MESSINA
  - Sandrine CLOIX (depuis le 02/11/2021)

### 3.2 - HORAIRES

Le crématorium est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 9h00- 12h00 et 14h00 – 17h00.

Sur réservation du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17h00 à 19h00.

Sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7.

### 3.3 – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021

	2020		2021	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>Prestations de Service Public</b>				
<b>1. Service de la crémation</b>				
Crémation adulte	458.46 €	550.15 €	450.62 €	540.74 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	251.28 €	301.54 €	246.98 €	296.38 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes</b>				

Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques</b>				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	502.55 €	603.06 €	493.95 €	592.74 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	251.28 €	296.00 €	246.98 €	296.38 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	753.83 €	888.00 €	740.93 €	889.12 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	83.58 €	100.30 €	82.15 €	98.58 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	251.28 €	296.00 €	246.98 €	296.38 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	502.55 €	603.06 €	493.95 €	592.74 €
<b>Autres prestations</b>				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	126.96 €	152.35 €	124.79 €	149.75 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	57.13 €	68.56 €	56.15 €	67.38 €
Fourniture d'une urne standard ( <i>dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres</i> )	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	84.64 €	101.57 €	83.19 €	99.83 €

### **Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :**

	2020		2021	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>Dispersion des cendres</b>				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	63.48 €	76.18 €	62.39 €	74.87 €
<b>Case individuelle en sous-sol</b>				
Location pour une durée de 5 ans	211.60 €	253.92 €	207.98 €	249.58 €
Location pour une durée de 15 ans	529.00 €	634.80 €	519.95 €	623.94 €
Location pour une durée de 30 ans	1 163.80 €	1 396.56 €	1 143.89 €	1 372.67 €
Location pour une durée de 50 ans	1 904.40 €	2 285.28 €	1 871.82 €	2 246.18 €
<b>Case en columbarium collectif</b>				
Location pour une durée de 5 ans	423.20 €	507.84 €	415.96 €	499.15 €
Location pour une durée de 15 ans	1 058.00 €	1 269.60 €	1 039.90 €	1 247.88 €
Location pour une durée de 30 ans	2 116.00 €	2 539.20 €	2 079.80 €	2 495.76 €
Location pour une durée de 50 ans	3 491.40 €	4 189.68 €	3 431.67 €	4 118.00 €
<b>Gravures</b>				
Gravure d'une plaque de columbarium	105.80 €	126.96 €	103.99 €	124.79 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion	52.90 €	63.48 €	52.00 €	62.40 €

### **3.4 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE - ANNEE 2021**

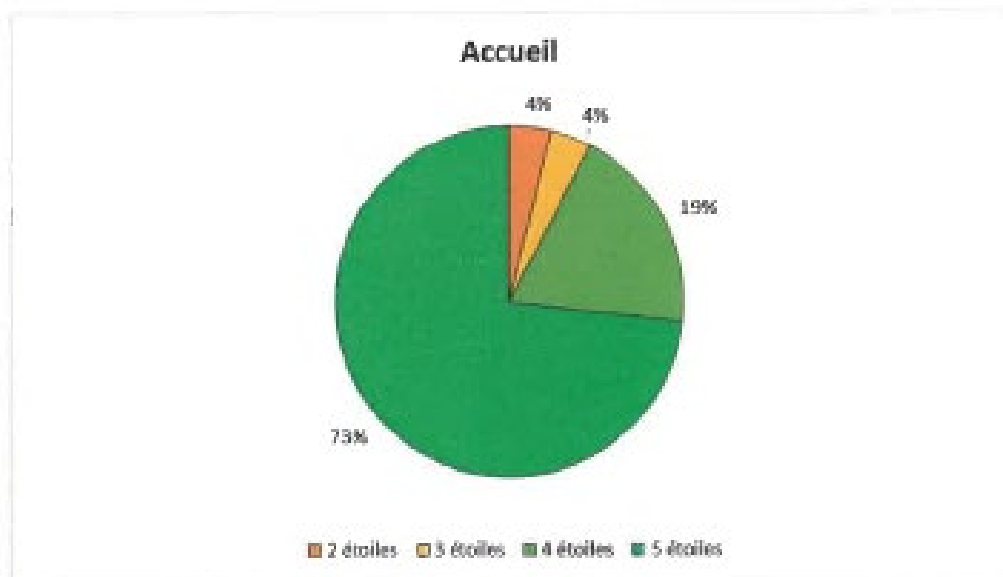
Le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise mesure la satisfaction des familles via les outils informatiques suivants :

Les avis Google My business sur la fiche de l'établissement

Une enquête de satisfaction à l'issue de la cérémonie.



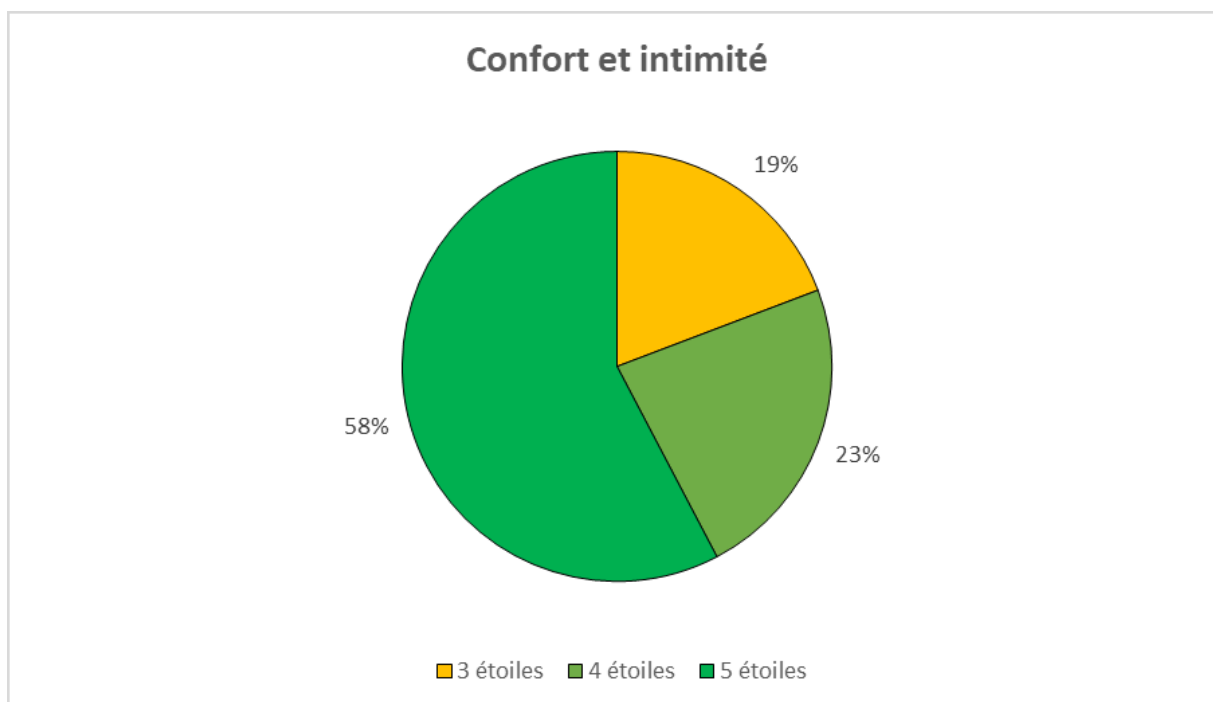
Question n° 1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?



Question n° 2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?



Question n° 3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



### **3.5 - RAPPORT TECHNIQUE**

#### **↪ TRAVAUX (2021)**

- 05 juillet : rebriquetage de l'appareil de crémation
- 27 juillet : réfection peinture du SAS de départ
- 25 août : pose de dalles de béton et habillage pour les fûts de réactif usagé.

### **4 – LES COMPTES DE LA DELEGATION**

Les comptes et les résultats de l'exercice 2021 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2020	2021	Var 2021/20 (€)	Var 2021/20 (%)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>743.864</b>	<b>640.506</b>	<b>-103.358</b>	<b>-14%</b>
<b>Achats (y compris variations des stocks)</b>	<b>(59.399)</b>	<b>(42.454)</b>	<b>16.946</b>	<b>-29%</b>
Achats d'articles funéraires	(4.287)	(4.910)	(623)	15%
Eau	(523)	(1.293)	(770)	147%
Gaz	(22.175)	(15.336)	6.839	-31%
Electricité	(7.898)	(6.903)	995	-13%
Réactifs unité de filtration	(7.477)	(3.472)	4.005	-54%
Fournitures administratives et équipements	(17.039)	(10.539)	6.501	-38%
<b>Services extérieurs</b>	<b>(65.900)</b>	<b>(65.186)</b>	<b>714</b>	<b>-1%</b>
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(6.203)	(19.258)	(13.055)	210%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(2.579)	(3.360)	(781)	30%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(51.661)	(39.699)	11.962	-23%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc.)	(5.457)	(2.869)	2.588	-47%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>(11.152)</b>	<b>(8.915)</b>	<b>2.237</b>	<b>-20%</b>
Communication et télécommunications	(8.374)	(6.790)	1.584	-19%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc.)	(2.778)	(2.124)	653	-24%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(6.187)</b>	<b>(27.269)</b>	<b>(21.082)</b>	<b>341%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(165.953)</b>	<b>(175.381)</b>	<b>(9.428)</b>	<b>6%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>(138.056)</b>	<b>(110.924)</b>	<b>27.131</b>	<b>-20%</b>
Redevance	(15.898)	(15.599)	299	-2%
Redevance variable sur CA	(19.318)	(15.374)	3.944	-20%
Frais de structure &/ou siège	(102.840)	(79.273)	23.566	-23%
Charges diverses de gestion courante	0	(678)	(678)	n.a
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(202.823)</b>	<b>(204.097)</b>	<b>(1.274)</b>	<b>1%</b>
Dotation aux amortissements incorporels	(121.347)	(121.347)	0	0%
Dotation aux amortissements corporels	(81.476)	(82.749)	(1.274)	2%
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>94.393</b>	<b>6.281</b>	<b>(88.113)</b>	<b>-93%</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(26)</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>-100%</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>0</b>	<b>(1.976)</b>	<b>(1.976)</b>	<b>n.a</b>
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>94.367</b>	<b>4.305</b>	<b>(90.063)</b>	<b>-95%</b>

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2021 par la Société des Crématoriums de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Monsieur NOTTIN : « Alors qu'il n'investit que dans un four unique, le crématorium de l'Agglomération Montargoise totalise un nombre de crémations presque aussi important que celui de l'Orléanais qui en compte deux. Cela paraît quand même incroyable. Pour gagner du temps et de l'argent, le nôtre a choisi de supprimer l'accompagnement des défunts, intégralement possible à Amilly jusqu'en 2017. Notre prestataire applique la même recette que ses concurrents du privé. Il dissocie la quasi-totalité des cérémonies des phases de crémation. Cette astuce permet au délégataire privé d'optimiser son chiffre d'affaires en enchaînant les crémations les unes derrière les autres, chaque fois que c'est possible. Au passage, le délégataire s'offre une économie de charges de gaz nécessaires à la remise de l'appareil à température, diminuant ainsi ses coûts de fonctionnement et augmentant ainsi sa marge quotidienne.

Celui de l'Orléanais, géré en régie publique, donne uniquement la priorité aux familles et refuse de supprimer leur liberté d'accompagner leurs proches disparus jusqu'au bout. Le cercueil est ainsi suivi en toute transparence derrière une vitre et les cérémonies ne sont pas amputées. A cause du choix de l'Agglomération, les habitants du Gâtinais ont perdu cette légitime liberté et

cette transparence exemplaire. Cette différence de traitement d'un point à l'autre du Loiret est une belle entrave aux valeurs républicaines. Accablés par le deuil, les proches n'ont d'autre ressource que de suivre les consignes du délégataire à qui vous faites une confiance aveugle. SCF est un délégataire qui, dans le rapport annuel qu'il vous transmet, fait les questions et les réponses. Il est temps que les citoyens sachent ce qu'il se passe réellement. Les sollicitations des familles ne parviennent même pas jusqu'à nos oreilles d'élus. Dans ce rapport, on ne sait rien de ce que les usagers demandent au délégataire.

Près des ¾ des crémations, 74,6 %, concernent des défunts qui ne résidaient pas du tout dans l'agglomération. L'Agglomération Montargoise transmet-elle des informations sur son crématorium aux élus de ces communes extérieures où la population est clairement concernée et sous quelles formes ? Comment s'expliquer la chute importante du nombre de dispersions des cendres sur le site cinéraire ? Il y en a presque deux fois moins qu'en 2020 : 314 puis 181 en 2021. En parallèle, rien n'apparaît sur le volet commercial lié à la vente de cases pour stocker les urnes en sous-sol ou bien en colombarium. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise au titre de l'exercice 2021.

17) Rapport du délégataire sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2021  
**Délibération n° 22- 189**

Monsieur DIGEON : « Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner le rapport pour l'exercice 2021 présenté par la société Kéolis Montargis, qui gère et exploite pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le réseau de mobilité intégrant les transports collectifs et la gestion des autres modes de déplacements ou de leur coordination au sein d'un réseau unique de déplacements, dans le ressort territorial de notre agglomération.

En effet, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Kéolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire qui concerne la 3<sup>ème</sup> année du contrat et la 2<sup>ème</sup> année pleine pour le nouveau réseau.

***1 Présentation du service délégué***

**1.1 Nature du service délégué**

***Du 01/01/2019 au 05/07/2019 : maintien de l'offre de transport du contrat précédent***

Les lignes régulières

Les lignes complémentaires

Les lignes secondaires

Les services de transport à la demande

Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys

La navette gratuite de centralité Coralys

L'animation et la gestion de l'agence Mirabeau

La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau

Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

**1.1.2 Du 06/07/2019 au 31/12/2024 : mise en œuvre du nouveau réseau** : le 06/07 pour les lignes régulières et à la rentrée de septembre 2019 pour les lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré

La navette centre-ville gratuite

Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys

La location de vélos

Les liaisons douces vélos et piétonnes

Le covoiturage

L'autopartage

La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau

L'agence commerciale et l'e-agence

Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique

La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;

La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys

L'information et la distribution de titres de transport digitales

La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)

Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

Levée de l'option n°1.2 : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement

Levée de l'option n°2 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

## **1.2 Caractéristiques du contrat**

1.2.1 Rappel : Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement. Les investissements sont réalisés par l'AME.

1.2.2 Modification du contrat en 2021 : avenant n°2 - délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2021 : La contribution financière forfaitaire liée à l'avenant 2 pour l'année 2020 s'établit à -20.617€ valeur 2018 après neutralisation du résultat du délégataire, soit une contribution totale au titre de l'année 2020 de 3.716.304 € valeur 2018 :

Prise en compte des impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2020

Modification du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec le réalisé 2019 et 2020 ainsi que le prévisionnel 2021 ; le PPI sera remis à jour dans un prochain avenant pour les années suivantes à partir de 2022.

## **2 -Principaux évènements intervenus en 2021 :**

Maintien de l'offre et poursuite des mesures de protection mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire

En ce qui concerne le Plan Pluriannuel d'Investissement :

Installation du nouveau SAEIV (Système d'Aide d'Information Voyageurs) et des BIV (Bornes Information Voyageur) en vue de l'amélioration de l'information aux voyageurs

Réception de 2 nouveaux bus

Installation de 2 toilettes aux terminus à la gare de Montargis et à Antibes à Amilly

Mise en place d'une nouvelle organisation de la partie maintenance KIHM (Keolis Industrialise et Harmonise sa Maintenance) afin de pouvoir anticiper les pannes

Gestion des conséquences de l'incendie d'un datacenter d'OVH ce qui a rendu inopérantes la billetterie et la vente d'e titres sur le mois de mars

A cause d'un épisode neigeux conséquent : gros accident de bus et coupure temporaire du réseau

Inondation de la station gasoil

Nombreux caillassages tout au long de l'année 2021 avec un pic à l'automne.

### 3. Offre kilométrique

1 045 347 km au total ont été réalisés en 2021 dont 724 789 km commerciaux en propre :

KM	2021 contrat			2021 réel		
	En propre	Sous-traités	Total	En propre	Sous-traités	Total
KM commerciaux	782 285	40 300	822 585	724 789	29 392	754 180
KM haut le pied et techniques	265 507	23 564	289 070	269 776	21 391	291 167
KM totaux	1 047 792	63 864	1 111 655	994 565	50 783	1 045 347

### 4. Parc

4.1 L'âge du parc s'établit à 13,33 ans

4.2 Nombre de véhicules : en 2021, 34 véhicules :

30 bus standards :

4 véhicules sont âgés de moins de 5 ans

3 véhicules entre 5 et 10 ans

23 sont âgés de plus de 10 ans (dont 4 ont plus de 20 ans)

3 minibus et 1 navette Coralys

1 véhicule TAD/PMR électrique en location

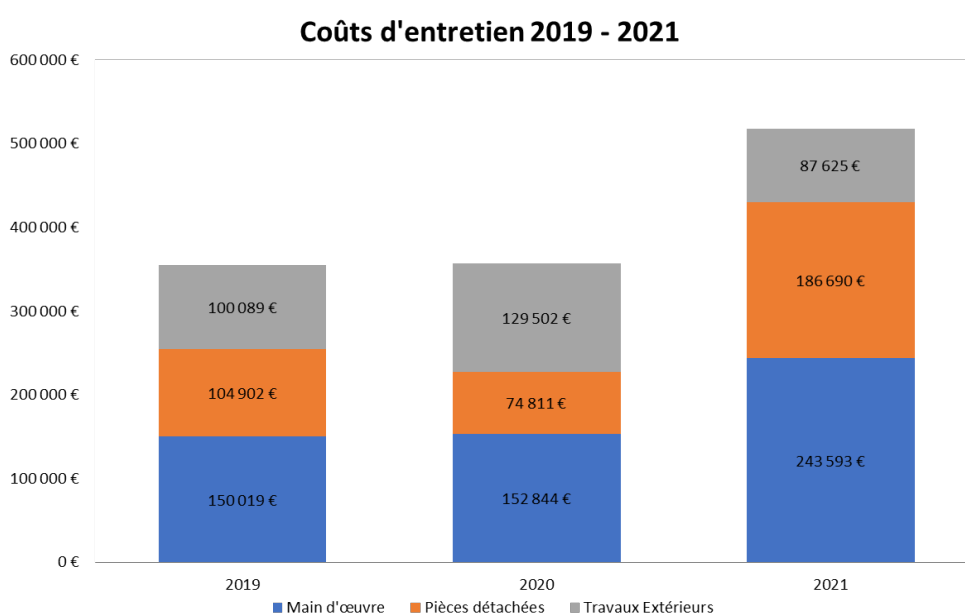
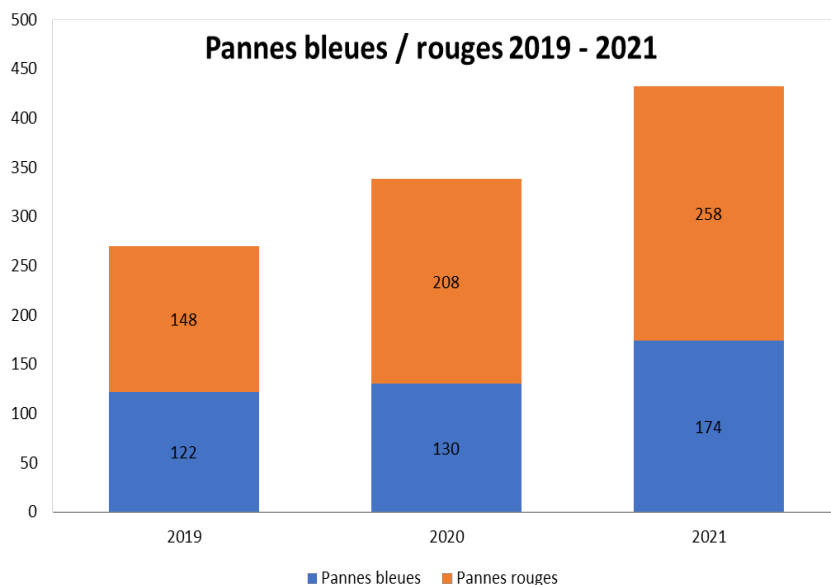
4.3 Consommation des véhicules :

	Consommation			
	2018	2019	2020	2021
Véhicule PMR	11,5	11,7	12,0	11,3
Minibus	14,1	13,1	13,1	12,8
R312	42,9	44,1	43,4	41,5
Agora	40,6	43,6	43,0	41,7
Citelis	37,6	37,8	37,4	37,0
Urbanway	37,5	37,5	35,6	35,5

4.3 Pannes :

Un volume de pannes en augmentation

Nécessité d'effectuer des rénovations mi vie sur les véhicules et de poursuivre la dynamique de renouvellement du parc.



## **5- Recettes**

### **5.1 Tarification**

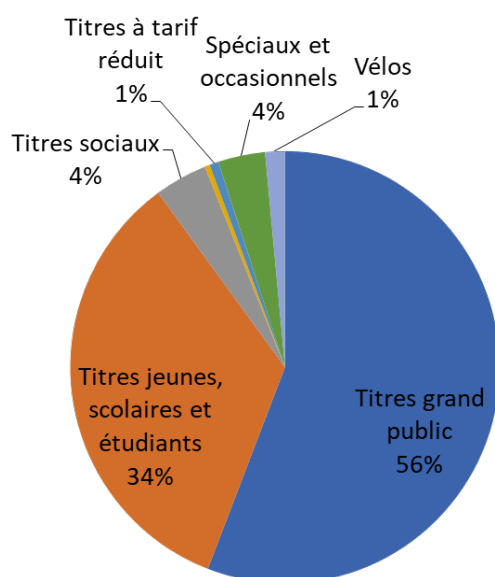
La tarification 2021 est identique aux tarifs proposés en 2020

Ticket à l'unité	1,20€
Ticket DUO (1 aller/retour)	2 €
Ticket 10 voyages	10,35 €
Ticket 10 voyages tarif réduit	8,20 €
Abonnement ACTIVA mensuel	27 €
Abonnement ACTIVA annuel	270
Abonnement YAKA mensuel	18,50 €
Abonnement YAKA annuel	165 €
Abonnement YAKA été	22 €
Abonnement TAMTAM à payer frais de dossier	Gratuit
Abonnement TONUS mensuel (demandeurs d'emploi)	3€
Abonnement annuel SERENYS (PMR ou +de 65 ans sous conditions de ressources)	32 €
Abonnement annuel SERENITY (+de 65 ans)	210 €
Abonnement mensuel SERENITY (+de 65 ans)	21 €

## 5.2 Volumes de ventes prévisionnels et réalisés pour l'année 2021 par titre de transport :

Titres de transport	2020	2021	
	réalisé	Réalisé	variation
<b>Titres Grand Public</b>	<b>331 718 €</b>	<b>399 999 €</b>	<b>20,6%</b>
Ticket à l'unité	223 858 €	300 037 €	34,0%
Ticket duo	10 693 €	7 244 €	-32,3%
Carnet de 10 tickets	43 931 €	37 053 €	-15,7%
Carte mensuelle ACTIVA	49 238 €	53 067 €	7,8%
Carte annuelle ACTIVA glissant	3 682 €	2 598 €	-29,4%
<b>Titres Jeunes Scolaires, Etudiants</b>	<b>259 475 €</b>	<b>244 219 €</b>	<b>-5,9%</b>
Yaka été (Juillet et Août)	1 240 €	480 €	-61,3%
Coupon scolaire Yaka mensuel	41 087 €	57 081 €	38,9%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	180 700 €	158 700 €	-12,2%
Carte scolaire TamTam annuel	36 448 €	27 958 €	-23,3%
<b>Titres sociaux</b>	<b>28 142 €</b>	<b>28 412 €</b>	<b>1,0%</b>
Coupon mensuel Tonus	14 345 €	14 970 €	4,4%
Coupon annuel Serenys + glissant	13 797 €	13 442 €	-2,6%
<b>Titres Seniors</b>	<b>3 303 €</b>	<b>2 698 €</b>	<b>-18,3%</b>
Coupon Serenity mensuel	2 539 €	2 157 €	-15,0%
Coupon Serenity Annuel glissant	764 €	541 €	-29,2%
<b>Titres à tarif réduit</b>	<b>4 845 €</b>	<b>4 845 €</b>	<b>0,0%</b>
Carnet Tarif réduit	4 845 €	4 845 €	0,0%
<b>Total titres payants</b>	<b>627 483 €</b>	<b>680 174 €</b>	<b>8,4%</b>

### Recettes par titre 2021



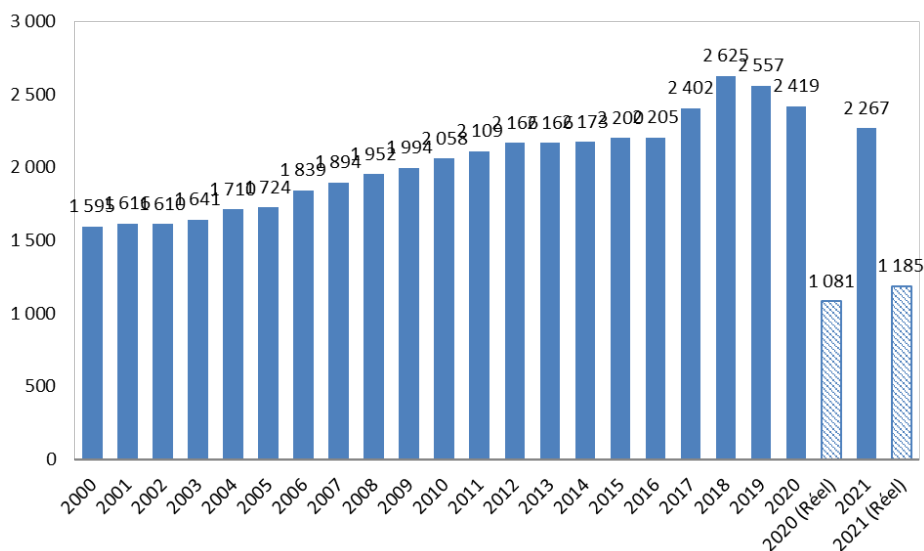
Evolution des recettes : -7.7% par rapport aux prévisions contractuelles à 728 443€. La crise sanitaire continue de peser lourdement sur les recettes en 2021 malgré une reprise de l'activité, à savoir +8.4% sur les titres payants par rapport à 2020.

### 6- Fréquentation :

La fréquentation du réseau en 2021 a atteint 1 185 172 voyages soit +9,7% par rapport à 2020 : baisse liée à la conjonction du changement de méthodologie et principalement à la crise sanitaire et aux restrictions de circulation associées.

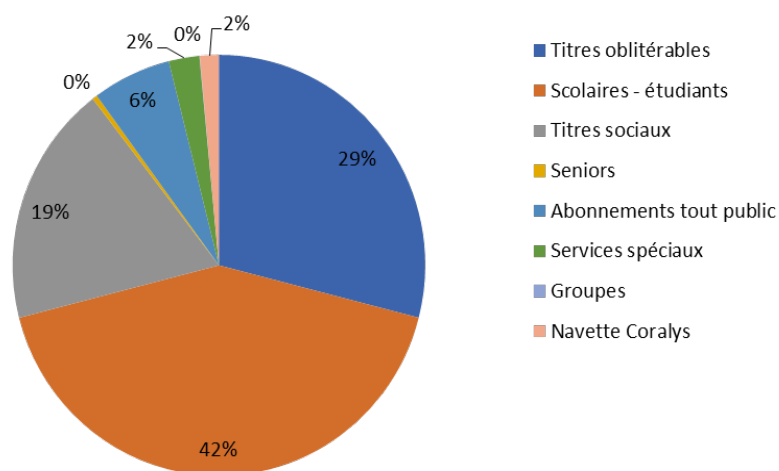


### Voyages annuels réseau Amelys depuis 2000 (en milliers)

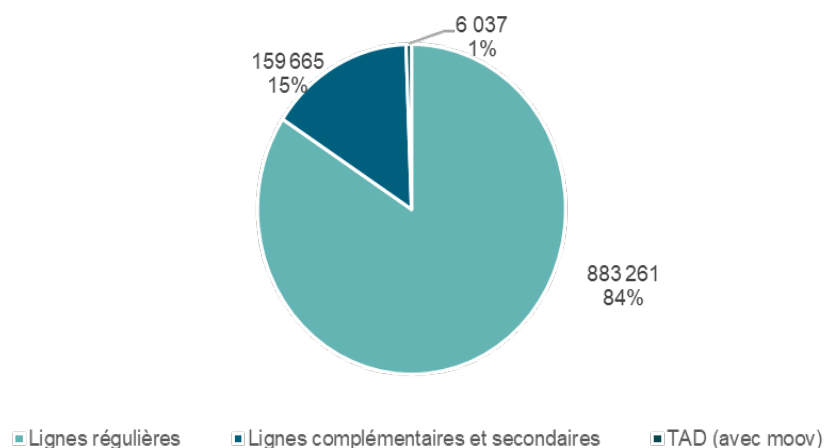


### 6.1 Analyse par type de titres

#### Répartition des voyages par titre (2021)

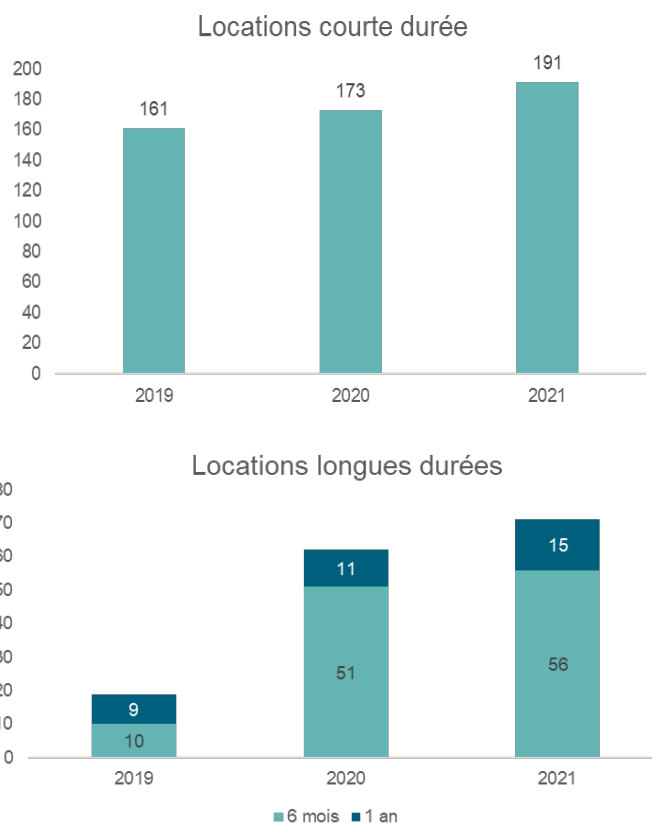


## Répartition des validations 2021



### 6.2 Fréquentation pour la location des vélos à assistance électrique :

71 abonnements longue durée effectués dont 79% en location 6 mois

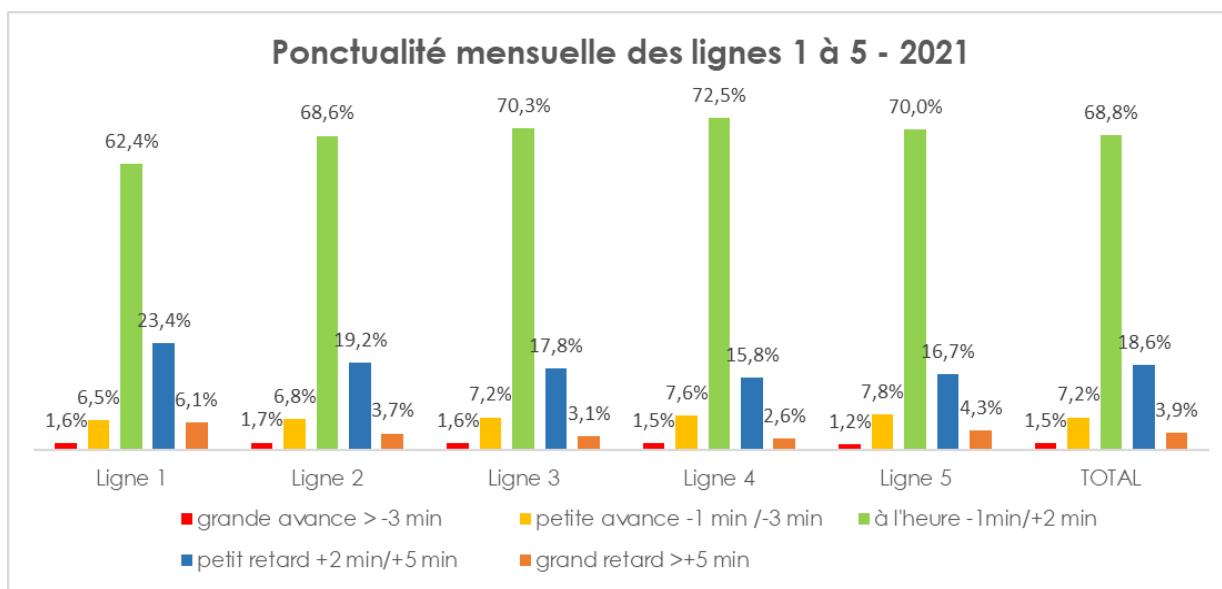


32 abonnés à la vélo station de la gare

### 6.3 Ponctualité :

Sur l'année 2021, 94,6% des courses sont arrivées à leur arrêt entre 3 minutes et 5 minutes par rapport au temps théorique.

Impact des nombreux travaux réalisés, notamment déviations, zones travaux difficiles



## **7 – Effectifs**

Stabilité globale de l'effectif en 2021 par rapport à l'année précédente.

En revanche, constat d'un volume important de mouvement du personnel

<b>Nombre d'Embauche</b>	<b>20</b>
Nombre d'Embauche- Conducteurs	16
Nombre d'Embauche - Ouvriers	1
Nombre d'Embauche-Employés	2
Nombre d'Embauche-Maîtrises	1
<b>Nb Départ</b>	<b>23</b>
Nb Départ- Conducteurs	17
Nb Départ- Employés	2
Nb Départ- Maîtrises	4
Nb Départ Démission	6
Nb Départ Fin de CDD	6
Nb Départ Fin Essai	3
Nb Départ Licenciement	6
Nb Départ Retraite	2

Aucune grève n'est à déplorer sur 2021 malgré les difficultés liées au contexte sanitaire (protection des salariés, souplesse dans les plannings...). Alarme sociale déposée en début d'année notamment sur les sujets des ralentisseurs sur les parcours et de l'absence de toilettes sur certains terminus.

Le taux d'absentéisme s'est établi à 8% pour l'année 2021. En prévisionnel dans le contrat le taux d'absentéisme a été inscrit à 4,5%.

Les accidents du travail auront été un véritable sujet sur l'année 2021 avec 8 accidents du travail déclarés. Le total des absences à la suite d'accident de travail représente 2731 heures sur l'année 2021.

## **8 – Incivilités et taux de fraude**

### **8.1 Incivilités**

Près d'une vingtaine de projectiles ont été lancés en direction des véhicules et à 10 reprises les véhicules ont été endommagés provoquant un choc important pour le conducteur, pour les passagers, une fin anticipée de la course commerciale et une immobilisation du véhicule endommagé jusqu'à la réception et la pose des nouvelles vitres.

Décision à 2 reprises de ne plus faire passer les véhicules dans la rue Saint Just du 19 au 24 octobre et également du 26 novembre au 11 décembre.

## 8.2 Taux de fraude

A la suite de l'enquête fraude réalisée sur le réseau du 02/09 au 19/02 auprès de 1 080 voyageurs, le taux de fraude s'élève à 4,3% qui est faible comparativement à ce qui est constaté sur des réseaux de taille similaire.

## **9 - Politique commerciale, marketing et information des voyageurs**

### 9.1 :

Animations sur stand, opérations ciblées, ateliers, campagne pour les abonnements scolaires, information aux voyageurs en temps réel : Bornes informations Voyageurs (BIV), nouveau calculateur régional d'itinéraire JV malin, site internet Amelys avec la nouvelle application.

9.2 Réclamations : 154 en 2021 traitées dans la majorité des cas sous 48h ou sous 3 jours ouvrés et concernent des comportements des agents, régularités et demandes d'évolution de l'offre.

### 9.3 Démarche de développement durable :

Certification ISO 14001 reconduit en 2020

Eco conduite

Rejets polluants : gestion et retraitement des déchets

## **10 - Assistance groupe**

### 10.1 Assistance sur les projets de la DSP

Aide à la lecture des impacts de la loi LOM sur les sujets de l'accessibilité ; Plusieurs réunion et un séminaire ont permis de bien mesurer les impacts et les besoins d'évolution du réseau.

Contribution et assistance technique à la mise en place du SAEIV. Aide technique aux différents paramétrages et réglages du système.

Billettique : aide de la DSI et des juristes lors de la gestion de l'incendie des serveurs OVH et de ses conséquences pour le réseau.

Aide à la définition du besoin / à la rédaction du cahier des charges / à l'analyse des offres pour les consultations d'achat de nouveaux véhicules (bus, minibus).

### 10.2 Assistance sur des demandes spécifiques :

Aide à la définition du besoin sur un projet de construction d'un nouveau dépôt compatible avec l'énergie GNV. Définition du besoin et des contraintes d'exploitation.

Aide juridique sur l'accompagnement loi LOM et la prise de compétence mobilité pour les communautés de communes du PETR.

Etude territoriale réalisée sur les flux de mobilité à l'échelle du PETR avec une analyse fine des motifs de déplacement par zone.

Etude sur les différentes typologies de TAD.

## **11 - Participation de la Contribution Financière Forfaitaire**

11.1 Montant : Dans le cadre de l'avenant 2 du contrat, le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) s'élève pour 2021 à 3 803 067 € valeur 2018.

Cependant, comptablement au 31/12/2021, Keolis estime le montant de cette participation à 4 025 279 € afin de tenir compte des prévisions d'actualisation en fonction d'indices Insee non connus au moment de la clôture ainsi que les régularisations d'actualisation de l'année précédente.

### 11.2 Principaux ratios financiers et économiques

<b>Euros constants</b>	<b>2021 Réalisé</b>	<b>2021 Contrat actualisé</b>
% Assistance / total Charges	3,9%	3,8%
Taux de couverture (rec.commerciales / produits d'exploit yc marges & aléas)	15,7%	18,2%
Coût yc marge / km commercial	6,33 €	5,89 €
Rec Comm / km commercial	0,99 €	1,07 €
Contribution Coll / km commercial	5,34 €	4,81 €
Coût yc marge/ voyage	4,03 €	2,16 €
Rec Comm / voyage	0,63 €	0,39 €
Contribution Coll / voyage	3,40 €	1,76 €
Coût de sous-traitance / km commercial	5,83 €	5,52 €

La baisse du chiffre d'affaires, combiné à la baisse du nombre de voyageurs par rapport aux éléments contractuels expliquent une grande partie des écarts constatés sur les principaux indicateurs et ratios financiers sur cette deuxième année impactée par la crise sanitaire.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire Keolis pour l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Monsieur NOTTIN : « Monsieur DIGEON a donné des informations nouvelles sur les bus mais les achats de bus en 2022 ne figurent pas sur le rapport. Je ne peux pas les commenter. Tant mieux s'il y a plus d'investissements de bus. De toute façon, moins ce n'était pas possible. Tant mieux si cela progresse mais moi, je vais me concentrer ce soir sur le rapport 2021 avec les chiffres qu'on a dans ce rapport.

Un vieillissement inquiétant et constant de l'âge moyen du parc des véhicules qui a encore augmenté depuis le dernier rapport 13,33 ans, ce qui est important pour un réseau urbain dont la moyenne devrait plutôt se situer à 8,5 années. L'arrivée de nouveaux véhicules en 2022 va seulement permettre... »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, vous analysez mais il faut tenir compte de ce qui a été dit. »

Monsieur NOTTIN : « Je peux encore dire ce que je veux, jusqu'à preuve du contraire. Est-ce que je peux continuer ? Vous pouvez me dicter ce que je dis, aussi. L'arrivée de nouveaux véhicules en 2022 va seulement permettre de supprimer de l'exploitation les plus vieux bus sans déclencher une vraie dynamique de rajeunissement du parc, donc à voir les prochaines années en intégrant ce que vient de dire Monsieur DIGEON. En tout cas, on voit que les 2 bus achetés en 2021 n'ont pas permis de faire baisser l'âge moyen du parc. Si j'ai bien compris ce qu'a dit Monsieur DIGEON, c'est à partir de 2024 qu'on devrait voir une baisse. On rappelle quand même que sur les 30 bus que compte le parc, 23 ont plus de 10 ans dont 4 ont plus de 20 ans. C'est inquiétant au niveau écologique, on voit que les derniers véhicules Euro6 s'avèrent plus gourmands en carburant que leurs prédécesseurs Euro5.

Cette augmentation engendre un surcoût de maintenance des véhicules les plus anciens et un accroissement des taux de pannes en ligne. Les pannes bleues non-immobilisantes et rouges immobilisantes ont augmenté de 28 % en 2021 par rapport à 2020. Faire des économies en ne renouvelant pas suffisamment les bus s'avère être un mauvais calcul car les coûts d'entretien des véhicules se sont élevés à 518 000 € en 2021, +161 000 € sur 2020 en hausse de 45 % en

un an (plus que le coût d'un bus neuf). Clairement, on voit bien sur ce rapport 2021 que la flotte n'est pas renouvelée ou beaucoup trop peu. L'Agglomération Montargoise doit faire d'autres choix en la matière. Le retard pris dans le renouvellement va être très difficile à rattraper. Il faudrait investir bien davantage, dans la limite de ce qui a été dit par Monsieur DIGEON. Le renouvellement des bus doit être une vraie priorité au même titre que les dépenses de voirie ou de tourisme qui accaparent une bien trop grande partie des dépenses de notre Agglomération. J'avais déjà fait la remarque lors du débat sur le budget. Je voudrais quand même rappeler qu'entre 2011 et 2020, seulement 5 bus neufs ont été achetés. Cela paraît aberrant. Le retard pris nécessitera un investissement considérable.

Concernant le personnel, la situation semble bien inquiétante. En 2021, 6 démissions, 6 licenciements dont 5 demandés par les salariés qui voulaient quitter l'entreprise. D'ailleurs, c'est un peu marrant de voir Keolis expliquer que plutôt que de faire une rupture conventionnelle, ils ont accepté de licencier pour faute grave, ce qui dispense Keolis de payer les indemnités de préavis et de licenciement. Quand des salariés veulent partir, il existe des ruptures conventionnelles. Cela est écrit, 5 salariés voulaient quitter l'entreprise et ont demandé à être licenciés. 3 ruptures de contrat pour fin de période d'essai. Le rapport dit clairement, je cite que "le phénomène d'abandon de poste est une réelle difficulté pour l'entreprise".

Cet important turn-over a un impact sur les accidents car les nouveaux conducteurs maîtrisent moins bien les nouveaux véhicules. C'est écrit dans le rapport, notamment lors des rétrécissements de voies engendrés par les travaux. Le nombre d'accidents a fortement augmenté. Il y en a eu quand même 61 contre 46, là clairement on le voit bien Keolis devrait revoir sa politique de gestion du personnel en fidélisant ses salariés avec de meilleurs salaires, des formations, une meilleure organisation du temps de travail et de meilleures relations sociales. Oui, je sais, j'ai lâché un gros mot "de meilleurs salaires". Le taux d'absentéisme grimpe à 8 % avec un taux très élevé d'absences liées aux accidents de travail. Une alarme sociale a même été déposée le 12 avril 2021 en mettant en avant les problèmes des trop nombreux ralentisseurs, Monsieur DIGEON en a parlé, il y en a 19, c'est ce qu'il a dit, qui cassent le dos des conducteurs et l'absence de toilettes sur les terminus. Si les choses semblent avancer pour les toilettes, dans le rapport il n'y a aucun élément concernant les ralentisseurs. Si j'ai bien suivi, Monsieur DIGEON en a parlé, cela devrait évoluer.

Pareil pour les vélos, au vu de ce rapport, ce n'est pas brillant malgré les proclamations. Les locations de vélos restent inférieures aux prévisions contractuelles. La vélo-station à la gare ne comptabilise à la fin 2021 que 32 abonnés. Les investissements de l'Agglomération en la matière sont au point mort. Seulement la moitié des 200 vélos prévus en 2019 et 2020 ont été achetés. Monsieur DIGEON nous a dit 191. L'acquisition de 3 points vélos prévus au PPI en 2021 n'a pas eu lieu, tout comme l'acquisition de poteaux d'arrêt en 2020 et 2021. Cela semble difficile de développer l'usage du vélo s'il y a toujours ce manque d'investissement.

La contribution financière forfaitaire de l'Agglomération stagne à un niveau trop bas : 3,8 millions d'euros. Cette contribution est trop basse pour espérer répondre réellement aux besoins de mobilité des habitants de notre agglomération. Les frais d'assistance versés au siège national de Keolis explosent de 36 % et s'élèvent à 95 554 €. En 4 ans, cela payerait un bus neuf. Cela représente 14 % du total des ventes de titres en 2020. Enfin, le fait que le groupe Keolis appartienne à la SNCF comme actionnaire à 70 % ne change rien au fait que ce groupe est dans une logique de rentabilité. En 2021, Keolis a connu un exercice en nette amélioration avec un chiffre d'affaires à 6,3 milliards d'euros, en hausse de 10,3 %. Keolis continue de bien se porter. Les profits sont là qui seraient mieux utilisés pour baisser les tarifs plutôt que d'engraisser toujours les actionnaires.

Plus que jamais, je terminerais par-là, eu égard à ces chiffres et aux exigences de la période, notamment en matière d'écologie, il faut octroyer une vraie gratuité du titre de transport aux collégiens et lycéens, aux personnes privées d'emploi et aux personnes âgées. Au-delà, la gratuité des transports devrait être étudiée dans notre agglomération. C'est une mesure sociale qui redistribue du pouvoir d'achat aux ménages et c'est également une mesure profondément écologique car elle entraîne logiquement une hausse de la fréquentation des transports et moins de pollution à cause des voitures. La gratuité a un coût, certes mais il n'est pas si élevé. Dans le débat sur la gratuité des transports dans notre agglomération, il est utile de rappeler que le taux de couverture des dépenses par les recettes a encore baissé en 2021 et n'est que de 15,7 % contre 23,6 % en 2018. Ce qui veut dire que la billetterie 680 000 € de recettes tarifaires ne couvre en 2021 que 15,7 % du coût du service, soit une part assez faible. Tout le reste est déjà financé par de l'argent public. C'est de là qu'il faut partir pour démontrer la crédibilité de la proposition de la gratuité. Rappelons enfin que le nouveau système de billetterie a coûté près de 240 000 € auquel il faut ajouter le coût d'entretien de ce système (48 500 € juste pour la maintenance de la billetterie en 2021) et les salaires des contrôleurs. En évitant ces derniers coûts, en augmentant le versement transport des entreprises avec l'aide de la Région, du Département, de l'Etat, une large partie du coût de la gratuité serait déjà financée. »

Monsieur DIGEON : « Je voudrais intervenir sur la gratuité. Monsieur NOTTIN dit des choses qu'il nous répète tous les ans. On pourrait tout faire gratuit, bien sûr. Je rappelle qu'il y a un versement mobilité des entreprises. Cela représente un effort important. Il n'est pas question de l'augmenter ni dans l'esprit du Président ni dans le mien, on n'a pas l'intention de voir ces 0,55 % augmenter, ce serait un impôt injuste. Je rappelle que le premier contributeur est l'hôpital de Montargis qui a 2 000 salariés. Je ne sais pas comment le prendrait Monsieur DAVIGO si on augmentait de 2 %, cela lui ferait un drôle d'effet. Ensuite, la gratuité du transport est très mal perçue en général par les chauffeurs des bus car cela voudrait dire que le métier qu'ils font n'a plus aucune valeur. S'acquitter d'une petite obole qu'elle soit par abonnement ou par une carte de transport est une bonne chose, cela permet de garder le contrôle sur ce qu'il se passe. Il y a une navette gratuite pour le centre-ville qui satisfait largement les besoins locaux. Il ne faut pas aller au-delà, on sera perdu après, on n'aura pas les moyens, c'est quand même 700 000 €, peut-être 800 000 € ou 1 million d'euros dans quelques années puisqu'on va retrouver un réseau en bonne santé d'ici quelques années. Quand on aura 1 million de recettes, cela fera 300 000 € de dépenses en moins, c'est le prix d'un bus comme vous dites. Il faut quand même maintenir cet équilibre entre le contribuable qui paye, l'utilisateur qui paye et l'entreprise qui paye aussi. C'est une bonne chose. Merci. »

Monsieur NOTTIN : « La gratuité ne dit pas que cela n'a pas de coût, Monsieur DIGEON. Clermont-Ferrand vient de passer à la gratuité, les chauffeurs sont très contents. Aubagne est passée à la gratuité depuis très longtemps, les chauffeurs sont également très contents. Je ne sais pas d'où vous nous dites que les chauffeurs penseraient que leur travail n'a pas de valeur, pas du tout. La gratuité, ce n'est pas ça. »

Monsieur MASSON : « Je voulais savoir si le comité de pilotage, je ne sais pas si c'est le terme exact, qui était prévu dans la délégation de service public sur la mobilité s'est réuni récemment. Je sais qu'il n'a pas pu se réunir en 2020 ni en 2021. Est-ce qu'il y a eu des réunions du comité de pilotage ? Je parle de l'instance qui est composée d'associations. »

Monsieur DIGEON : « Oui, c'est la commission Mobilités. Elle s'est réunie la semaine dernière. »

Monsieur MASSON : « Je voulais relayer la question du turn-over des salariés. Sur 46 chauffeurs, il y en a 16-17 qui tournent. C'est un turn-over assez important, assez inquiétant. Je pense que c'est peut-être lié au temps partiel des chauffeurs des bus scolaires. C'est une vraie

préoccupation pour avoir un complément de salaire, une vraie activité pour qu'ils puissent rester. Pour l'instant, ce n'est pas le cas, si j'ai bien compris. »

Monsieur DIGEON : « Tout à fait, le problème c'est qu'ils font 28 heures par semaine, je crois. 28 heures par semaine, c'est un handicap. La société ne peut pas payer tout le monde à 35 heures. Il y a des pics, le soir et le matin, pour le ramassage et le retour. Il faut que les gens trouvent un boulot complémentaire pour compléter leur revenu. C'est un problème technique qui se produit sur tous les réseaux. La structure même du contrat ne le permet pas. Il faudrait beaucoup plus de chauffeurs, on n'aurait pas la masse salariale qu'on a aujourd'hui si tout le monde devait être à 35 heures. »

Monsieur BILLAULT : « C'est vrai, c'est une activité avec des pics, personne ne travaille en même temps. Ce problème n'est pas spécifique à notre réseau. C'est spécifique à certaines missions. Vous retrouvez ça dans le périscolaire. La pérennité n'est pas facile, cela, je l'entends mais c'est propre à l'activité de transport. »

Monsieur MASSON : « Il y a eu des articles dans la presse qui indiquent qu'on attend 8 000 chauffeurs en déficit à la rentrée prochaine. C'est une question à laquelle il faut être attentif. Je suis en relation avec Mille sourires et l'entreprise Darbier pour que leurs chauffeurs à temps partiel puissent travailler au sein de la vélo-école pour développer aussi l'usage du vélo. »

Monsieur DIGEON : « Mille sourires n'a pas vocation à former des chauffeurs. »

Monsieur MASSON : « Je sais bien. L'association Mille sourires porte la vélo-école. Les chauffeurs de Darbier sont des personnes formées et dans ce cadre, ils peuvent animer la vélo-école. »

Monsieur DIGEON : « Mille sourires s'est vu dotée d'une somme de 2 000 € que Keolis va leur verser. Pendant 6 mois, Keolis a récolté 10 % des recettes générées par les achats de billet par carte bancaire à bord des bus et va reverser le total à l'association Mille sourires pour soutenir ses actions en faveur des Ukrainiens dans l'agglomération. »

Monsieur BILLAULT : « On est sur un rapport du délégataire. On dérive un peu. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de mobilité au titre de l'exercice 2021.

18) Rapport d'activités 2021 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage  
**Délibération n° 22- 190**

Monsieur LORENTZ : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage deux aires d'accueil à Villemendeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans. La nouvelle DSP a été lancée en 2012, pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 8 années, prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

**Le fonctionnement et l'organisation :**



Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Caution : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence.

#### Statistiques de fréquentation 2021 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 79 % en 2021, 80,4 % en 2020 et 74% en 2019. La durée moyenne du séjour est de 1.7 mois et l'aire a accueilli 172 personnes en 2021.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 70,8 % en 2021, 64% en 2020, et 51 % en 2019. La durée moyenne de séjour est de 1.1 mois et l'aire a accueilli 230 personnes en 2021.

#### Compte d'exploitation 2021 :

**Le chiffre d'affaires** des deux aires intégrant la participation de la collectivité s'élève à 167 935,07 €.

Le compte d'exploitation 2021 des deux aires s'établit à 177 869,46 €, contre 166 400,25 € en 2020.

Les charges de personnel sont de 101 820,44 € en 2021, contre 88 008,98 € en 2020.

Le second poste de dépenses concerne l'eau et l'électricité.

En recette, la participation de l'Agglomération Montargoise s'élève à 129 483,24 €, et le délégataire enregistre un déficit de 9 934,39 €.

La participation de la CAF versée à l'Agglomération Montargoise au titre de 2021 s'élève à 79 520,10 €.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2021. »

Le Conseil **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au titre de l'exercice 2021.

## CULTURE

- 19) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association « MILLE ET UNE FÊTES » pour le maintien et la pérennisation d'animations culturelles en soirée dans l'hypercentre de l'Agglomération Montargoise

**Délibération n° 22- 191**

Monsieur RICARDOU : « L'Association Mille et une Fêtes, qui a pour objet la promotion de l'art vivant et des artistes locaux et régionaux, a demandé le soutien de l'Agglomération Montargoise pour maintenir son offre d'une vingtaine de spectacles sur le territoire et, chaque fois que possible en centre-ville de Montargis.

La Commission des Affaires Culturelles a étudié cette demande au regard du « Projet Culturel » qui préconise, dans son axe « Renforcer la convivialité et l'ouverture des lieux culturels », de « travailler avec les forces vives locales sur des projets ciblés et les soutenir dans leur démarche lorsqu'elle est en adéquation avec le projet culturel ».

Considérant la nécessité de maintenir et pérenniser une offre d'animation culturelle en soirée, en particulier dans la période de sortie de crise sanitaire qui se profile, elle propose une aide financière permettant à Mille et une Fêtes d'amortir les frais de droits d'auteurs et une aide matérielle par le prêt du Tivoli. Cette année, à titre exceptionnel, et pour répondre à la demande d'aide de l'association, il est proposé une mise à disposition du Tivoli pour six spectacles dans des conditions inchangées.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'objectifs pour la saison 2022-2023. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

- 20) Entrée du point lecture de Saint-Maurice-sur-Fessard dans le réseau Agorame des médiathèques et de lecture publique

**Délibération n° 22- 192**

Monsieur RICARDOU : « Le Conseil communautaire a déclaré la politique culturelle d'intérêt communautaire et plus particulièrement le développement de la lecture publique en juin 2003, précisé en juin 2006.

Le réseau de lecture publique de l'Agglomération Montargoise Agorame se compose à l'heure actuelle :

- d'une structure d'agglomération (Médiathèque de l'Agglomération Montargoise),
- de deux médiathèques communales (Médiathèque d'Amilly et de Châlette-sur-Loing),
- de quatre structures municipales (Bibliothèques Points Lecture de Cepoy, Corquilleroy, Pannes et Vimory),
- d'une structure associative (Bibliothèque Point Lecture de Villemandeur)

Ces structures s'inscrivent dans une démarche active de développement de la lecture publique et des services afférents du réseau pour l'ensemble des habitants, en cherchant à proposer un maillage optimal des accès auprès du territoire.

Dans le cadre de son appartenance au territoire de l'Agglomération Montargoise, la commune de Saint-Maurice sur Fessard souhaite faire entrer de plein droit et de manière active sa Bibliothèque Point Lecture dans le réseau de lecture Publique Agorame, selon les termes et conditions de l'Article 1<sup>er</sup> de la Délibération 06-102 du 26 juin 2006.

Il vous est demandé de bien vouloir valider l'entrée de la bibliothèque point lecture de Saint-

Maurice-sur-Fessard selon les termes et conditions prévus dans la délibération. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **AFFAIRES SOCIALES ET SANTÉ**

### 21) Centre de Planification et d'Education Familiale - Contribution complémentaire au titre de l'exercice 2022

#### **Délibération n° 22- 193**

Madame PASCAUD : « Par délibération n° 22-64k du 29 mars 2022, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer une contribution de 35 000 € au CCAS de Montargis pour le CPEF (Centre de planification et d'éducation familiale).

Conformément à l'engagement pris par le Président lors du Conseil communautaire du 29 mars 2022, je vous propose de verser une aide complémentaire de 10 000 € au CPEF.

Cette contribution globale de 45 000 € doit permettre de recruter un praticien supplémentaire et d'ouvrir d'autres créneaux de consultation au CPEF.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette contribution complémentaire de **10 000 €** pour les activités du CPEF. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **ENVIRONNEMENT, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

### 22) Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine (COEP) : avenant à la convention de commande groupée entre l'Agglomération Montargoise et les communes de Villemandeur et Vimory

#### **Délibération n° 22- 194**

Madame SERRANO : « Le COEP, méthode mise au point par l'ADEME, permet d'analyser la situation énergétique d'un patrimoine quelles que soient les réalisations antérieures effectuées sur celui-ci. Cette analyse constitue une aide à la décision et à la mise en place d'une gestion énergétique d'un patrimoine. Les différentes actions à engager pour la maîtrise de l'énergie (diagnostic, études de faisabilité, gestion, renégociation des contrats, tarification énergétique, travaux d'économie d'énergie, etc.) pourront ainsi être hiérarchisées afin d'optimiser les moyens mis en œuvre selon le contexte rencontré.

L'étude porte sur l'ensemble du patrimoine des Collectivités suivantes pour les volets 1 et 4 soit 36 380 m<sup>2</sup> :

- Agglomération Montargoise Et des rives du Loing – AME : 22 449 m<sup>2</sup> (61,3 % du total)
- VILLEMANDEUR : 11 306 m<sup>2</sup> (31,1%)
- VIMORY : 2 625 m<sup>2</sup> (7,2%)

La délibération n°16-215 a autorisé Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer la convention de commande groupée avec les communes de VILLEMANDEUR et de VIMORY.

Celle-ci étant réalisée complètement et en application **du IV/ Dispositions financières** de ladite convention, il convient de répartir par avenant les sommes à verser par les collectivités participantes en fonction de leur patrimoine respectif :

	AME	VILLEMANDEUR	VIMORY	TTC en €
Volet 1	10 345 (61,7%)	5 215 (31,1%)	1 207 (7,2%)	34 476
Volet 2		1 800 (Gymnase Daudet)		
Volet 3	9720 (Hôtel Communautaire /Complexe sportif/ Tivoli)	2 895 (Groupe scolaire Catalpas)		
Volet 4 (taux volet 1)	2 032	1 025	237	
Montant TTC	<b>22 097</b>	<b>10 935</b>	<b>1 444</b>	
Subvention Région 60%	<b>13 258</b>	<b>6 561</b>	<b>867</b>	20 686
Titre recettes		<b>4 374</b>	<b>577</b>	<b>4 951</b>

Les communes de VILLEMANDEUR et VIMORY devront rembourser l'Agglomération conformément aux montants du marché. L'Agglomération versera aux communes leur quote-part de subvention.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord de :

- Approuver l'avenant à la convention de commande groupée *Conseil en Orientation Energétique du Patrimoine-COEP* entre l'AME et les communes de VILLEMANDEUR et VIMORY ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **SPORTS**

### 23) Attribution d'une aide financière à la performance

#### **Délibération n° 22- 195**

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient les sportifs de haut niveau de son territoire.

Labellisée Terre de jeux 2024, l'Agglomération Montargoise soutient le développement de la pratique physique sur son territoire et considère, au regard de l'impact qu'engendre le sport de haut niveau auprès des médias et du tissu économique, qu'il est un vecteur promotionnel privilégié du territoire : pour son image, par la valeur d'exemple qu'il développe et que cela favorise la participation de sa jeunesse à la pratique sportive.

*Monsieur GABORET quitte la séance à 19 heures 42.*

Dans le cadre de cette politique sportive et dans sa volonté de mettre en avant les bons résultats des licenciés du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier à :

- **L'Echiquier du Gâtinais** : afin de soutenir Nathan Eveno, 17 ans, licencié du club, qui après sa 3<sup>ème</sup> place aux championnats de France s'est brillamment qualifié pour les championnats d'Europe qui auront lieu en Turquie.  
Il pourrait devenir le premier joueur de l'Echiquier du Gâtinais à participer à un championnat d'Europe.  
Les frais d'inscription, de transport, couchage... ne sont pas pris en charge par la fédération  
Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent d'attribuer une subvention à **L'Echiquier du Gâtinais à hauteur de 250 euros** afin de permettre la participation de Nathan à cette compétition européenne.

- **Twirling dans l'AME** :

L'association sollicite l'Agglomération Montargoise pour sa participation à la ½ finale N3 et la finale N2 du Championnat de France.

La demande de subvention est relative aux frais de déplacement et d'hébergement, elle concerne au total 4 équipes, soit 30 athlètes (toutes catégories confondues).

Les compétitions se sont tenues les :

- 21 et 22 mai à l'Aigle (61) pour les ½ finales N3 ;
- 4, 5 et 6 juin à Sélestat (67) pour les finales N2.

**Contexte de la demande :**

Le Twirling dans l'AME a lourdement été impacté par la crise sanitaire, durant presque deux ans, aucune manifestation n'a été mise en place par l'association. La relance est difficile mais présente avec déjà une action réalisée en avril et une prévue en juin (environ 1 500 personnes attendues sur le Gala).

Lors de la saison 2020-2021, les cotisations des adhérents ont été réduites ce qui a fragilisé le budget de l'association, par conséquent, les répercussions financières sont ressenties aujourd'hui pour la participation aux compétitions. L'association pense pouvoir assurer l'équilibre financier en fin de saison et reprendre son autofinancement dès la prochaine saison. La demande de subvention pour l'hébergement et le transport vient en complément de la participation des familles, dont les excellents résultats de l'association ont déjà haussé les coûts pour la participation de leurs enfants. L'association affirme qu'il est impossible de leur en demander davantage.

**L'association assure qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle qui n'a pas vocation à être réitérée.**

**A noter :**

- L'association réalise d'excellents résultats au niveau national et participe parfois à des compétitions internationales

**Résultats obtenus sur la saison :**

- Les Minimes terminent 6<sup>ème</sup> sur les 27 équipes de la demi-finale et ne sont pas retenues pour la Finale. Elles sont tout de même 1<sup>ères</sup> de la Région Centre-Val de Loire.
- Les cadettes terminent 12<sup>ème</sup> sur 17 équipes.
- Les juniors terminent 4<sup>ème</sup> sur les 11 finalistes.
- Le club conserve son titre de Champion de France Senior obtenu en 2019.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, les membres de la commission vous proposent de soutenir l'association le Twirling dans l'AME à **hauteur de 500 €** qui permettraient de couvrir les frais de déplacements pour la finale N2. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

24) Attribution du solde des subventions dans le cadre de la politique sportive communautaire  
**Délibération n° 22- 196**

Monsieur GODEY : « Dans le cadre de la politique sportive portée par l'Agglomération Montargoise et sa volonté de promouvoir la pratique sportive par le plus grand nombre au sein des établissements scolaires de l'agglomération, la Commission des Sports a retenu les projets portés par :

- L'ACCLAME : promotion et développement du cyclisme au sein des établissements scolaires de l'agglomération : Savoir rouler ;
- DREAM : promotion et initiation à la pratique du Rugby ;
- Les échecs dans l'AME : promotion et initiation des échecs en milieu scolaire ;
- AME basket : promotion et initiation au basket ;
- Voile AME : promotion et initiation à la voile ;
- CESAME : promotion et initiation à l'escrime.

*Monsieur ÖZTÜRK quitte la séance à 19 heures 44.*

Ces associations interviennent directement dans les écoles de l'Agglomération afin d'assurer l'enseignement de ces disciplines (cycles d'apprentissages définis en accord avec l'Education Nationale)

**Modalités de versement de la subvention**

La commission souhaite que cette subvention soit versée en deux fois :

- 50 % de la subvention est versée à la signature de la convention ;
- Le solde de la subvention est versé suite à la présentation par l'association devant un comité de suivi de son bilan d'activités et de son bilan financier.

Suite à cette présentation devant le comité de suivi et après avis favorable de la commission des Sports, je vous propose de verser :

CESAME	<b>5 500 €</b>	Soit 100 % de la subvention
A.C.C.L.A.M.E.	<b>3 250 €</b>	Soit 100 % de la subvention
A.M.E. BASKET	<b>7 000 €</b>	Soit 100 % de la subvention
AME NAUTIQUE	<b>6 000 €</b>	Soit 100 % de la subvention
DREAM	<b>2 500 €</b>	Soit 100 % de la subvention
Les ECHECS dans l'AME	<b>3 500 €</b>	Soit 100 % de la subvention.

Au titre de la Performance

Le Guidon Chalettois **6 000 €** Soit 100 % de la subvention

Au total ce sont plus de **3 000 heures d'enseignement** à l'éducation physique et sportive (avec les cycles patinoire) qui ont été **dispensées au sein des écoles de l'Agglomération.** »

Monsieur BILLAULT : « En fait, il s'agit de verser le solde du montant qui avait été prévu dans la délibération que nous avons validée. On avait dit qu'on le ferait en deux fois. On va éviter ce qu'il s'était passé pendant la crise sanitaire : certaines actions subventionnées n'avaient pas été réalisées. Maintenant, les subventions sont versées en deux fois, et le solde des subventions est versé après que les associations aient rendu compte de leurs actions. Il n'y a pas de nouveauté particulière à cette délibération. »

Monsieur MASSON : « Je voulais juste faire une suggestion à propos du cyclisme. Je comprends bien que les interventions se font en écoles primaires. La pratique du vélo en ville se développe nécessairement, il y a des tas de questions qui se posent. Il serait intéressant que

l'ACCLAME puisse aussi travailler avec les collèges. C'est une piste à travailler. Ce n'est pas de la pratique sportive mais il y a aussi des questions de sécurité qui se posent. On voit aussi aujourd'hui se développer les trottinettes. C'est une suggestion que je fais. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 25) Autorisation à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 2 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, l'Agglomération Montargoise, les Communautés de Communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gâtinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne

### **Délibération n° 22- 197**

Monsieur LORENTZ : « L'article L 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Par ailleurs, l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides à l'investissement immobilier des entreprises, sous réserve de l'existence d'une convention avec la commune ou l'EPCI à fiscalité propre qui en précise les conditions.

Compte tenu de ces éléments, à la fin de l'année 2017, la Région Centre-Val de Loire et les quatre intercommunalités du Grand Montargis ont souhaité contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

Le bassin d'emploi de Montargis comprend 4 EPCI (CC4V, 3CBO, CC Canaux et Forêts en Gâtinais et Agglomération Montargoise). Ces EPCI ont souhaité mettre en cohérence leurs actions économiques et convenir d'une convention commune entre eux et la Région.

Une convention, proposée par la Région aux 4 EPCI du Grand Montargis et portant sur l'abondement des aides économiques à l'immobilier d'entreprises décidées par les EPCI, a été approuvée, au niveau de l'Agglomération Montargoise, par la délibération n° 18-20 du 8 février 2018.

Par l'avenant n°1 validé par la délibération n°21-320 du 14 décembre 2021, la convention initiale a été prolongée jusqu'au 30 juin 2022.

Constatant un nouveau retard dans l'élaboration du SRDEII, et pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de la Région Centre-Val de Loire a souhaité prolonger, par voie d'un second avenant, les conventions en cours de 6 mois supplémentaires.

L'avenant n°2 proposé par la Région (en annexe) porte uniquement sur la durée de la convention (jusqu'au 31 décembre 2022) et n'introduit aucune autre modification.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention en cours relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, la Communauté de Communes des Quatre Vallées, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais et la Communauté de Communes de la Clery, du Betz et de l'Ouanne. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

26) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Epicerie à Chevillon-sur-Huillard  
**Délibération n° 22- 198**

*Monsieur ÖZTÜRK siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 19 heures 49.*

Monsieur LORENTZ : « Pour accompagner la modernisation des entreprises de proximité existantes (artisans et commerçants) dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Urbain (FISAC), l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a obtenu des crédits du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, destinés à accompagner individuellement les porteurs de projets.

Plusieurs dossiers individuels d'artisans-commerçants ont été validés par le comité de pilotage.

Parmi ceux-ci, l'épicerie à enseigne « VIVAL » situé à Chevillon-sur-Huillard.

Le COPIL a retenu une assiette subventionnable constituée des investissements nécessaires à la modernisation de l'établissement pour un montant de 12.697,14 € (total HT).

La subvention allouée par le FISAC dans le cadre de l'OCMU, répartie à parts égales entre l'Agglomération Montargoise et l'Etat, correspondent à 20 % de l'assiette éligibles, s'élève à 2.539 €.

Il convient de procéder au versement de l'intégralité de la subvention sachant que la quote-part de l'Etat sera remboursée à la fin de l'opération (une avance a déjà été encaissée par l'Agglomération Montargoise).

Je vous demande, si vous en êtes d'accord, d'approuver le versement de la subvention accordée à ce professionnel ».

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

27) FISAC OCMU – Attribution d'une subvention pour moderniser les entreprises de proximité – Restaurant à Amilly  
**Délibération n° 22- 199**

Monsieur LORENTZ : « Pour accompagner la modernisation des entreprises de proximité existantes (artisans et commerçants) dans le cadre d'une Opération Collective en Milieu Urbain (FISAC), l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a obtenu des crédits du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, destinés à accompagner individuellement les porteurs de projets.

Plusieurs dossiers individuels d'artisans-commerçants ont été validés par le comité de pilotage.



Parmi ceux-ci, le restaurant à enseigne « Les Comptoirs d’Alice » situé à Amilly.

Le COPIL a retenu une assiette subventionnable constituée des investissements nécessaires à la modernisation de l’établissement pour un montant de 99 610 € (total HT), plafonnée à 75 000 € HT.

La subvention allouée par le FISAC dans le cadre de l’OCMU, répartie à parts égales entre l’Agglomération Montargoise et l’Etat, correspondent à 13,33 % de l’assiette éligibles, s’élève à 10 000 €.

Il convient de procéder au versement de l’intégralité de la subvention sachant que la quote-part de l’Etat sera remboursée à la fin de l’opération (une avance a déjà été encaissée par l’Agglomération Montargoise).

Je vous demande, si vous en êtes d’accord, d’approuver le versement de la subvention accordée à ce professionnel ».

Délibération votée à l’UNANIMITÉ (Monsieur LORENTZ ne prend pas part au vote).

Monsieur BILLAULT : « Dans le cadre du dispositif FISAC OCMU, sachez, vous qui êtes élus communautaires, qu’il reste un petit peu d’argent disponible à utiliser jusqu’au 31 décembre 2022. Faites travailler vos commerçants à partir du moment où les critères d’éligibilité sont remplis. Ce serait dommage de ne pas l’utiliser pour notre territoire. »

## **TOURISME**

- 28) Autorisation à Monsieur le Président de signer la nouvelle convention avec l’Office de tourisme de l’Agglomération Montargoise - Période 2022-2023  
**Délibération n° 22- 200**

Monsieur GUERIN : « En juin 2005, l’Agglomération Montargoise a déclaré d’intérêt communautaire les actions de développement touristique.

L’Agglomération Montargoise a confié à l’Office de Tourisme de l’Agglomération Montargoise les missions relevant du service public touristique local telles qu’énumérées par l’article L133-3 du Code du tourisme, à savoir les missions de service public d’accueil et d’information des touristes, de la promotion touristique du territoire ainsi que de la coordination des acteurs touristiques.

Les relations entre l’Agglomération Montargoise et l’Office de Tourisme sont structurées sous forme conventionnelle.

Cette convention établie entre l’Agglomération Montargoise et l’Office de Tourisme fixe les missions et rôle de chacun.

Elle définit les engagements réciproques des deux parties en ce qui concerne l’élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique et sa promotion dans l’agglomération montargoise.

Elle règle aussi les dispositions financières.

Pour faire suite aux évolutions constatées ces dernières années, les parties se sont accordées sur un projet de nouvel accord. La convention présentée aujourd’hui donnera un cadre précis aux relations entre les deux parties pour une année.

Je vous propose d’autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l’office de tourisme. »

Monsieur DIGEON : « J'ai assisté cette semaine à une préparation de l'Assemblée générale de l'Office de tourisme. Je peux vous dire qu'il y a un certain malaise, un malaise de compréhension. On leur a supprimé une voiture, on leur a supprimé des avantages, ils ne comprennent pas vraiment ce qui se passe entre le rôle d'animation et le rôle de promotion de l'Agglomération. Il est vrai que l'Office de tourisme, jusque-là, était très impliqué dans des animations de type randonnée pédestre, visite nocturne de la ville avec des bougies autour des Vénitiens. Tout cela, c'étaient des animations qu'ils organisaient. C'est une structure associative qui est très ancienne, elle date de 1920 à peu près. Je crois qu'il faut du respect et un peu d'explications. Beaucoup de personnel volontaire, des bénévoles un peu âgés (un certain renouvellement est en train de se faire), les guides touristiques sont des volontaires qui font visiter l'agglomération, la ville, les musées... ce sont des gens qui ont besoin d'être réconfortés. On les coupe de leurs avantages, vous les recadrez dans le droit chemin. J'ai effectivement demandé au niveau de Montargis qu'on réactive le comité des fêtes pour aider l'Office de tourisme dans ce travail d'animations qu'ils veulent toujours faire mais il faut leur donner des moyens aussi. On va regarder aussi au niveau de la commune. C'est une idée qui m'a été donnée par Patrice SIMON qui est loin d'être idiote. Je crois qu'il va falloir qu'on se rapproche un peu d'eux pour calmer les esprits. Il n'y a rien de bien grave, un peu de problèmes financiers qui inquiètent le trésorier (mais le trésorier est toujours quelqu'un de nature inquiète). Il faut qu'on les rassure, Monsieur le Président, dans les mois à venir en les rencontrant, peut-être ensemble, lors de l'Assemblée générale pour leur dire des choses positives. »

Monsieur BILLAULT : « Merci, Monsieur DIGEON. Vous avez bien résumé la difficulté. L'Office de tourisme doit faire la promotion du territoire, il n'a pas pour rôle de faire des animations. On a des objectifs communs que sont la mise en avant du territoire. On y travaille. On va toutes et tous arriver à une façon de travailler cohérente avec un Office de tourisme composé de 15 communes et 70 000 habitants. J'aime bien les bougies allumées mais ce n'est pas le travail premier d'un Office de tourisme. C'est ce qu'on a essayé d'expliquer. Je les ai reçus. A l'intérieur de l'association, il y a des gens qui comprennent quels sont les objectifs et les missions d'un office de tourisme, il y en a d'autres qui comprennent un peu moins. Entre la mise à disposition du local, les subventions, l'Agglomération met une somme significative et c'est pour la promotion de tout le territoire et du tourisme. C'est ce qui met le territoire en avant, au même titre que l'emploi ou le sport, c'est mon souhait. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

29) Convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais et l'Agglomération Montargoise concernant l'Arboretum des Barres  
**Délibération n° 22- 201**

Monsieur GUERIN : « Depuis le désengagement de l'Etat de l'Arboretum des Barres en 2019, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais assure la gestion et le pilotage de cet équipement.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a repris la mission d'accueil du public à l'arboretum des Barres, situé à Nogent-sur-Vernisson, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

Cette ouverture au public s'appuie sur un partenariat avec 3 associations :

- L'association patrimoine naturel de France qui assure l'accueil du public,
- L'association ecolokaterre qui intervient pour toutes les actions d'éducation à l'environnement,
- L'association Apageh qui assure l'entretien du site.

Dans ce cadre, l'Agglomération Montargoise est sollicitée pour soutenir financièrement cette continuité d'ouverture au public.

Au vu des bilans d'activité et financier présentés, les membres de la commission préconisent une participation financière de l'Agglomération Montargoise de 5 000 euros pour l'année 2022. Cette participation financière se rapprochant des participations financières des collectivités voisines.

Cette somme a été prévue au budget primitif 2022 à l'imputation budgétaire suivante :

➤ Fonction 9290-Article 657358.

Je vous propose donc :

- D'approuver les modalités de la convention et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer ;
- D'attribuer une subvention de **5 000 €** au titre de l'année 2022 ».

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

30) Développement d'une voie verte entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone, sur des anciennes emprises ferroviaires  
**Délibération n° 22- 202**

Monsieur GUERIN : « Dans le cadre du développement de la pratique cyclable, une réflexion s'est engagée pour envisager la création d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée située entre Chalette-sur-Loing et Quiers-sur-Bezone.

L'agglomération est concernée par un linéaire de 10,7 kms entre Chalette-sur-Loing et Pannes sur les 23 kms au total.

Les usages de cette voie pourront être touristiques mais aussi à vocation professionnelle (déplacements domicile-travail).

SNCF Immobilier a d'ores et déjà acté le principe d'une mise à disposition à titre gracieux du bien au travers d'une convention de transfert de gestion d'une durée de 30 ans.

Il reviendra à l'Agglomération d'assurer l'entretien de cette voie pendant cette durée.

Aujourd'hui il nous est proposé de réaliser par convention de financement le démantèlement des infrastructures ferroviaires.

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux préalables à la mise à disposition des collectivités de cette voie pour la réalisation d'une voie verte, les modalités de réalisation, ainsi que le montant indemnitaire.

*Monsieur BÉGUIN quitte la séance à 20 heures.*

Cette opération de démantèlement a pour objectif de rendre cette voie accessible et praticable par les usagers.

L'opération de travaux consiste en la dépose des voies ferrées sur la section comprise entre le PK 164+234 et le PK 187+400, d'une longueur de 23,166 kilomètres, de Quiers-sur-Bezone à Chalette-sur-Loing la ligne 686000.

La répartition des travaux s'effectue en faveur de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour 12.466 kilomètres soit au prorata de 54 % et en faveur de la Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing pour 10, 700 kilomètres soit au prorata de 46%.

Les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Immobilier, à la charge des bénéficiaires, consistent en :

- **Etudes préalables**

Après signature de la présente convention, un maître d'œuvre sera désigné pour la préparation des études préalables, afin de préparer les appels d'offres, de quantifier et de fixer les modalités d'exécution des travaux.

- **Phase travaux**

**Les travaux de défrichage et de retrait des dépôts sauvages :**

- Débroussaillage, avec la possibilité de réaliser un abatage ponctuel d'arbres, des emprises nécessaires aux travaux d'enlèvement des voies ferrées (6 mètres sur une voie unique),
- Broyage, évacuation des déchets verts ou épandage aux pieds des ballasts,
- Enlèvement des dépôts sauvages localisés au droit des voies.

**La dépose des voies, appareils de voie et des traverses :**

- Déboulonnage, dépose des voies ferrées,
- Dépose des appareils de voie,
- Régalage sommaire de l'ensemble du linéaire,
- Sécurisation partielle des emprises par la mise en place de merlons de part et d'autre des passages à niveau.
- Sécurisation de l'accès des ouvrages d'art le nécessitant par la mise en place de clôtures rigides de part et d'autre de l'ouvrage dans le périmètre des travaux de dépose.

Au vu du cours de l'acier actuellement (414 euros la tonne), il apparaît intéressant de réaliser le démantèlement complet de cette ancienne voie ferrée afin de permettre son utilisation et un entretien plus aisés.

Je vous propose donc :

- d'approuver les modalités de la convention et de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à la signer. »

Monsieur BILLAULT : « Considérant les différents débats qui se sont tenus dans les différentes commissions, il était prévu au départ, vu le coût restant à charge de l'Agglomération, de ne démanteler que la partie nécessaire à pouvoir faire la jonction des pistes cyclables. Comme le disait si bien Monsieur GUERIN, le cours de l'acier étant tel aujourd'hui qu'il est tout à fait possible qu'une opération de démantèlement d'un bout à l'autre ne soit pas plus coûteuse voire même quasiment gratuite par rapport à un coût d'entretien qui nous aurait incombé si cela n'avait pas été démantelé. Comme on est toutes et tous là pour faire des économies à long terme, je pense qu'il est plus judicieux de la démanteler d'un bout à l'autre, de la nettoyer, de ne plus avoir qu'un entretien classique et normal. Même si le cours de l'acier redescend à 200 ou 250 €, l'affaire est toujours intéressante. La SNCF porte le dossier et on leur demande de vendre l'acier pour nous. Sachez que si la SNCF fait un profit et que le cours de l'acier couvrirait largement le coût global du démantèlement, nous n'aurions pas de retour à ce niveau-là. Par contre, l'intervention sera gratuite. Que les choses soient bien claires. Aujourd'hui, il faut saisir l'opportunité. Le contexte général fait que l'acier a explosé et multiplié par 4, autant bénéficier de cette opportunité pour faire le démantèlement d'un bout à l'autre sur toute la partie de l'Agglomération. »

Monsieur MASSON : « Quel est le revêtement qui sera prévu pour les pistes cyclables ? Est-ce que les associations, comme VELOVE par exemple, ont été associées à la réflexion ? »

Monsieur BILLAULT : « Je vais laisser mon Vice-Président chargé de la mobilité répondre, il connaît cela par cœur mais aujourd'hui on ne parle pas d'aménagement. La question était de savoir si on ne démantelait que la partie dont on a besoin. Puisqu'il y a cette opportunité du cours de l'acier, autant profiter de cette aubaine pour tout démanteler. Aujourd'hui, la réflexion n'a pas été plus loin au niveau de la matière de revêtement. »

*Monsieur BÉGUIN* siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 02.

Délibération votée à la **MAJORITÉ ABSOLUE** (Opposition : Monsieur NOTTIN).

31) Attribution d'une subvention au club hôtelier de l'Agglomération  
**Délibération n° 22- 203**

Monsieur GUERIN : « Le club Hôtelier de l'Agglomération sollicite l'Agglomération Montargoise dans le cadre de son projet de mise en valeur des acteurs touristiques locaux dans les hôtels de l'Agglomération.

Il souhaite équiper les halls d'hôtels d'un présentoir afin de mettre en avant l'offre touristique locale.

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agglomération Montargoise pour aider au financement de ces équipements.

Afin d'accompagner le club Hôtelier dans la réalisation de cet investissement, je vous propose d'attribuer au club Hôtelier de l'Agglomération, une subvention de 1 000 €. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Madame CHARLES ne prend pas part au vote).

## **URBANISME ET FONCIER**

32) Commune de Villemandeur – Arboria 2 : Demande de foncier formulée par ICT France dans la perspective d'augmenter ses volumes de stockage automatisé  
**Délibération n° 22- 204**

Monsieur DEMAUMONT : « La société ICT France a émis le souhait de développer les capacités de production de son usine de Pannes-Villemandeur. Il s'agit d'un investissement de 80 M€ créateur d'une cinquantaine d'emplois au sein de l'entreprise (et probablement autant en emplois induits).

Pour ce faire, ICT et les services de l'Agglomération Montargoise ont travaillé ensemble pour identifier une partie des terrains aménagés sur la ZAE Arboria 2 nécessaire aux besoins de la papeterie.

Une attention particulière a été portée afin que le foncier qui sera issu de la division nécessaire au projet ICT et situé entre le hameau de la Manche et le bois de Plateville (5 ha environ) reste accessible et commercialisable pour d'autres projets.

Le besoin exprimé par ICT porte sur les emprises suivantes situées sur la commune de Villemandeur :

- La parcelle cadastrée ZK n° 0104 pour 6 863 m<sup>2</sup> (ancien parc) ;

- Une partie de la parcelle cadastrée ZK n° 0121 pour environ 12 064 m<sup>2</sup> conformément au schéma validé avec l'entreprise,
- Soit **un total de 18.927 m<sup>2</sup> environ.**

La parcelle cadastrée ZK n° 0104, boisée, est située en zone N du PLUiHD, et la parcelle cadastrée ZK n° 0121 est située en zone Ux du PLUiHD.

Par courriel du 24 mai 2022, ICT a réaffirmé son accord pour procéder à l'acquisition sur la base de 14 € HT/m<sup>2</sup>, soit 265 000 € HT environ pour l'ensemble (à ajuster en fonction de la surface exacte).

L'avis de France Domaine a été sollicité et obtenu le 19 mai 2022. Le prix proposé à ICT France est compatible avec cet avis pour l'emprise à céder.

Je vous propose donc :

- d'approuver la cession d'une emprise foncière à ICT France d'environ 18 927 m<sup>2</sup> (à affiner par une division parcellaire) à prendre dans les parcelles cadastrées ZK n° 0104 en totalité et ZK n° 0121 en partie à PANNES, sur le secteur dénommé Arboria 2, sur la base de 14 € HT/m<sup>2</sup> ; les frais de division et de bornage seront à la charge de l'AME.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite cession devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

# VILLEMANDEUR

## Extension ICT (plan de principe)



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

PVConseilAggloMontargoise280622

33) Commune d'Amilly-Pôle commercial du Chesnoy : Avenant n°7 au traité de concession d'aménagement

**Délibération n° 22- 205**

Monsieur BILLAULT : « Par un contrat de concession conclu le 15 juin 2012 en application des dispositions des articles L. 300-4 et suivants du code de l'urbanisme (le « Contrat »), la Communauté d'agglomération Montargoise et rives du Loing a confié à la société Reidem la réalisation du Pôle commercial du Chesnoy.

Ce contrat était alors conclu pour une durée initiale de 8 ans à compter de sa prise d'effet.

La survenance de diverses difficultés a conduit à une cession du Contrat au profit de REEP, dont le principe a été accepté par l'Agglomération Montargoise, par délibération en date du 24 mars 2016 et formalisé dans le cadre d'un avenant n°3 en date du 1er avril 2016 aux termes duquel les Parties sont convenues des conditions du transfert du Contrat au profit de la société REEP. A compter de cette date, la société REEP, s'est substituée dans les droits et obligations de la société Redeim, dans les conditions prévues au contrat tel que modifié par les avenants n°1 et 2.

Par un avenant n°4, la création d'une société dédiée à l'exécution du Contrat : la société Chesnoy Aménagement, société dédiée créée pour les besoins de l'Opération, s'est substituée dans les droits et obligations de la société REEP dans les conditions prévues au contrat tel que modifié par les avenants n°1, 2 et 3. La durée du contrat a été prorogée de deux ans.

Les avenants n° 5 et 6 au contrat concernent les modalités de transfert des ouvrages réalisés par l'aménageur.

L'avancement du programme d'aménagement de l'Opération a été perturbé conséquemment à la survenance des évènements suivants :

- en lien avec le mouvement social dit des « gilets jaunes » (fragilisant la commercialisation des différents lots objet de l'opération d'aménagement, impliquant des dégradations matérielles par des occupations sans droit ni titre, des altérations de l'image du site et des inquiétudes des opérateurs économiques potentiellement intéressés),
- la crise sanitaire de la covid-19 (conduisant à des allongements des délais en lien avec les différents confinements et des incertitudes liées à la situation économique pour les investisseurs)
- la suspension, par arrêté préfectoral du 6 avril 2021, de la procédure d'enregistrement et d'examen des demandes d'autorisation nécessaires à la commercialisation du site en raison de l'incompatibilité reprochée avec les objectifs de revitalisation du centre-ville de la ville de Montargis fixés dans la convention ACV-ORT.

L'ensemble de ces éléments justifie la prolongation du Contrat de deux ans soit jusqu'au 26 juillet 2024, comme l'y autorise l'article 5 du Traité afin de s'adapter aux évolutions de l'Opération et notamment permettre l'achèvement de la commercialisation des lots conformément à l'affectation susvisée.

Une telle prolongation, justifiée par l'intérêt général attachée à la réalisation de l'opération d'aménagement reconnue d'intérêt communautaire s'inscrit pleinement dans le respect des dispositions de l'article L. 3135-1 du code de la commande publique, et plus précisément au regard de l'hypothèse d'une modification non substantielle.

Je vous propose donc :



- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 ayant pour objet la prolongation d'une durée de deux ans du traité de concession d'aménagement pour la réalisation du pôle commercial du Chesnoy à Amilly avec la société CHESNOY AMENAGEMENT.
- Les autres termes du contrat restant inchangés. »

Monsieur MIREUX, Cepoy : « Je voulais savoir s'il y avait des impacts financiers liés au fait de proroger. »

Monsieur BILLAULT : « Aujourd'hui, il n'y a aucun impact financier dû à la prorogation ni même dû à l'arrêt. Tout le projet global est terminé. C'est fini, c'est clos. D'un autre côté, l'Agglomération avait des engagements à l'égard du concessionnaire ; ces engagements ont été remplis. Il était tout à fait possible d'arrêter ce contrat de concession à la date du 26 juillet 2022. La commission des Maires a souhaité, contre mon avis (c'est de la démocratie, je l'accepte), continuer. Cette continuité doit absolument être dans les termes actuels. L'avenant n° 7 ne change rien à l'existant. Je ne veux pas profiter de cette situation. C'était un peu le vœu du concessionnaire de modifier quelques éléments. Je ne veux pas. Les termes du contrat sont identiques à ceux existants et ceux qui ont été votés en son temps. »

Monsieur DIGEON : « Monsieur le Président, je vous ai écrit il y a quelques jours à la suite de la réunion de Bureau qui a eu lieu le 21 juin 2022 et je me félicite de votre décision d'approuver la prorogation du contrat de concession pour deux ans, accompagnée des demandes nécessaires relative au contrôle d'exécution du contrat qui n'était pas effectué. Le concessionnaire a déposé une grosse partie des documents qui vont permettre d'étudier rapidement, dans les mois qui viennent, l'exécution du contrat. En revanche, je ne peux que m'étonner de votre position concernant la demande du permis de construire de la jardinerie. En effet, votre volonté de ne pas mettre en œuvre le pouvoir de contrôle de l'AME au regard des destinations des terrains concédés constitue une faute qui pourrait engager sa responsabilité.

Je parle de la jardinerie Villa Verde qui voudrait se déplacer d'Amilly sur le pôle automobile à Amilly. La consultation juridique que vous avez eu la prudence de commander auprès du cabinet LLC concernant l'exécution de l'achèvement du contrat de concession est à cet égard dénuée d'ambiguïté : le cabinet d'avocat considère que le fait que l'AME ne s'est pas opposée à l'installation du magasin Grand Frais constitue une faute qui engage sa responsabilité. "L'Agglomération Montargoise disposait d'un pouvoir d'opposition", dit l'avocat, "sur la sélection des acquéreurs des lots. De la sorte, à défaut de s'être formellement opposée aux implantations d'activités commerciales hors secteur de l'automobile, ce qui semble être le cas en l'absence d'informations par des courriers de rejet qui auraient été notifiés, le silence gardé par l'AME s'apparente à une acceptation tacite des choix d'implantation pris par l'aménageur". Même à supposer que l'aménageur ait manqué aux conditions de l'article 27, l'aménageur pourrait soutenir en défense qu'un comportement diligent aurait dû conduire l'AME à mettre en demeure un co-contractant de satisfaire les obligations contractuelles prises par les mesures coercitives le cas échéant, et s'opposer aux choix d'implantations commerciales notamment lorsque l'on considère que par les comités de suivi, l'AME restait a minima informée de l'avancement des prospections commerciales auprès d'acteurs hors du secteur automobile. S'il était décidé de proroger le contrat de concession, c'est justement afin d'éviter d'engager la responsabilité de l'AME. Or, laisser opérer le transfert de la jardinerie sans exercer le droit d'opposition constitue une faute. Dans deux ans, l'AME se retrouvera donc dans la même situation inconfortable et le concessionnaire pourra engager sa responsabilité sur ce fondement. Il sera de même dans une situation plus forte car il pourra se prévaloir de deux précédents Grand Frais et la jardinerie. En outre, la circonstance, que dans le passé les vocations de projet de transfert de la jardinerie n'ont pas soulevé d'opposition, ne constitue pas un fait justificatif exonératoire des responsabilités pour le juge administratif. Au contraire, invoquer cet argument

permettrait d'établir un comportement fautif chronique de l'AME au regard des stipulations contractuelles. En tant que garant des intérêts de l'AME, Monsieur le Président, je vous demande donc de manière officielle de faire respecter les clauses contractuelles du contrat de concession afin d'éviter d'engager la responsabilité de l'AME.

Monsieur le Président, nous avons appris incidemment qu'un permis de construire était déposé par la jardinerie et qui a été confirmé aujourd'hui par un mail que j'ai reçu des services d'instruction de l'Etat qui me dit "mon service est en charge de l'instruction des dossiers des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le compte de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC). Considérant que l'ORT (opération de revitalisation de territoire) mise en place sur Montargis et son objectif notamment de revitalisation commerciale de son centre, nous souhaitons vous informer du dépôt de dossiers sur la zone du Chesnoy à Amilly concernant la création d'un magasin Villa Verde de 4 117 m<sup>2</sup> de surface de vente. Ce projet résulte du transfert d'un magasin de la même enseigne de 2 310 m<sup>2</sup> de surface de vente localisé actuellement dans la même commune, avenue du Docteur Schweitzer". Ce dossier-là ne nous semble pas acceptable en l'état. On est en relation, effectivement, avec la préfecture. Je trouve qu'il serait bien que, localement, Monsieur le Président, nous puissions trouver une solution qui soit acceptable par tous pour dire et confirmer, puisque le Chesnoy est un pôle à vocation commerciale automobile... »

Monsieur DUPATY : « Le Chesnoy n'a jamais été un pôle automobile. La discussion a déjà eu lieu en commission. »

Monsieur DIGEON : « Cela ne suffit pas. Ce qui a été signé a été signé. Les parties qui ont contracté doivent respecter le contrat. Grand Frais n'aurait pas dû être fait et la jardinerie ne doit pas se faire. »

Monsieur BILLAULT : « Vous avez vu entre le pôle automobile et le pôle commercial, tout le monde n'est pas d'accord. La question de ce soir est "est-ce qu'on proroge ou est-ce qu'on ne proroge pas ?". Moi, Président, je le dis devant tout le monde, j'ai été aussi très clair. Quand j'ai croisé le concessionnaire à qui j'ai dit "voilà, on est prêt à proroger mais pour vous empêcher de faire quoi que ce soit", ce n'est pas facile. Je pense qu'il faut raison garder. C'est hors débat, ce n'est pas le débat de ce soir, ce n'est pas la question de ce soir. 3 projets sont prévus sur ce pôle commercial : une jardinerie et deux restaurants. Si pendant les 2 ans de prorogation qui viennent, le concessionnaire nous apporte un projet qui a un lien direct ou indirect avec l'automobile, évidemment, il sera le bienvenu mais aujourd'hui on ne peut pas continuer à bloquer un système. Je ne vois pas en quoi Villa Verde va nuire à l'opération Cœur de ville et changerait quoi que ce soit. Je ne ferai rien sans votre accord. Ce sera soumis au vote. Je suis plutôt favorable à ce que Villa Verde et les 2 restaurants s'installent sur le pôle commercial. Ce n'est pas la question de ce soir. Pour répondre à ta question, Benoit, ce sera soumis au Conseil communautaire, on en débattrait et on validera. »

Monsieur DIGEON : « Une petite précision : si on n'est pas capable de régler les problèmes nous-même, c'est la Préfecture qui les réglera. L'Etat soutient l'opération Cœur de ville à Montargis avec les ORT. Il y a aussi une concurrence qui existe dans l'agglomération : il y a déjà des jardineries à Villemandeur, à Montargis, à Chalette, il y a des fleuristes, il y a des artisans qui travaillent. Voir doubler les surfaces commerciales qui passent de 2 000 à 4 000 m<sup>2</sup>, c'est une augmentation importante de surfaces commerciales dédiées à la jardinerie. Ce n'est pas forcément un besoin. Si on n'est pas capable de s'entendre localement pour dire que le Chesnoy n'est qu'un pôle automobile pour le moment, il n'est pas autre chose. »

Monsieur DUPATY : « Il y a eu d'autres avenants, on ne va pas en rediscuter. »

Monsieur DIGEON : « Cela se règlera ailleurs si cela ne peut pas se régler ici. »

Monsieur DEMAUMONT : « Ce soir, il s'agit de savoir dans quoi on s'engage dans les 2 ans qui viennent. Je crois que le pôle automobile était un mauvais projet. Aujourd'hui, pour sortir de l'ornière, on est en train d'élargir à différentes activités qui sont en train de déséquilibrer un peu plus l'équilibre commercial de l'Agglomération avec la création de friches à Chalette, à Villemandeur et peut-être même à Amilly puisqu'on va libérer des espaces commerciaux existants. Je pense que ce n'est pas une bonne chose. Je crois que l'aberration c'est d'avoir autorisé l'installation de Grand Frais. Je crois que le kilomètre 110 à Amilly, comme à Chalette, comme à Villemandeur, n'avait pas besoin d'une nouvelle enseigne de ce type qui s'est ouverte sur une petite surface pour échapper à la CDAC. Je sais bien que ces enseignes se développent sur des surfaces qui sont le double ou le triple dans les communes où elles sont implantées. De toute façon, on est à peu près sûrs que si on ne dit pas "stop" ce soir au développement des activités alimentaires et connexes, cette enseigne va continuer à s'agrandir. Il faut préserver l'équilibre commercial de l'Agglomération, préserver les commerces existants. Il y a des grandes surfaces alimentaires qui sont en grande difficulté aujourd'hui sur toute l'agglomération, pas seulement à Chalette mais je pense aussi à l'Intermarché à Villemandeur, et il faut arrêter de construire des grandes surfaces. Si on doit signer aujourd'hui un chèque en blanc, je dis "non". »

Monsieur BILLAULT : « Alors, là, tu vas plutôt dans mon sens. Moi, je voulais qu'on se dissocie. On tombe dans le Plan local d'urbanisme classique, il n'y a plus de lien entre l'Agglomération et le concessionnaire. C'était mon premier souhait. On ne peut pas déceintement dire à un investisseur qui a investi 8 millions d'euros dans une structure "on va continuer à travailler ensemble pour vous bloquer et ne pas vous donner d'autres possibilités que de l'automobile ou dérivés". Je pense que s'il n'y avait que de l'automobile et dérivés, depuis 4 ou 5 ans, on aurait trouvé d'autres solutions. Il me semblait entendable que Villa Verde, et là je te rejoins Franck, ce n'est pas cela qui va nuire à d'autres commerces au sein de l'Agglomération, il existe déjà sur Amilly. La surface n'étant plus suffisante, il y a une opportunité, je ne vois pas en quoi cela va gêner notre équilibre territorial. C'est mon ressenti, il n'est pas forcément partagé, c'est pour cela qu'il y a des débats. Certains commerces, à mes yeux, ne peuvent pas être possibles. Ce n'est pas le débat de ce soir. Comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sera fait à l'échelle du Conseil communautaire mais réfléchissez parce que si on bloque tout le système, on risque de se retrouver face à un tribunal. Je suis là pour préserver les intérêts de l'Agglomération Montargoise et du territoire pour avoir le moins d'impacts négatifs possibles sur le territoire. Si vous pensez que c'est une erreur, vous me le ferez savoir au niveau d'un vote. Ce n'est pas quelque chose qui me gêne. Cela me gêne d'autant moins que ce pôle automobile est mal né, depuis le départ c'est compliqué. Si les choses avaient été claires et précises, on n'en serait pas là. Je suis un garçon honnête. Je viens de vous dire ce sur quoi j'ai avancé. Cela me paraissait entendable. Si vous jugez toutes et tous que ce n'est pas entendable, on ne le fera pas, c'est tout. »

Monsieur DIGEON : « Montargis votera pour la prorogation du pôle automobile, bien sûr. C'est la décision des élus de Montargis mais nous lutterons contre le développement du permis de construire actuel par tous les moyens. »

Monsieur DUPATY : « Amilly votera pour le développement de ce secteur-là. »

Monsieur MIREUX, Cepoy : « Je voudrais juste prendre la parole pour la plaidoirie. Je suis d'accord pour entendre les discussions qui peuvent avoir lieu au Bureau des Maires, sauf que de ma petite position, aujourd'hui, il avait quand même été vendu à l'ensemble des Conseillers communautaires, ceux de maintenant et ceux d'avant, que ce serait un pôle automobile. En tant que personne qui habite de l'autre côté de ce pôle commercial, je m'interroge. Et puis je

demanderais à ces mêmes personnes qui ferraillent aujourd'hui à la tribune de nous dire à quel moment il peut y avoir un vrai débat sur l'aménagement du territoire, parce que c'est de l'aménagement du territoire. Les mêmes qui aujourd'hui préconisent un plan A ou le plan B seront les mêmes qui demain préconiseront de développer les cœurs de village. Il n'y a pas que 3 grandes villes-centres dans l'agglomération, il me semble qu'il y a 15 communes et qu'à un moment donné, si un fleuriste veut s'installer en centre-ville de Cepoy, c'est compliqué pour développer une activité. Et je prends l'exemple de Cepoy parce que je suis de Cepoy, mais cela pourrait être ailleurs. C'est compliqué de lui dire que les gens vont venir là alors qu'on crée une deuxième zone voire une troisième zone ultra commerciale. On sait très bien que les gens, quand ils prennent la voiture le samedi, ils font tout et après ils ne viennent pas dans les cœurs de village.

J'ai bien entendu tout ce que vous avez dit. Je serais plutôt d'accord, à titre personnel, avec la version de Monsieur DIGEON. Ceci dit, comme là on va voter comme le Président l'a dit, sur la prorogation, à quel moment il va y avoir un vrai débat avec l'ensemble des conseillers communautaires et pas seulement avec 15 Maires de l'Agglomération. Moi, je ne suis pas Maire, j'ai été élu comme n'importe quel autre et ma voix porte 1. L'aménagement du territoire ce n'est pas uniquement pour 3 communes assez grosses. Il faut aussi se poser d'autres questions parce que quand on vide des territoires, je voudrais avoir la vision transverse du développement durable de ce qu'on va faire des bâtiments vides et qu'on va laisser à l'abandon comme LionsTube et compagnie pendant des années, sans les réhabiliter pour construire d'autres zones commerciales qui sont quand même dénaturées du choix initial. Voilà ma position. Il n'y a pas de polémique pour moi, mais à un moment donné il va falloir discuter de façon collective de ce choix-là. Il me semble que ce n'est pas la décision de 15 Maires de l'Agglomération mais de 57 conseillers communautaires. »

Monsieur BILLAULT : « Je vais te répondre de façon très claire. La commission des Maires et le Bureau se sont positionnés sur la question "est-ce qu'on proroge ou est-ce qu'on ne proroge pas ?" par clarté, par honnêteté, je veux être honnête avec tout le monde. Voilà les 3 éléments pour lesquels je serais plutôt favorable. Cela ne va pas plus loin. Si l'Etat veut prendre position, il prendra position comme il l'avait fait il y a un an. Aujourd'hui, il faut qu'on arrive à se sortir de cette situation. On a fait un pôle automobile, puis il y a eu des avenants et on continue à dire que c'est un pôle automobile. J'ai fait un peu de commerce dans ma vie, je ne vois pas pourquoi on prendrait des avenants pour dire les mêmes choses qu'avant. A mon avis, il y a un problème d'interprétations. Depuis le départ, ce dossier n'est pas fluide. La preuve, c'est qu'on a du mal à l'expliquer. L'investisseur est aussi très clair. Il a repris la concession d'une ancienne structure qui n'arrivait pas à en faire un pôle automobile, s'il ne peut pas faire venir d'autres commerces, il ne pourra pas faire vivre ce pôle. On va prendre toutes et tous nos responsabilités, j'assumerai la décision démocratique. On vote ce soir la prorogation de 2 ans alors que ce n'était pas mon avis de départ. Je porte la commission des Maires, la commission a statué. Je vous dis les choses par transparence et qu'on ne me dise pas "vous ne m'aviez pas dit". Je vous ai dit les choses.

Vous avez le droit de ne pas être d'accord. Si on n'arrive pas à trouver un terrain d'entente toutes et tous ensemble, ce qui serait quand même à mes yeux, la meilleure chose. L'Etat est capable de bloquer les projets. Je ne veux pas porter à titre personnel la totalité de ce pôle automobile commercial (déjà sur le nom, on n'est pas d'accord), mais comme vous le voyez c'est la prorogation du pôle commercial. Il y aura un vote démocratique et j'assumerai le résultat du vote. J'assumerai le tribunal si besoin. Moi, je ne peux pas expliquer à quelqu'un qui a investi 8 millions d'euros qu'on le bloque de tous commerces hors automobile. Ce n'est pas possible et ce n'est pas vivable. Déjà en amont, quand cela a été proposé, on avait été assez étonné qu'on ne puisse remplir la zone qu'avec des concessions automobiles. Il ne faut pas se voiler la face. Je veux bien porter les intérêts de l'Agglomération Montargoise mais d'un autre

côté, il faut peut-être s'ouvrir. Je pensais que la jardinerie Villaverde était une ouverture potentielle sans nuire au reste de nos engagements en amont. »

Monsieur NOTTIN : « J'ai juste une question. La délibération stipule "proroger afin de s'adapter aux évolutions de l'opération et notamment permettre l'achèvement de la commercialisation des lots conformément à l'affectation susvisée". Est-ce que cela veut dire que vous demandez une prorogation de 2 ans pour éventuellement faire entrer autre chose que de l'automobile (on ne sait pas quoi) ou est-ce que c'est une prorogation de 2 ans pour rester strict sur ce qui semble être le point de départ, c'est-à-dire de l'automobile. On ne sait pas vraiment où on va. Il y a Monsieur DUPATY et Monsieur DIGEON qui ferraillent pour finalement nous dire qu'ils vont voter la même chose. J'ai l'impression qu'il y en a un qui va voter pour bloquer autre chose que de l'automobile et que l'autre pour permettre l'installation de tout commerce. Ce sont deux choses différentes. J'ai du mal à voir où on va exactement. J'étais d'accord avec l'intervention tout à l'heure du conseiller de Cepoy. »

Monsieur DIGEON : « On veut que le contrat soit exécuté et qu'on y connaisse quelque chose. Personne ne sait rien sur le résultat financier du contrat. »

Monsieur NOTTIN : « On me demande de voter mais je ne sais pas du tout ce que je vais voter. C'est difficile de découpler cela d'un vrai débat de fond avec les orientations que l'on veut. C'est cela le problème. Proroger pour quoi faire concrètement ? »

Monsieur BILLAULT : « Monsieur NOTTIN, je pense qu'aujourd'hui, vous avez posé la bonne question. Il y a l'interprétation de l'avenant n° 4 qui vient en complémentarité du contrat de concession. Pour éviter d'embrouiller et mettre le fouillis dans la tête de toutes et tous, la prorogation (à laquelle je n'étais pas favorable, la commission a souhaité que cette prorogation existe) se fait dans les termes actuels du contrat, toujours avec les incertitudes d'interprétation de l'avenant n° 4. J'aime bien les choses transparentes. Il faut dire les choses comme elles sont. C'est l'interprétation de l'avenant n° 4. Je l'ai fait interpréter par un cabinet qui me dit "c'est un pôle automobile, rien qu'un pôle automobile avec des activités qui sont liées à l'automobile". De l'autre côté, il peut y avoir l'interprétation d'un autre cabinet en fonction de la place de la virgule, la parenthèse avant ou après, cela peut être interprété différemment. Moi, ce qui m'importe aujourd'hui c'est qu'on ait une vraie cohérence, on ne peut pas proroger de 2 ans un contrat de concession en expliquant aux gens qu'ils ne peuvent rien faire d'autre que de l'automobile. On n'y arrive pas. Cela fait des années qu'on est bloqués. On n'arrive plus à mettre des activités liées à l'automobile. A un moment, on va arriver à un point de rupture. On en paiera les conséquences. Aujourd'hui, c'est de se dire "est-ce qu'on proroge ou pas ?" et après on verra ce qu'on met dedans. C'est ce que je disais tout à l'heure, je m'appuierai sur le Conseil communautaire et en fonction de sa décision, si certaines propositions au sein de ce pôle commercial ne conviennent pas, je ne serai pas tout seul. Je ne veux pas porter seul dans mon sac à dos quelque chose qui court depuis 10 ans. J'aime bien les choses claires, comme cela, elles sont transparentes. J'espère avoir répondu à votre question. »

Monsieur NOTTIN : « Vous nous demandez une prorogation de 2 ans pour voir après 2 interprétations différentes s'opposer en permanence. Concrètement, on ne sait pas pourquoi on vote. L'interprétation des évolutions de l'opération notamment l'achèvement de la commercialisation, cela dépend de ce que l'on met dans la commercialisation. J'ai l'impression qu'il y a quand même des interprétations bien différentes. J'aime bien savoir ce que je vote et où je vais. C'est plus qu'abscons, votre histoire. »

Monsieur BILLAULT : « Le contrat initial s'achève fin juillet. Deux solutions s'offrent à nous : on ne veut pas proroger et c'est l'ouverture à tout, ou on proroge 2 ans et on essaie de reprendre la main sur ce qu'il y a à l'intérieur de ce pôle commercial. Je trouve que c'est peut-être une

bonne solution. Pour être très clair, il y a un solde aujourd'hui de 4 millions d'euros en fonction des terrains qui restent à vendre. Si on arrive à trouver 2 ou 3 solutions, dans 2 ans, il ne restera plus que 2 millions d'euros pour 6 hectares environ et là on aura peut-être la possibilité de reprendre la main, nous Agglomération. Aujourd'hui, on n'a pas cette possibilité. A un moment, il faut bien qu'on avance. Demain matin, on arrête tout, on rentre chacun chez soi, je ne suis pas sûr que ce soit la bonne méthode. Je vais m'appuyer sur le Conseil communautaire, la question de ce soir est "on proroge ou on ne proroge pas ?". En fonction des éléments qui vous ont été donnés, vous vous abstenez, vous votez pour ou vous votez contre. Le deuxième point qui sera en septembre c'est quid de ce qu'il y aura à l'intérieur. On ne peut pas faire autrement. »

Monsieur MASSON : « Je ne vais pas prolonger davantage le débat. Vous avez été interpellé, Monsieur le Président, ou le Bureau des Maires a été interpellé, sur le fait qu'il doit y avoir un débat sur l'aménagement du territoire et notamment, comme l'a dit le Maire de Chalette, à propos de l'utilisation des friches. La question est posée : est-ce qu'il y aura oui ou non ce débat ? Moi, en l'occurrence, comme je ne sais pas quelles seront les conséquences de mon vote, je décide de m'abstenir, sauf si on me dit qu'il va y avoir un débat ouvert. »

Monsieur COULON, Villemandeur : « Je voterai la prolongation de 2 ans mais pour la réalisation du contrat, c'est-à-dire la revitalisation des cellules qui ont été laissées vides à Villemandeur et qui sont de temps en temps occupées par les gens du voyage. 3 enseignes sont parties au pôle automobile, leur départ n'a pas été compensé alors que cela devait l'être. Vous parlez d'appliquer les textes. Dans les textes il est écrit "activité complémentaire", il va falloir se mettre d'accord sur ce qu'on met derrière le mot "complémentaire" à l'automobile. Merci bien. »

Monsieur BILLAULT met aux voix cette délibération.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ** (Abstentions : Mme BELLIERE, M. MIREUX, M. DEMAUMONT avec pouvoir de Mme HEUGUES, M. RAMBAUD avec pouvoir de Mme MOUTAUX, M. ÖZTÜRK, Mme PASCAUD avec pouvoir de Mme MANAI-AHMADI, M. FAURE, Mme LOISEAU, M. NOTTIN, M. MASSON avec pouvoir de M. CHRISTODOULOU).

*Monsieur GUERIN quitte la séance à 20 heures 37.*

34) Commune de PANNES – Arboria 1 – Convention de servitudes de régularisation pour canalisation électrique souterraine existante Agglomération Montargoise/ENEDIS – Parcelles YL n° 0280-0281-0286-0321-0322

**Délibération n° 22- 206**

Monsieur DEMAUMONT : « Dans le cadre de la finalisation de la vente de la parcelle cadastrée YL n° 0281 à P.R. HOLDING pour la relocalisation de la société SODIMAVI, ainsi que des discussions engagées à ce sujet, il s'avère qu'une canalisation électrique souterraine de 20 000 volts liée au transformateur situé sur la parcelle cadastrée YL n° 322 (propriété de l'Agglomération Montargoise) est implantée sur ladite parcelle sans que l'Agglomération Montargoise en ait eu connaissance par une convention de servitude avec ENEDIS. L'information n'a donc pu être donnée au futur acquéreur.

En effet, lors de l'acquisition, en 2017, des parcelles appartenant précédemment à la CCI du Loiret par l'Agglomération Montargoise, cette convention n'y figure pas, et, selon toute vraisemblance, n'a pas été publié et enregistrée aux Hypothèques de Montargis.

Le représentant local d'ENEDIS contacté à la suite de cette découverte indique que le transformateur (et donc sûrement cette canalisation électrique) date de 2008, donc antérieure à l'acquisition par l'Agglomération Montargoise évoquée ci-dessus.

Ce dernier propose de conclure une convention de servitude de régularisation ENEDIS/AME pour toutes les parcelles concernées et cadastrées YL n° 0280-0281-0286-0321-0322.

Voici ci-après résumées les principales conditions de cette servitude :

Descriptif sommaire des droits de servitudes consentis à ENEDIS :

- établir à demeure, dans une bande de 1 m de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 940 m ainsi que ses accessoires ;
- établir à demeure si besoin des bornes de repérage ;
- procéder à tous travaux et opérations utiles et nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,

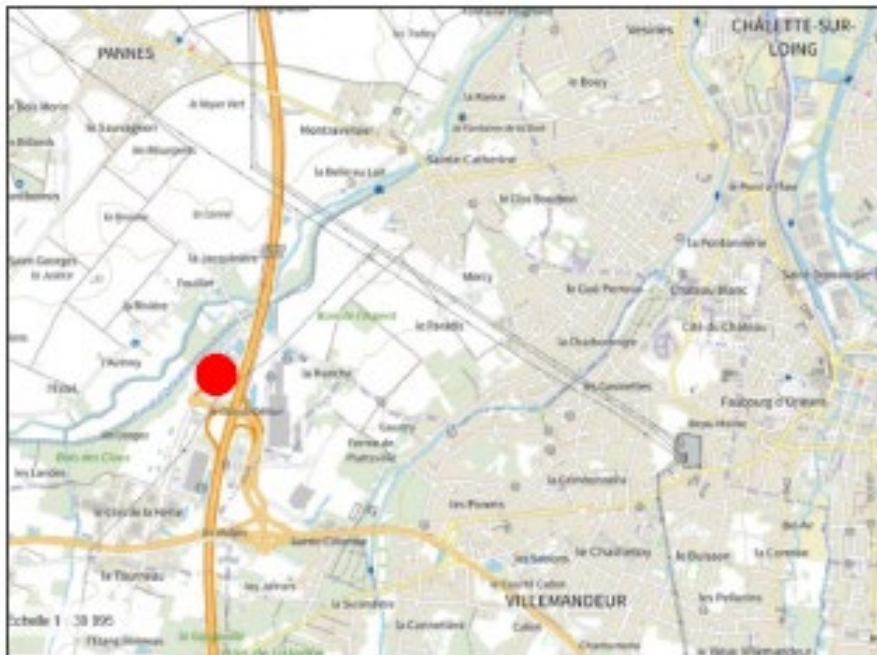
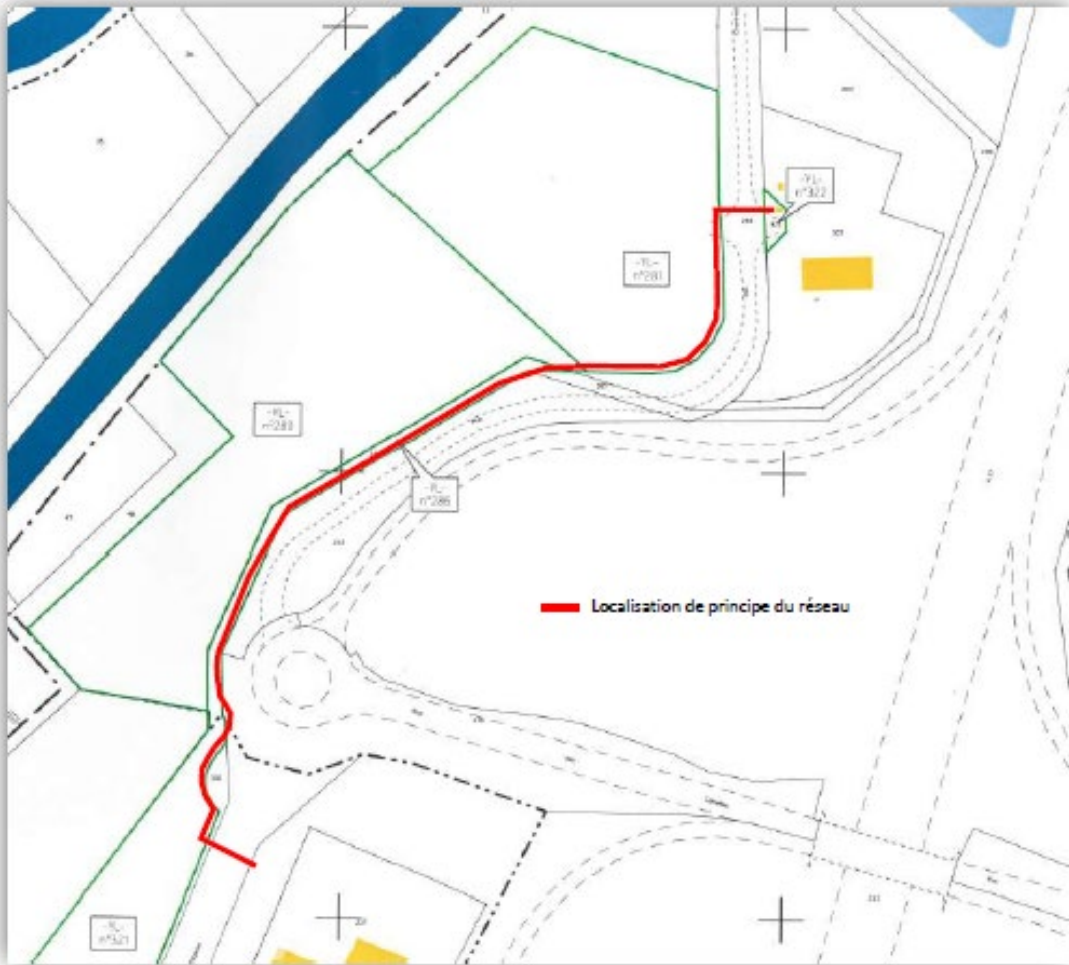
Les conditions principales de la convention sont les suivantes :

- durée : celle des ouvrages présents ou ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ;
- indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord :

- d'approuver la constitution de la convention de régularisation de servitudes de passage d'une canalisation électrique en souterrain Agglomération Montargoise/ENEDIS, sur les parcelles cadastrées YL n° 0280-0281-0286-0321-0322 à PANNES, à Arboria 1, avec versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention devant intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion. »

Localisation de principe du réseau



Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

**HABITAT**



35) FUL (Fonds Unifié du Logement) – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2022  
**Délibération n° 22- 207**

Madame BASCOP : « Le Fonds Unifié du Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

Le public ciblé concerne, notamment les personnes ou familles, les habitants du département du Loiret, (sans condition de résidence préalable), éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Ce dispositif est utilisé en dernier ressort quand les autres leviers tels que la solidarité (entourage familial ou amical), relations amiables entre bailleurs et locataires ou d'autres dispositifs sociaux n'ont pas abouti. Il s'articule avec les autres organismes et dispositifs relevant de cette thématique notamment avec les commissions de coordination d'actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les aides ci-dessous mentionnées peuvent être attribuées sur décision de la commission du FUL, pilotée par le Conseil départemental :

- Aides directes pour accès à un logement décent : cautionnement de loyer et charges locatives, dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, équipements ménagers et mobilier de première nécessité, dettes locatives anciennes qui conditionnent l'accès à un nouveau logement.
- Aides directes pour maintien dans un logement décent : dettes de loyers et de charges locatives, impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance d'habitation.
- Aides indirectes : mesures d'accompagnement social, de garanties et au financement aux organismes de gestion locative qui font de la sous-location.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise, qui participe en lieu et place de ses communes membres à la suite d'une délibération du Conseil communautaire n°05-130 du 23 juin 2005, a déclaré le FUL d'intérêt communautaire et a versé en 2020, une cotisation de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2022, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL (Fonds Unifié du Logement) ;
- De verser au Conseil départemental du Loiret, pour 2021, une cotisation de 0,77 € par habitant dont le montant est prévu au BP 2022 fonction 93552 article 6281 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

*Monsieur GUERIN siège à nouveau au sein de l'Assemblée à 20 heures 39.*

Monsieur NOTTIN : « Je vais le voter bien évidemment mais comme je le dis tous les ans, j'aurais aimé qu'on ait un bilan du FUL au niveau du Département. On vote une participation de l'Agglomération Montargoise sans savoir derrière les résultats en matière de politique d'aides, surtout avec la crise énergétique. On sait que des familles ont de plus en plus de mal à payer les factures d'eau, d'électricité. Le FUL prend de plus en plus d'importance. Peut-être

qu'il aurait été bien de l'adapter, de verser davantage, de discuter des critères d'attribution. Bref, on nous demande de voter quelque chose et on n'a pas les éléments concrets alors que c'est un besoin essentiel en cette période. »

Monsieur DUPATY : « Les dossiers sont soumis régulièrement dans les CCAS des communes. On connaît bien les dossiers et on attribue régulièrement des aides pour le chauffage, le gaz, l'eau, l'électricité, les avances pour les loyers. Les communes et les ressortissants apprécient énormément ce fonds. »

Monsieur NOTTIN : « Vous avez aussi beaucoup de travailleurs sociaux et de personnes qui vous disent que les critères restent trop stricts, qu'il faut les ouvrir. Il faudrait les revoir. Il y a un débat là-dessus. »

Monsieur BILLAULT : « Personne ne remet en cause le bien-fondé du FUL. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

36) POA Habitat - Construction de 10 logements situés rue des Mollus à Corquilleroy - Modalités d'octroi de la garantie accordée à LOGEMLOIRET pour le contrat de prêt n°128121 auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations

**Délibération n° 22- 208**

Madame BASCOP : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD) sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Montargoise - adopté par délibération au Conseil Communautaire en date du 27 février 2020, des actions ont été inscrites afin de poursuivre l'offre diversifiée pour le parc social.

La garantie des emprunts par l'Agglomération Montargoise contribue à remplir, entre autres, cet objectif.

Ainsi, il convient d'apporter une garantie à hauteur de 50% en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Loiret, à Logemloiret en vue de l'opération de construction de 10 logements collectifs individuels dont 7 logements PLUS et 3 logements PLAI situés rue des Mollus à Corquilleroy

Aussi, je vous propose :

- D'accorder la garantie de l'Agglomération Montargoise, à hauteur de 50%, pour le contrat de prêt n° 128121, à Logemloiret en vue de l'opération de construction de 10 logements collectifs individuels situés rue des Mollus à Corquilleroy ;

Montant des 6 lignes de prêt :

PLAI	215 761,00 €
PLAI foncier	124 031,00 €
PLUS	546 923,00 €
PLUS foncier	301 056,00 €
Prêt BOOSTER BEI taux fixe soutien à la production	150 000,00 €
P.H.B 2.0 tranche 2018	50 000,00 €
Montant total des lignes de prêt	<b>1 387 771,00 €</b>
Montant total de la garantie de l'AME	<b>693 885,50 €</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et Logemloiret. »

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

37) OPAH -Versement d'une aide pour un logement privé

**Délibération n° 22- 209**

Madame BASCOP : « L'Agglomération Montargoise Et rives du loing a mis en place de 2015 à 2019, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), sur l'ensemble des communes membres, en partenariat avec le Département du Loiret et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Son objectif est d'aider les propriétaires privés de logements anciens à réaliser des travaux, d'une part de rénovation et d'économies d'énergies, d'autre part d'adaptation pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et enfin de travaux de logements très dégradés, et ce afin d'améliorer la sécurité et le confort au quotidien.

Les aides financières mobilisables s'adressent aux propriétaires occupants, locataires, retraités, actifs et aux propriétaires bailleurs sous certaines conditions de ressources.

Il s'agit de verser une aide à la personne mentionnée ci-dessous, dont le dossier a reçu un accord favorable de la CLAH (Commission Locale Amélioration de l'Habitat).

L'aide est versée après paiement des factures par le bénéficiaire :

Aussi, je vous propose :

- De verser sur présentation des factures payées et ce dans le cadre de la convention relative à l'OPAH, l'aide suivante :

Nom	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	Aides publiques et privées dont AME	Apport personnel / prêt bancaire/autres aides	Montant sollicité AME
DIEW Mohamadou	Amilly	Rénovation thermique et adaptation	55 430 €	20 602 €	34 828 €	1 250 €

Délibération votée à l'UNANIMITÉ.

38) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire de l'agglomération montargoise hors secteurs Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l'OPAH et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention

**Délibération n° 22- 210**

Madame BASCOP : « Approuvé le 28 février 2020, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat décline les actions telles que :

- n°1 « Poursuivre la politique dynamique d'amélioration initiée par l'OPAH »
- n°3 « Collaborer aux dispositifs destinés à lutter contre l'habitat indigne
- n°4 « Eviter la paupérisation et la dégradation des copropriétés »
- n°6 « Informer et sensibiliser les propriétaires des logements vacants »

Ainsi, afin d'atteindre ces objectifs, une étude pré opérationnelle a été menée sur le fonctionnement de l'habitat privé sur le territoire de l'agglomération montargoise.

Elle a permis de valider l'opportunité de lancer une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) hors secteurs Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et de définir des objectifs et d'aides financières de l'agglomération

montargoise en abondements des aides versés par l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret à destination :

- Propriétaires occupants selon les plafonds de l'ANAH
- Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionnement

Au vu du COPIL du 16 juin, voici les objectifs et les engagements prévisionnels chiffrés sur la base d'une durée de 3 ans :

- Objectifs prévisionnels :

Public destinataire : <i>Propriétaires occupants (PO) selon les plafonds de l'ANAH</i>	Nombre de logements : 62	Abondements locaux de l'AME	Aides ANAH	Aides CD45
Energie :				
PO très modestes	40	15%	50%	1 500 €
PO modestes	15	10%	35%	-
Travaux lourds :				
PO très modestes	3	10%	50%	20%
PO modestes	3	10%		
Petite « Lutte contre l'habitat indigne »				
PO modeste	1	10%	50%	20%

Public destinataire : <i>Propriétaires bailleurs (PB) selon les plafonds de l'ANAH et obligation de conventionnement</i>	Nombre de logements 6	Abondements locaux de l'AME	Aides ANAH	Aides CD 45
Energie :				
Loc'2	2	20%	25%	10%
Dégradé et transformation d'usage :				
Loc'2	2	20%	25%	10%
Travaux lourds :				
Loc'2	2	20%	35%	10%

Dispositif Loc'Avantages Loc'2 : Réduction d'impôt de 30% pour les PB qui appliquent une décote de 30% // loyers inférieurs à ceux du marché local de logements décents hors étiquette F et G et pour des locataires dont les ressources ne dépassent pas un certain montant.

- Engagements prévisionnels financiers

	ANAH	AME	Département
Aides aux travaux (ANAH et primes)	638 000 €	356 800 €	140 200 €
Ingénierie € TTC	77 449 €	40 799 €	
Total OPAH (durée 3 ans)	715 449 €	397 599 €	140 200 €
/an	238 483 €	132 533 €	46 733 €

En ce qui concerne l'OPAH RU, deux thématiques « autonomie et adaptation », le PIG (Programme d'Intérêt Général) piloté par le Département continuera d'être appliqué. En effet, cela permet d'une part de s'appuyer sur un dispositif existant opérationnel et d'autre part de mobiliser l'enveloppe budgétaire sur les autres thématiques.

L'instauration du permis de louer sur les communes de Cepoy, Chalette/loing et de Montargis et du permis du diviser sur les communes de Cepoy et de Chalette/loing sera abordée dans la convention mais feront l'objet d'une délibération distincte. Sera également évoqué le dispositif d'auto-réhabilitation.

La durée de la convention est de 3 ans pouvant être portée à 5 ans au vu du bilan intermédiaire. Elle démarrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le projet de convention de l'OPAH devra recueillir l'avis de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) et de l'ANAH et sera mis à la disposition du public pendant un mois.

Il sera soumis au conseil communautaire de septembre 2022.

Concomitamment, le marché pour le suivi-animation de cette OPAH sera lancé.

Je vous propose :

- D'approuver le lancement d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) hors des secteurs de Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette sur Loing, pour une durée de 3 ans pouvant être portée à 5 ans au vu du bilan intermédiaire ;
- De valider les objectifs et les engagements ci avant. »

Monsieur BILLAULT : « Tout le monde a vu les chiffres. C'est quand même un engagement important de l'Agglomération Montargoise pour le territoire. Même si quelquefois on dit qu'on ne fait pas les efforts nécessaires, je pense que là les chiffres parlent d'eux-mêmes. »

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

39) POA Habitat : OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) RU (Renouveau Urbain) sur les secteurs de Renouveau Urbain des communes de Montargis et de Chalette-sur-Loing : Lancement de l'OPAH RU et autorisation à Monsieur le Président de signer la convention

**Délibération n° 22- 211**

Madame BASCOP : « Approuvé le 28 février 2020, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Habitat décline les actions telles que :

- n°1 « Poursuivre la politique dynamique d'amélioration initiée par l'OPAH »
- n°3 « Collaborer aux dispositifs destinés à lutter contre l'habitat indigne
- n°4 « Eviter la paupérisation et la dégradation des copropriétés »
- n°6 « Informer et sensibiliser les propriétaires des logements vacants »

En outre la ville de Montargis fait partie des 222 villes bénéficiaires de la convention-cadre Action Cœur de Ville qui a été validée en convention-cadre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont l'un des axes est le suivant :

Axe 1 : de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Aussi, une étude pré opérationnelle a été menée sur le fonctionnement de l'habitat privé sur le territoire de l'agglomération montargoise.

Elle a permis de valider l'opportunité de lancer une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) Renouveau Urbain (RU) sur les secteurs RU des communes de Montargis et de Chalette sur Loing et de définir des objectifs et d'aides financières de l'agglomération montargoise en abondements des aides versés par l'ANAH et le Conseil Départemental du Loiret à destination :

- Propriétaires occupants selon les plafonds de l'ANAH
- Propriétaires bailleurs avec obligation de conventionnement

Au vu du COPIL du 16 juin, voici les objectifs et les engagements prévisionnels chiffrés sur la base d'une durée de 5 ans et dans les secteurs RU suivants :

- Commune de Montargis : secteurs de Montargis centre et gare
- Commune de Chalette/loing : secteurs Chalette bourg et Vésines.

- Objectifs prévisionnels :

Public destinataire : <i>Propriétaires occupants (PO) selon les plafonds de l'ANAH</i>	Nombre de logements : 39	Abondements locaux de l'AME	Aides ANAH	Aides CD 45
Energie :				
PO très modestes	25	15%	50%	1 500 €
PO modestes	10	10%	35%	-
Travaux lourds :				
PO très modestes	2	10%	50%	20%
PO modestes	1	10%		
Petite « Lutte contre l'habitat indigne » modeste	1	10%	50%	20%

Public destinataire : <i>Propriétaires bailleurs (PB) selon les plafonds de l'ANAH et obligation de conventionnement</i>	Nombre de logements : 21	Abondements locaux de l'AME	Aides ANAH	Aides CD 45
Energie :				
Loc'2	6	20%	25%	10%
Dégradé et transformation d'usage : Loc'2	7	20%	25%	10%
Travaux lourds : Loc'2	8	20%	35%	10%

Dispositif Loc'Avantages Loc'2 : Réduction d'impôt de 30% pour les PB qui appliquent une décote de 30% // loyers inférieurs à ceux du marché local de logements décents hors étiquette F et G et pour des locataires dont les ressources ne dépassent pas un certain montant.

L'OPAH RU se caractérise par l'objectif de résoudre, en priorité, des situations urbaines et sociales les plus difficiles, les problèmes liés à l'habitat insalubre, vétuste et aux logements vacants.

Aussi, les copropriétés font l'objet d'une attention particulière

Public destinataire : <i>Copropriétés</i>	Nombre de logements : 15	Aides ANAH 25%

Ainsi que les situations immobilières de mal logement au nombre de 28 qui demandent des études de faisabilité et de calibrage et de biens en déshérence au nombre de 5 (1 pour Chalette et 4 pour Montargis) qui feront l'objet d'une sécurisation juridique :

Ces deux thématiques sont en cours de validation par les deux communes

En ce qui concerne les aides locales pour le ravalement de façades et des primes spécifiques, elles seront mises en place et financées si elles le souhaitent, par les communes avec un règlement d'attribution.

- Engagements prévisionnels financiers :

	ANAH	AME	Département
Aides aux travaux (ANAH et primes)	724 500 €	418 100 €	309 300 €
Ingénierie € TTC	114 530 €	67 030 €	-

Etudes RU et sécurisation juridique	-	16 000 €	-
Etudes de faisabilité et de calibrage	84 000 €	84 000 €	-
Total OPAH (durée 5 ans)	923 030 €	585 130 €	309 300 €
/an	184 606 €	117 026 €	61 860 €

L'instauration du permis de louer sur les communes de Chalette/loing et de Montargis et du permis du diviser sur la commune de Chalette/loing seront abordées dans la convention mais feront l'objet d'une délibération distincte. Sera également évoqué le dispositif d'auto-réhabilitation.

La durée de la convention est d'une durée de 5 ans. Elle démarrera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette convention OPAH RU sera le volet habitat de l'ORT sur la ville de Montargis.

Le projet de convention de l'OPAH devra recueillir l'avis de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat) et de l'ANAH et sera mis à la disposition du public pendant un mois.

Il sera soumis au conseil communautaire de septembre 2022. Concomitamment, le marché pour le suivi-animation de cette OPAHRU sera lancé.

Je vous propose :

- D'approuver le lancement d'une OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) Renouvellement Urbain (RU) sur les secteurs RU des communes de Montargis et de Chalette sur Loing, pour une durée de 5 ans ;
- De valider les objectifs et les engagements ci avant.

Délibération votée à l'**UNANIMITÉ**.

*o o o o o*

Monsieur BILLAULT : « Je tiens à vous souhaiter, à toutes et à tous, de bonnes vacances. Reposez-vous bien. On va avoir des débats intéressants à la rentrée. Bonnes vacances à vous. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur BILLAULT, Président, lève la séance à 20 heures 45.

**Le Secrétaire de séance,**

**Jean-Marie DUCHÊNE**



**Le Président,**

**Jean-Paul BILLAULT**

